

النشرة الرسمية للتعليم العالي

BULLETIN OFFICIEL DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

PREMIERE TRIMESTRE

1992

I- ARRETES INTERMINISTERIELS

- Arrêté Interministériel du 08 Janvier 1992, portant classement des postes supérieurs du Centre de Recherche en Economie Appliquée pour le développement, établissement sous tutelle du Ministère aux Universités. P.09
- Arrêté Interministériel complémentaire à l'arrêté n°57 du 29-11-1989 portant proclamation des résultats du concours de recrutement de docteurs hospitalo-universitaires. P.11
- Arrêté Interministériel du 01 Février 1992, de mise fin au détachement et de mutation. P.11

II- ARRETES.

- Arrêté du 04 Janvier 1992, portant désignation des représentants de l'administration à la commission paritaire des administrateurs et corps assimilés (U. de Tlemcen). P.12.

- Arrêté du 04 Janvier 1992, portant désignation des représentants de l'administration à la commission paritaire des maîtres assistants et conservateurs. (U. de Tlemcen). P.13
- Arrêté du 04 Janvier 1992, portant désignation des représentants du personnel à la commission paritaire des maîtres- assistants et conservateurs (U. de Tlemcen.). P.13
- Arrêté du 04 Janvier 1992, portant désignation des représentants du personnel à la ccmmission paritaire des maîtres assistants et conservateurs (U. de Annaba). P.14
- Arrêté du 04 Janvier 1992, portant désignation des representants du personnel à la commission paritaire des administrateurs, intendants, ingénieurs, attachés de bibliothèques et corps assimilés (U. de Annaba). P.14
- Arrêté du 04 Janvier 1992, portant désignation des représentants du personnel à la commission paritaires des assistants (U. de Annaba). P.14
- Arrêté du 05 Janvier 1992, portant ouverture d'une post-graduation spécialisée en gestion du ccmmmerce international. P.18
- Arrêté du 05 Janvier 1992, de nomination. P.19
- Arrêté du 06 Janvier 1992, portant désignation des représentants de l'Administration à la ccmmission paritaire des agents administratif, ATL, Steno- dactylographes, (ENS Mostaganem). P.19
- Arrêté du 06 Janvier 1992, portant désignation des représentants de l'Administration à la commission paritaire des assitants administratif, TS de laboratoire, S-intendant, comptable principaux (ENS Mostaganem). P.20
- Arrêté du 06 Janvier 1992, portant désignation des représentants de l'administration à la commission paritaire des OP 3ème catégorie (ENS Mostaganem) P.21
- Arrêté du 06 Janvier 1992, portant désignation des membres des ccmmissions paritaires au sein de l'ENS Oum El Bouaghi. P.22
- Arrêté du 07 Janvier 1992, portant désigantion de certains membres du conseil d'orientation de l'Office de promotion immobilière des personnels de l'Enseignement Supérieur. P.24.
- Arrêté du 12 Janvier 1992, portant ouverture d'un examen professionnel. P.25
- Arrêté du 12 Janvier 1992, portant désignation des représentants du personnel à la ccmmission paritaire des assitants (USTHB). P.31
- Arrêté du 12 Janvier 1992, Portant désignation des représentants du personnel à la ccmmission paritaire des administrateurs, ingénieurs, intendants, attachés de bibliothèques universitaires. (USTHB.). P.31

- Arrêté du 12 Janvier 1992, portant désignation des représentant du personnel à la ccmmision paritaire des maîtres assistants et cconservateurs (USTHB). P.32
- Arrêté du 12 Janvier 1992, portant désignation des représentants du personnel à la commission paritaire des assistants((EPAU)..P.33
- Arrêté du 12 Janvier 1992, portant désignation des représentants du personnel à la ccmmision paritaire des maîtres assistants et des conservateurs (EPAU) P.34
- Arrêté du 15 Janvier 1992, relatif au régime des études de l'Ecole Nationale d'Administration. P.35
- Arrêtés du 27 Janvier 1992,de nomination. P.48
- Arrêtés du 27 Janvier 1992, de mise fin aux fonctions. P.48
- Arrêtés du 27 Janvier 1992, portant création de ccmmision paritaire au sein du COSU de Dergana. P.49
- Arrêté du 27 janvier 1992,poratnt désignation des représentants des personnels à la commission (INES Tiaret). P. 51
- Arrêté du 27 Janvier 1992,portant désignation des représentants de l'adminis-
tration à la commission paritaire (INES Tiaret). P.51
- Arrêté du 01 Février 1992, portant désignation des représentants de l'adminis-
tration à la ccmmision paritaires des administrateurs, intendants
corps assimilés (COSU de Sidi Bel Abbès. P.54
- Arrêté du 01 Février 1992, portant désignation des représentants de l'adminis-
tration à la commission paritaire des administrateurs, intendants et corps
assimilés (COSU Sidi Bel Abbès). P.55
- Arrêté du 01 Février 1992, portant approbation du tableau d'avancement dans
le corps des assistants au titre de l'année 1992. P.56
- Arrêté du 01 Février 1992,portant désignation des représentants de l'adminis-
tration à la commission paritaire des maîtres assistants et conservateurs
(U. de Annaba). P.59
- Arrêté du 01 Février 1992, portant désignation des représentants de l'adminis-
tration à la commission paritaires des assistants (U. de Annaba). P.60
- Arrêté du 01 Février 1992, portant désignation des représentants de l'adminis-
tration à la commission paritaire des administrateurs,intendants, ingénieurs,
attachés de bibliothèques et corps assimilés (U. Annaba). P.61
- Arrêtés du 01 Février 1992,portant désignation des représentants de l'adminis-
tration à la commission paritaire des maître assistants et conservateurs
(USTHB). P.62

- Arrêté du 01 Février 1992, portant désignation des représentants de l'administration à la commission paritaire des administrateurs, ingénieurs, intendants, attachés de bibliothèques universitaires (USTHB). P.64
- Arrêtés du 02 Février 1992, de nomination. P.65
- Arrêtés du 02 Février 1992, de mise fin aux fonctions. P.65
- Arrêté du 04 Février 1992, portant désignation des représentants de l'administration à la commission paritaire des administrateurs, attachés de recherche intendants et corps assimilés (COSU de Sétif). P.66
- Arrêté du 04 Février 1992, portant désignation des représentants du personnel à la commission paritaire des administrateurs, attachés de recherche ,intendants et coprs assimilés. P.67
- Arrêté du 04 Février 1992, portant création d'une commission des oeuvres sociales auprès de l'administration centrale du Ministère des Universités. P.68
- Arrêté du 05 Février 1992, portant désignation des représentants de l'administration à la commission paritaire des maîtres assistants et conservateurs U. de Blida. P.72
- Arrêté du 05 Février 1992, portant désignation des représentants de l'administration à la commission paritaire des assistants (U.Blida). P.70
- Arrêté du 05 Février 1992, portant désignation des représentants de l'administration à la commission paritaire des administrateurs, intendants, traducteurs, attachés de bibliothèque, ingénieurs, documentalistes, archives et corps assimilés (U. de Blida). P.71
- Arrêté du 05 Février 1992, portant désignation des représentants de administration à la commission paritaire des maîtres assistants et conservateurs (U. de Blida). P.72
- Arrêté du 05 Février 1992, portant désignation des représentants de l'administration à la commission paritaire des assistants (U. de Blida). P.73
- Arrêté du 05 Février 1992, portant désignation des représentant de l'administration à la commission paritaire des administrateurs, ingénieurs, intendants, attachés de bibliothèques, traducteurs et corps assimilés (U. de Blida). P.74
- Arrêté du 05 Février 1992, portant désignation des représentants du personnel à la commission paritaire des assimilés (U. de Batna). P.75
- Arrêté du 10 Février 1992, de nomination. P.76
- Arrêté du 10 Février 1992, de mise fin aux fonctions. P.76
- Arrêté du 12 Février 1992, portant désignation des représentants des personnels à la commission paritaire des maîtres assistants et conservateurs.(U.de Tiaret). P.77
- Arrêté du 12 Février 1992, portant désignation des représentants des personnels à la commission paritaire des assistants (U. de Tiaret). P.77

- Arrêté du 15 Février 1992, portant désignation des membres des commissions paritaires au sein du COSU de Sidi Bel Abbès. P.81
- Arrêté du 15 Février 1992, portant désignation des représentants de l'administration aux commissions paritaires de COSU de Sidi Bel Abbès. P.81
- Arrêté du 15 Février 1992, portant désignation des représentants de l'administration aux commissions paritaires de COSU de Blida. P.83
- Arrêté du 15 Février 1992, portant désignation des membres des commissions paritaires au COSU de Blida. P.85
- Arrêté du 15 Février 1992, portant désignation des représentants de l'administration aux commissions paritaires de COSU de Ben Aknoun. P.87
- Arrêté du 15 Février 1992, portant désignation des membres des commissions paritaires au sein de l'université de constantine. P.89
- Arrêté du 15 Février 1992, portant désignation des représentants de l'administration aux commissions paritaires des INES de M'Sila. P.90
- Arrêté du 15 Février 1992, portant désignation des membres des commissions paritaires au sein des INES de M'Sila. P.92
- Arrêtés du 26 Février 1992, de nomination. P.94
- Arrêtés du 26 Février 1992, de mise fin aux fonctions. P.94
- Arrêté du 29 Février 1992, de mise fin aux fonctions. P.94
- Arrêté du 01 Mars 1992, portant désignation des représentants de l'administration à la commission paritaire des assistants (U. de Batna). P.94
- Arrêté du 03 Mars 1992 portant désignation des représentants de l'administration à la commission paritaire des administrateurs attachés de recherche, ingénieurs et corps assimilés (E.S.C.). P.95
- Arrêté du 03 Mars 1992, de nomination. P.96
- Arrêté du 03 Mars 1992, portant désignation des représentants de l'administration à la commission paritaire des assistants (ESC). P.96
- Arrêté du 03 Mars 1992, portant désignation des représentants de l'administration à la commission paritaire des maîtres assistants et conservateurs (ESC). P.96
- Arrêté du 03 Mars 1992, portant désignation des représentants du personnel à la commission paritaire des administrateurs, attachés de recherche, ingénieurs et corps assimilés (ESC). P.97
- Arrêté du 03 Mars 1992, portant désignation des représentants du personnel à la commission paritaire des assistants (E.S.C). P.96

- Arrêté du 03 Mars 1992, portant désignation des représentants du personnel à la commission paritaire des maîtres assistants et conservateurs (ESC). P.98
- Arrêté du 16 Mars 1992, portant désignation des représentants de l'administration à la commission paritaire des maîtres assistants et conservateurs (ENSET d'Oran). P.101
- Arrêté du 16 Mars 1992, portant désignation des représentants de l'administration à la commission paritaire des assistants (ENSET d'Oran). P.101
- Arrêté du 22 Mars 1992, portant désignation des membres des commissions paritaires au sein du COSU de Hydra. P.102
- Arrêté du 22 Mars 1992, portant désignation des représentants de l'administration aux commissions paritaires du COSU de Hydra. P.104
- Arrêté du 22 Mars 1992, portant désignation des membres des commissions paritaires du COSU de Sétif. P.106
- Arrêté du 22 Mars 1992, portant désignation des membres des commissions paritaires du COSU de Dergana. P.108
- Arrêté du 22 Mars 1992, portant désignation des représentants de l'administration aux commissions paritaires de Dergana. P.109
- Arrêté du 22 Mars 1992, portant désignation des membres des commissions paritaires au sein de l'Ecole Nationale Polytechnique. P.111
- Arrêté du 22 Mars 1992, portant désignation des représentants de l'administration aux commissions paritaires de l'ENP. P.113
- Arrêté du 22 Mars 1992, portant désignation des représentants de l'administration aux commissions paritaires du COSU de Bab Ezzouar. P.115
- Arrêté du 22 Mars 1992, portant désignation des membres des commissions paritaires au sein du COSU de Bab Ezzouar. P.117
- Arrêté du 22 Mars 1992, portant désignation des membres des commissions paritaires au sein de l'Université de Sétif. P.119
- Arrêté du 22 Mars 1992, portant désignation des représentants de l'administration aux commissions paritaires de l'université de Sétif. P.121
- Arrêté du 22 Mars 1992, portant désignation des représentants de l'administration aux commissions paritaires du COSU d'Alger. P.123
- Arrêté du 22 Mars 1992, portant désignation des membres des commissions paritaires au sein du COSU d'Alger. P.125
- Arrêté du 22 Mars 1992, portant désignation des représentants de l'administration aux commissions paritaires de COSU de Biskra. P.126

- Arrêté du 29 Mars 1992, portant designation des representants de l'administration à la commission paritaire des administrateurs, intendants, attachés de recherches, ingénieurs et corps assimilés (USTO). P.128
- Arrêté du 29 Mars 1992, portant designation des respresentants de l'administration à la commission paritaire des maître assistants et conservateurs. P.130
- Arrêté du 29 Mars 1992, portant designation des representants de l'administration du personnel à la commission paritaire des corps des administrateurs, intendants, attachés de recherches, ingénieurs et corps assimilés (USTO). P.131
- Arrêté du 29 Mars 1992, portant designation des representants du personnel à la commission paritaire des maître assistants et conservateurs. P.132
- Arrêté du 29 Mars 1992, portant designation des representants de l'administration à la commission paritaire des assistants (EPAU). P.133
- Arrêté du 29 Mars 1992, portant designation des representants de l'administration à la commission paritaire des maître assistants et des conservateurs. P.134

IV- CIRCULAIRE INTERMINISTERIELLE

- Circulaire interministérielle du 28 Janvier 1992, fixant les modalités de mise en oeuvre des obligations d'affiliation, de declaration nominative annuelle et versement des cotisations relatifs aux catégories particulières d'assurés sociaux à la recherche de l'Etat. P.135

V- CIRCULAIRES.

- Circulaire N°02 du 12 Février 1992, complétant la circulaire N°03 du 10-08-91 relative à l'organisation du concours de recrutement de docents hospitalo-universitaires. P.142
- Lettre circulaire du 26 Janvier 1992, au bon déroulement de l'année universitaire en cours. P.142

VI- DECISIONS.

- Décision N°07 du 06 Janvier 1992, fixant les périodes de congés des personnels administratifs technique et de service exerçant au niveau du centre de recherche en économie appliquée et développement CREAD P.143
- Décisions N°08-09-10-11 du 06 Janvier 1992, de nomination. P.144
- Décision N°12 du 08 Janvier 1992, de mise fin aux fonctions. P.144
- Décision N°13 du 08 Janvier 1992, de nomination. P.144
- Décision N°13 du 08 Janvier 1992, portant délégation de signature. P.144

- Décision N°14 du 08 Janvier 1992, portant délégation de signature . P.144
- Décision N°15 du 08 Janvier 1992, de mise fin aux fonctions. P.144
- Décision N°22 du 26 Janvier 1992, de mise fin aux fonctions. P.144
- Décision N°23 du 26 Janvier 1992, de nomination. P.145
- Décision N°24 du 26 Janvier 1992, portant délégation de signature. P.145
- Décision N°25 du 28 Janvier 1992, de nomination. P.145
- Décision N°26 du 28 Janvier 1992, portant délégation de signature. P.145
- Décision N°27 du 03 Février 1992, de nomination. P.145
- Décision N°28 du 04 Février 1992, portant rattachement de la structure des oeuvres sociales à la direction des ressources humaines. P.145
- Décisions N°29-30 du 04 Février 1992, de mise fin aux fonctions. P.146
- Décision N°31- du 04 Février 1992, de nomination. P.146
- Décision N°32 du 09 Février 1992, de nomination. P.146
- Décision N°33 du 09 Février 1992, portant report des dispositions de la décision N°519 du 30 décembre 1991, de nomination. P.146
- Décisions N°34-35 du 09 Février 1992, de mise fin aux fonctions. P.146
- Décision N°36 du 09 Février 1992, de nomination. P.146
- Décision N°37 du 09 Février 1992, d'intérim. P.146
- Décision N°38 du 12 Février 1992, de nomination. P.147
- Décision N°39 du 24 Février 1992, de nomination. P.147
- Décision N°40 du 24 Février 1992, portant délégation de signature. P.147
- Décision N°41 du 24 Février 1992, de mise fin aux fonctions. P.147
- Décision N°42 du 01 Mars 1992, de nomination. P.147
- Décisions N°43-44 du 10 Mars 1992, de mise fin aux fonctions. P.147
- Décision N°45 du 10 Mars 1992, de nomination. P.147
- Décision N°46 du 10 Mars 1992, portant délégation de signature. P.147
- Décision N°48 du 25 Mars 1992, portant création la commission chargée de la préparation des journées d'études pour l'évaluation des horizons du développement pédagogique et scientifique dans les Ecoles Normales Supérieures. P.148

VII- TEXTE A SIGNALER.

- Arrêté interministériel du 30 Octobre 1992 portant concours d'accès au cycle de formation de langue durée de l'école nationale supérieure d'administration et de gestion (au titre de l'année 91/92.

(J.O N°17 du 4 Mars 1992 P: 394).

I- ARRETE INTERMINISTERIEL

Arrêté interministériel du 8 Janvier 92
portant classement des postes supérieurs
du centre de recherche en économie appliquée
pour le développement, établissement sous
tutelle du ministère des universités.

- Le Ministre des UNiversités
- Le Ministre Delege au Budget.
- Vu le décret n°83-521 du 10 Septembre 1983 portant statut-type des centres de recherche créés auprès des administrations centrales;
- Vu le décret n°85-307 du 17 Décembre 1985 portant création du centre de recherche en économie appliquée pour le développement "CREAD".
- Vu le décret n°85-58 du 23 Mars 1985 relatif à l'indemnité d'expérience;
- Vu le décret n°85-59 du 23 Mars 1985 portant statut-type des travailleurs des institutions et administrations publiques;
- Vu le décret n°85-60 du 23 Mars 1985 fixant les mesures d'application immédiate du décret n°85-59 du 23 Mars 1985, portant statut-type des travailleurs des institutions et administrations publique;
- Vu le décret N°86-179 du 05 Août 1986, relatif à la sous classification des postes supérieurs des organismes.
- Vu l'arrêté interministériel du 18 Février 1987 fixant la sous-classification des postes supérieurs des établissements publics à caractère administratif;
- Vu l'arrêté interministériel portant organisation administrative, du centre de recherche en économie appliquée pour le développement.

ARRETENT

Article / En fonction du nombre de points obtenus par application des dispositions de l'arrêté interministériel sus visé le centre de recherche en économie appliquée pour le développement, établissement public sous tutelle du ministère des universités est classé dans la grille des indice maximum prévue par le décret n°86-179 du 05 Août 1986 sus visé, conformément au tableau ci-après:

ETABLISSEMENT	CLASSEMENT			
	Groupe	Catégorie	Section	Indice
Centre de Recherche en économie appliquée pour le développement.	I	A	3	920

Article 02/ Le poste supérieur de l'établissement public classé à l'article 1er ci dessus, bénéficie d'une sous-classification dans la grille des indices, maximum prévus par le décret n°86-179 du 05 Août 1986 sus-visé comme suit:

Article 03/ Le travailleur régulièrement nommé à un poste supérieur figurant au tableau visé à l'article 2 ci dessus bénéficie du salaire de base attaché à la section de la catégorie de classement du poste occupé.

Etablissement Public	Poste Supérieurs	CLASSEMENT				Condition d'occupation	Mode de Nomination
		Catégorie	Section	Niveau Hiérarchique	Indice		
Centre de Recherche en économie appliquée Pour le développement.	Directeur	A	3	N	920	Directeur de recherche	Decret executif
	Secrétaire Générale	A	3	N	778	Administrateur ou équivalent	ARRETE
	Chef De département	A	3	N-1	714	Administrateur ou équivalent	DECISION
	Chef de Service	A	3	N-2	632	Attache d'administration ou équivalent.	

Article 04/ Outre, le salaire de base, le travailleur occupant un poste supérieur bénéficie de l'indemnité d'expérience acquise, au titres du grade d'origine, ainsi que des indemnités et primes prévues par la réglementation en vigueur.

Fait à Alger, le 8/01/1992.

le Ministre des Universités

le Ministre Délégué au Budget.

DJILALI. LIABES.

Arrêté interministériel complémentaire à
l'arrêté n°57 du 29.11.1989 portant proclamation des résultats du concours de recrutement de docents hospitalo-universitaires.

- Vu la loi n°78-12 du 05 Août 1978 relative au statut général du travailleur, ensemble des textes pris pour son application.
- Vu le décret n°85-59 du 23.03.1985, portant statut particulier des institutions et administrations publiques, ensembles des textes mis pour son application.
- Vu le décret n°82-491 du 18.12.1982 portant statut particulier des praticiens hospitalo-universitaires.
- Vu l'arrêté interministériel n°2/88 portant ouverture de concours de recrutement de docents hospitalo-universitaires.
- Vu l'arrêté interministériel n°57 du 29.11.1989 portant proclamation des résultats du concours sus mentionnées.
- Vu la vacance de postes.
- Vu la lettre de l'INESSM du 01.02.1989.

ARRETENT.

Article 02/ Madame SALHI Née . CHAFAI Houria est déclarée admise au concours de recrutement des docents, et affectée sur le poste ouvert par l'arrêté n°2/88 sus visé à l'établissement hospitalier de Brûd'Hocine.

Article 02/ le Directeur Général de la Fonction Publique, le Directeur des Personnels et de la Réglementation (M.S), le Directeur des Personnels du Ministère aux Universités sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du 01 Juin 1989.

Fait à Alger, le 12 Janvier 1992.

Le Ministre de la Sante

le Directeur Général de la
Fonction Publique.

le Ministère
aux Universités.

M.S MENTOURI

N.KASD ALI

DJILALI LIABES.

- Par arrêté interministériel du 01 Février 1992, il est mis fin au détachement de Monsieur BELLAREDJ Baghdad maître assistant auprès du Ministère délégué aux universités (INES de Tiaret).

- Par le même arrêté interministériel, Monsieur BELLAREDJ Baghdad est muté du Ministère de l'Agriculture (ITTA de Mostaganem) au Ministère aux Universités (INES de Tiaret).

II- ARRETES.

Arrêté du 4 Janvier 1992 portant
designation des représentants du personnel
à la commission paritaire des administrateurs,
intendants, ingénieurs, attachés de bibliothèques
et corps assimilés.

le Ministre aux Universités.

- Vu la loi n°78-12 du 05 Août 1978 portant statut général du travailleur et notamment son article 216;
- Vu l'ordonnance n°66.133 du 02 Juin 1966 modifiée et complétée portant statut général de la fonction publique;
- Vu le décret n°84-11 du 14 Janvier 1984 fixant la compétence, la composition, l'organisation et le fonctionnement des commissions paritaires;
- Vu le décret n°84-11 du 14 Janvier 1984 fixant les modalités de désignation des représentants du personnel aux commissions paritaires.
- Vu le décret n°85-59 du 23 Mars 1985 portant statut type des travailleurs des institutions et administrations publiques;
- Vu l'arrêté du 07 Janvier 1991, portant création des commissions paritaires compétentes pour certains corps du Ministère aux Universités, modifié et complété par l'arrêté du 13 Mars 1991;
- Vu l'arrêté 155 du 12 Mai 1991, fixant la date du scrutin en vue de l'élection des représentants du personnel aux commissions paritaires;
- Vu l'arrêté 166 et 157 du 12 Mai 1991, portant composition du bureau central de vote et des bureaux de vote installés au niveau des établissements;
- Vu le Procès-verbal du bureau de vote en date 20 Novembre 1991 portant proclamations des résultats.

ARRETE

Article 01/Les travailleurs dont les noms suivent sont proclamés élus en qualité de représentants du personnel à la commission paritaire compétente à l'égard des corps des administrateurs, intendants, ingénieurs, attachés de bibliothèques et corps assimilés. au sein de l'université de Annaba.

Membres Titulaires

- MELITI Abdelharim
- R'FIF Abdelaziz
- DIAR Leila.

Membres Supléants

- TOUATI Bahia
- AMIAR Elhelali
- ARABI Brahim.

Article 02/Le Recteur de l'Université de Annaba est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

Fait à Alger, le 4 Janvier 1992.

le Ministre des Universités
DJIALI.LIABES.

Arrêté du 4 Janvier 1992 portant
designation des représentants du personnel
à la commission paritaire des maîtres
assistants et conservateurs.

le Ministre aux Universités,

- Vu la loi n°78-12 du 5 Août 1978 portant statut général du travailleur et notamment son article 216.
- Vu l'ordonnance n°66-133 du 2 Juin 1966 modifiée et complétée, portant statut général de la Fonction publique,
- Vu le décret n°84-11 du 14 Janvier 1984, fixant la compétence, la composition, l'organisation et le fonctionnement des commissions paritaires.
- Vu le décret n°84-11 du 14 Janvier 1984 fixant les modalités de designation des représentants du personnel aux commissions paritaires.
- Vu le décret n°85-59 du 23 Mars 1985 portant statut type des travailleurs des institutions et administrations publiques.
- Vu l'arrêté du 07 Janvier 1991, portant création des commissions paritaires compétentes pour certains corps du ministère aux universités, modifié et complété par l'arrêté du 13 Mars 1991.
- Vu l'arrêté n°165 du 12 Mai 1991, fixant la date du scrutin en vue de l'élection des représentants du personnel aux commissions paritaires.
- Vu l'arrêté n°166 du 12 Mai 1991, portant composition du bureau central de vote.
- Vu l'arrêté n°167 du 12 Mai 1991, portant composition des bureaux de vote installés au niveau des établissements.
- Vu le Procès-verbal du bureau de vote en date du 28 Mai 1991 portant proclamations des résultats.

ARRETE

Article/Les travailleurs dont les noms suivent sont proclamés élus en qualité de représentants du personnel à la commission paritaire compétente à l'égard des corps des maîtres-assistants et conservateurs au sein de l'universités de Tlemcen.

Membres Titulaires.

- RAHMOUN Fethi.
- BABA AHMED Abdellatif.

Membres Suppléants

- SEBBA Fouad
- ABBES Mohamed.

- BENALLILI Mohamed
- CHERIF Hacène.

- KERROUCHE Abdelkader.
- MANSRI Ali.

Article 2/ le Recteur de l'Université de Tlemcen est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

Fait à Alger, le 4 Janvier 1992.

le Ministre des Universités

DJILALI .LIABES.

Arrêté du 4 Janvier 1992 portant
designation des représentants du personnel
a la commission paritaire des maître assistants
et conservateurs.

le Ministre aux Universités,

- Vu la loi n°78.12 du 05 Août 1978 portant général du travailleurs et notamment son article 216;
- Vu l'ordonnance n°66-133 du 02 Juin 1966 modifiée et completes portant statut général de la fonction publique;
- Vu le décret n°84-11 du 14 Janvier 1984 fixant la compétence, la composition l'organisation et la fonctionnement des commissions paritaires;
- Vu le décret n°84-11 du 14 Janvier 1984 fixant les modalités de designation des représentants du personnel aux commissions paritaires.
- Vu le décret n°85-59 du 23 Mars 1985 portant statut type des travailleurs des institutions et administrations publiques;
- Vu l'arrêté du 07 Janvier 1991, portant création des commissions paritaires competentes pour certaines corps du ministère aux universités, modifie et complete par l'arrêté du 13 Mars 1991;
- Vu l'arrêté 165 du 13 Mai 1991, fixant la date du scrutin en vue des l'election des représentants du personnel aux commissions paritaires;
- VU l'arrêté 166 et 167 du 12 Mai 1991, portant composition du bureau central de vote installes au niveau des établissements;
- Vu le proces-verbal du bureau de vote en date 20 Novembre 1991 portant proclamation des résultats.

ARRETE

Article 01/ Les travailleurs dont les noms suivent sont proclames élus en qualite de représentants du personnel a la commission paritaire competente a l'egard des corps des maîtres assistants et conservateurs au sein de l'univeristé de Annaba.

Membres Titulaires

- DJEMILI Salah
- TALHI Brahim
- LAOUAR Lakhdar
- BELHAMRA Ali
- ABDERRAHMANE A/ Hamid

Membres Supléants

- HAIAHEM Amar
- LEMZADMI Ahcene
- HAOUAM KAMEL Eddine
- MERAKEB Nouredine
- ISMAIL Fafhel.

Article 04/le Recteur de l'Université de Annaba est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

Fait à Alger, le 4 Janvier 1992.

le Ministre des Universités

DJILALI.LIABES.

Arrêté du 4 Janvier 1992 portant désignation des représentants de l'administration à la commission paritaire des administrateurs et corps assimilés.

le Ministre aux Universités,

- Vu la loi n°78-12 du 05 Août 1978, relative au statut général du travailleur;
- Vu l'ordonnance n°66-133 du 02 Juin 1966, portant statut général de la fonction publique;
- Vu le décret n°84-10 du 14 Janvier 1984, fixant la compétence, la composition, l'organisation et le fonctionnement des commissions paritaires;
- Vu le décret n°84-11 du 14 Janvier 1984, fixant les modalités de désignation des représentants du personnel aux commissions paritaires;
- Vu le décret n°85-59 du 23 Mars 1984 portant statut type de travailleurs des institutions et administrations publiques;
- Vu le décret n°89-122 du 18 Juillet 1989, portant statut particulier des travailleurs appartenant aux corps spécifiques de l'enseignement et de la formation supérieurs, modifié et complété par le décret n°90-362 du 10 Novembre 1990;
- Vu le décret n°89-224 du 05 Décembre 1989, portant statut particulière des travailleurs appartenant aux corps communs des institutions et administrations publiques;
- Vu l'arrêté du 07 Janvier 1991 portant création des commissions paritaires compétentes pour certains corps du Ministère aux universités modifié et complété par l'arrêté du 13/09/1991;

- Sur proposition du recteur de l'université de tlemcen.

ARRETE.

Article 01/ Les personnes dont les noms suivent sont désignés en qualité de représentant de l'administration à la commission paritaire compétente à l'égard des administrateurs et corps assimilés au sein de l'université de Tlemcen.

<u>Membres Titulaires</u>	<u>Membres Suppléants</u>
- Mr ABDELLAOUI Mohamed	- Mme KHALDI Khadra
- Mr KAZI TANI Nouredine	- Mr SOULIMANE Rachid
- Mr BELARBI Mohamed.	- Mr KECHIKOUCHE Boumediène.

Article 02/ Le Recteur de l'université de tlemcen est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

Fait à Alger, le 4 Janvier 1992

le Ministre des Universités
DJILALI.LIABES.

Arrêté du 4 Janvier 1992 portant designation
des représentants de l'administration a la com-
mission paritaire des maîtres assistants et
conservateurs.

le Ministre aux Universités,

- Vu la loi n°78-12 du 05 Août 1978, relative au statut général du travailleur;
- Vu l'ordonnance n°66-133 du 02 Juin 1966, portant statut général de la fonction publique;
- Vu le décret n°84-10 du 14 Janvier 1984, fixant la compétence, le composition, l'organisation et le fonctionnement des commissions paritaires;
- Vu le décret n°84-11 du 14 Janvier 1984, fixant les modalités de désignation des représentants du personnel aux commissions paritaires;
- Vu le décret n°85-59 du 23 Mars 1985, portant statut type des travailleurs des institutions et administrations publiques;
- Vu le décret n°89-122 du 18 Juillet 1989, portant statut particulier des travailleurs appartenant aux corps spécifiques de l'enseignement et de la formation supérieurs, modifié et complète par le décret n°90-362 du 10 Novembre 1990;
- Vu le décret n°224 du 05 Décembre 1989, portant statut particulier des administrations publics;

-Vu l'arrêté du 07 Janvier 1991 portant création des commissions paritaires compétentes pour certains corps du ministère aux universités modifié et complété par l'arrêté du 13/09/1991.

ARRETE

Article 01/ Les personnes dont les noms suivent sont désignés en qualité de représentants de l'administration à la commission paritaire compétente à l'égard des corps des maîtres-assistants et conservateurs au sein de l'université de Tlemcen.

Membres Titulaires

- BENKALFAT Mourad
- BENFOULA Fatéma
- BELARBI Mohamed
- BAGHLI Abderrahmane

Memembres Suppléants.

- ALLAL MOHAMED El Amine
- BENOUAZ Tayeb
- CHABANE SARI Daoudi
- BELKHOUCHE Belhadj

Article 02/ Le Recteur de l'Université de Tlemcen est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

Fait à Alger, le 4 Janvier 1992.

le Ministre des Universités.

DJILALI. LIABES.

Arrêté du 4 Janvier 1992 portant
designation des representants du personnel
a la commission paritaire des assistants.

le Ministre aux Universités.

- Vu la loi n°78-12 du 05 Août 1978 portant statut général du travailleur et notamment sont article 216;
- Vu l'ordonnance n°66-133 du 02 Juin 1966 modifiée et comletes portant statut général de la fonction publique;
- Vu le décret n°84-11 du 14 Janvier 1984 fixant la ccmpeterce, la composition l'organisation et le fonctionnement des commissions paritaires.
- Vu le décret n°84-11 du 14 Janvier 1984 fixant les modalites de designation des representants du personnel aux commissions paritaires;
- Vu le décret n°85-59 du 23 Mars 1985 portant statut type des travailleurs des institutions et administrations publiques;
- Vu l'arrêté du 07 Janvier 1991, portant création des commissions paritaires competentes pour certains corps du ministère aux universités, modifie et complete par l'arrêté du 13 Mars 1991;
- Vu l'arrêté n°165 du 12 Mai 1991, fixant la date du scrutin en vue de l'election des représentants du personnel aux commissions paritaires;

- Vu l'arrêté 166 et 157 du 12 Mai 1991, portant composition du bureau central de vote et des bureaux de vote installes au niveau des établissements;
- Le Proces-verbal du bureau de vote en date 20 Novembre 1991 portant proclamations des résultats.

ARRETE

Article 01/ Les travailleurs dont les noms suivent sont proclames élus en qualité de représentants du personnel a la commission paritaire competente à l'agard du corps des assistants. au sein de l'université de Annaba.

Membres Titulaires

- BENALDJIA Abdelaziz
- BOUDOUR Rachid
- MANSOURI Belgacem
- BELHAMZA Moussa

Membres Supleants

- ARAFA Ahmed
- HAOULI Abdelkrim
- BENKHAMALA Ahmed
- DJEMAM Youcef.

Article 02/ Le Recteur de l'Université de Annaba est charge l'execution du present arrêté qui sera publie au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

Fait à Alger, le 4 Janvier 1992
le Ministre aux Universités
_____ DJILALI. LIABES.

Arrêté du 05 Janvier 1992 portant
ouverture d'une post-graduation specialisee
en gestion du commerce international.

le Ministre des Universités,

- Vu le décret présidentiel n°91-199 du 18 Juin 1991 portant nomination des membres du gouvernement.
- Vu le décret n°87-70 du 17 Mars 1987 portant organisation de la post-graduation.
- Vu le décret exécutif n°90-239 du 4 Août 1990 portant création de l'Ecole Nationale d'Administration et de Gestion.

ARRETE

Article 01/ Il est ouvert une post-graduation spécialisée en gestion du commerce international auprès de l'Ecole Nationale Supérieure d'Administration et de gestion (E.N.S.A.G).

Article 02/ le nombre de postes-ouverts au titre de l'année 1991/1992 est fixée conformément au tableau ci-annexé.

Article 03/ Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

Fait à Alger, le 5 Janvier 1992.

le Ministre des Universités

DJILALI. LIABES.

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE
D'ADMINISTRATION ET DE GESTION

INTITULE DE LA POSTE-GRADUATION SPECIALISEE.	OPTION	POSTE-OUVERTS
- Gestion du Commerce International		30

- Par arrêté du 05 Janvier 1992, Monsieur HZZAB Abdelkrim est désigné en qualité de président du conseil scientifique de l'Ecole Normale Supérieure en Sciences Fondamentales- de Saïda.

Arrêté du 6 Janvier 1992 portant désignation
des représentants de l'administration à la
commission paritaire des agents adminis-
tratifs A T L Stenodactylographe.

le Ministre aux Universités,

- Vu la loi n°78-12 du 05 Août 1978, relative au statut général du travailleur.
- Vu l'ordonnance n°66-133 du 02 Juin 1966, portant statut général de la fonction publique;
- Vu le décret n°84-10 du 14 Janvier 1984, fixant la compétence, la composition l'organisation et le fonctionnement des commissions paritaires;
- Vu le décret n°84-11 du 14 Février 1984, fixant les modalités de désignation des représentants du personnel aux commissions paritaires;
- Vu le décret n°85-59 du 23 Mars 1985, portant statut type des travailleurs des institutions et administrations publiques;
- Vu le décret n°89-122 du 18 Juillet 1989, portant statut particulier des travailleurs appartenants aux corps spécifiques de l'enseignement et de la formation supérieure modifiée et complétée par le décret n°90-302 du 10 Novembre 1990;

- Vu le décret n°89-224 du 05 Décembre 1989, portant statut particulier des travailleurs appartenant aux corps commun des institutions et administrations publiques;
- Vu l'arrêté du 07 Janvier 1991, portant création des commissions paritaires compétente pour certains corps du Ministère aux Universités modifié et complété par l'arrêté du 13/03/1991.

ARRETE

Article 01/ Les personnes dont les noms suivants sont désignés en qualité de représentants de l'administration à la commission paritaire cométente à l'égard du corps des agents administratifs A T L Sténodactylographes.

Membres Titulaire

- BENLMEHDI Smaine
- TEKKOUK A.E.K
- AICH Fouzia

Membres Suppléants

- TADJINE Abdellah
- BENOUEDENE Belkacem
- AICH Fatima

Article 02/ Le Directeur de l'Ecole Normale Supérieure en Sciences Fondamentales de Mostaganem, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alger, le 6 Janvier 1992

le Ministre aux Universités

_____ DJILALI. LIABES.

Arrêté du 6 Janvier 1992 portant
designation des representants de l'administration
a la commission paritaire des assistants adminis-
tratifs T S L de Laboratoire S/ intendant
comptables pricipaux.

le Ministre aux Universités,

- Vu la loi n°78-12 du 05 Août 1978, pelative au statut général du travailleur
- Vu l'ordonnance n°66-133 du 02 Juin 1966, portant statut général de la fonction publique;
- Vu le décret n°84-10 du 14 Janvier 1984, fixant la compétence, la composition l'organisation et le fonctionnement des commissions paritaires;
- Vu le décret n°84-11 du 14 Janvier 1984, fixant les modalités de désignation des représentants du personnel aux commissions paritaires;
- Vu le décret n°85-59 du 23 Mars 1985, portant statut type des travailleurs des institutions et administrations publiques;

- Vu le décret n°89-122 du 18 Juillet 1989, portant statut particulier des travailleurs appartenants aux corps spécifiques de l'enseignement et de la formation supérieur modifiée et complétée par le décret n°90-302 du 10 Novembre 1990;
- Vu le décret n°89-224 du 05 Décembre 1989, portant statut particulier des travailleurs appartenant aux corps commun des institutions et administrations publiques;
- Vu l'arrêté du 07 Janvier 1991, portant création des commissions paritaires compétente pour certains corps du Ministère aux Universités modifié et complété par l'arrêté du 13/08/1991.

ARRETE

Article 01/ Les personnes dont les noms suivent sont désignés en qualité de représentants de l'administration à la commission paritaire compétente à l'égard du corps des assistants administrateur TS de laboratoire; S/ Intendants comptables principaux.

Membres Titulaires

- NOUAR Mohamed
- HENNICHE A.E.K.
- TADJINE Abdellah

Membres Suppléants

- BAHRI Fouad
- AICH Fatima.
- BELGUESMIA Abdellah

Article 02/ le Directeur de l'Ecole Normale Supérieure en Sciences Fondamentales de Mostaganem est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alger, le 6 Janvier 1992

le Ministre aux Universités

_____ DJILALI. LIABIS.

Arrêté du 6 Janvier 1992 portant
désignation des représentants de l'adminis-
tration a la commission paritaire des OP 3ème
Catégorie.

le Ministre aux Universités,

- Vu la loi n°78-12 du 05 Août 1978, relative au statut général du travailleur
- Vu l'ordonnance n°66-133 du 02 Juin 1966, portant statut général de la fonction publique;
- Vu le décret n°84-10 du 14 Janvier 1984, fixant la compétence, la composition l'organisation et le fonctionnement des commissions paritaires;
- VU le décret ,°84-11 du 14 Février 1984; fixant les modalités de designation des représentants du personnel aux commissions paritaires;

- Vu le décret n°85-59 du 23 Mars 1985, portant statut type des travailleurs des institutions et administrations publiques;
- Vu le décret n°89-122 du 18 Juillet 1989, portant statut particulier des travailleurs appartenants aux corps spécifiques de l'enseignement et de la formation supérieure modifiée et complétée par le décret n°90-302 du 10 Novembre 1990;
- Vu le décret n°89-224 du 05 Décembre 1989, portant statut particulier des travailleurs appartenant aux corps commun des institutions et administrations publiques;
- Vu l'arrêté du 07 Janvier 1991, portant création des commissions paritaires compétente pour certains corps du Ministère aux Universités modifiés et complété par l'arrêté du 13/03/91.

ARRETE

Article 01/les personnes dont les noms suivants sont désignés en qualité de représentants de l'administration à la commission paritaire compétente à l'égard du corps des OP 3ème Catégorie

Membres Titulaires

- MEDDAH Miloud
- TEKKOUK A.E.K
- BOUKSARA Bendehiba

Membres Suppléants

- HENNICH A.E .K.
- BELMEHDI Smaïne
- LOUKIL A.E.K. Mehdi

Article 02/Le Directeur de l'Ecole Normale Supérieure en Sciences Fondamentales de Mostaganem est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alger, le 6 Janvier 1992.
le Ministre Aux Universités.

DJILALI . LIABES.

Arrêté du 6 Janvier 1992 portant
designation des membres des commissions
paritaires au sein de l'ENS Oum El Bouaghi.

le Ministre aux Universités.

- Vu la loi n°78-12 du 05 Août 1978 portant statut général du travailleur et notamment son article 216;
- Vu l'ordonnance n°66-133 du 02 Juin 1966 modifiée et complétée, portant statut général de la fonction publique;
- Vu le décret n°84-10 du 14 Janvier 1984 fixant la compétence, la composition l'organisation et le fonctionnement des commissions paritaires;

- Vu le décret n°84-11 du 14 Janvier 1984 fixant les modalités de désignation des représentants du personnel aux commissions paritaires;
- Vu le décret n°85-59 du 23 Mars 1985, portant statut type des travailleurs des institutions et administrations publiques;
- Vu l'arrêté interministériel du 26 Septembre 1975 portant création des commissions paritaires compétentes pour certains corps du Ministère de l'Enseignement Supérieur;
- Vu l'instruction n°20 du 26 Juin 1984 relative à l'organisation et au fonctionnement des commissions paritaires et commissions de recours;
- Vu l'arrêté du 30/01/1991 portant création des commissions paritaires au sein de l'ENS Oum El Bouaghi.
- Vu le procès-Verbal du 07/11/1991 portant proclamation des résultats des élections.

ARRETE

Article 01/: Les travailleurs dont les noms suivent sont proclamés élus en qualité de représentants du personnel aux commissions paritaires du l'ENS Oum El Bouaghi compétentes à l'égard des corps de fonctionnaires relevant du Ministère aux Universités.

Corps de / Assistant administratif principal, technicien supérieur, Assistant Administratif, Sous-intendant gestionnaire, sous-intendant, technicien de laboratoire, technicien (Autres filières), assistant de Bibliothèque Universitaire, assistant documentaliste, Archiviste, Comptable principal.

Membres Titulaires

- ZEROUAL Rabah
- LASIS Billal
-

Membres Suppléants

- SABRI Said
- ADIMI Slimane.
-

Corps de / Adjoint Administratif, Adjoint technique de laboratoire, adjoint les services Eco Gestionnaire, Secrétaire de Direction, Secrétaire principal de Direction, comptable administratif, agent technique (Autre filières), adjoint des services économiques;

Membres Titulaires

- MERABTINE FOUZI Saïd
- CHELGHOUM Saida
-

Membres Suppléants

-
-
-

Corps de / Agent administratif, secrétaire Sténo- Dactylographe, Aide comptable, agent technique de bibliothèque, garde universitaire principal.

Membres Titulaires

- BOUKERBAS Fodil
- + SAIDI Karim
-

Membres Suppléants.

- BELABED Yacine
- DAHDOUH Nacer.
-

Corps de / Ouvrier professionnel 1ère Catégorie, ouvrier professionnel hors catégorie, conducteur Auto 1ère catégorie, secrétaire Dactylographe agent Dactylographe, aide technique de bibliothèque, garde universitaire, agent de laboratoire.

Membres Titulaires

- KASMI Nabila
- KOUACHI Toufik
-

Membres Suppléants

- NOUH Lazhar
-
-

Corps de / Ouvrier professionnel 2ème catégorie, conducteur Auto 2ème catégorie: agent de bureau.

Membres Titulaires

- HICUANI Athmane
- ZIDOUNI Azedine
-

Membres Suppléants

- MERZKANE Mabrouk
-
-

Corps de / Ouvrier professionnel 3ème catégorie.

Membres Titulaires

- HADJAM Mamar
- KEBICHE Boudema
-

Membres Suppléants

- SMAILI Zaidi
- GHAKAL Ferhar
-

Corps de / Appariteur principal, Appariteur.

Membres Titulaires

-
-

Membres Suppléants

-
-

Article 02 / Le présent article sera publié au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Fait à Alger, le 6 Janvier 1992.

le Ministre aux Universités

DJILALI. LIABES.

Arrêté du 7 Janvier 1992 portant
designation de certains membres du conseil
d'orientation de l'office de promotion im-
mobilière des personnels de l'enseignement
supérieur.

le Ministre aux Universités,

- Vu le décret exécutif n°91-115 du 27 Avril 1991, fixant les attributions du Ministre aux Universités;

- Vu le décret exécutif n°91-116 du 27 Avril 1991, fixant l'organisation de l'administration centrale du Ministère aux Universités;
- Vu le décret exécutif n°91-186 du 1er Juin 1991, portant création, organisation et fonctionnement de l'office de promotion immobilière;

ARRETE

Article 1/ Conformément aux dispositions de l'article 7, alinéa 6, 7 et 8 du décret exécutif n°91-186 du 1er Juin 1991, sus-visé, le conseil d'orientation de l'office de promotion immobilière des personnels de l'enseignement supérieur comprend les membres suivants:

- Au titre de la représentation des établissements:
 - * Le Recteur de l'USTHB.
 - * Le Recteur de l'Université de Constantine.
- Au titre de la représentation des enseignants:
 - * deux (2) représentants du conseil national des enseignants du supérieur.
- Au titre de la représentation des personnels administratifs et techniques;
 - * deux (02) représentants du syndicat national de l'enseignement supérieur;

Article 2/ Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel de l'enseignement Supérieur.

Fait à Alger, le 7 Janvier 1992
le Ministre aux Universités

DJILALI . LIABES.

Arrêté interministériel du 12 Janvier 1992
portant ouverture d'un examen professionnel
pour l'accès au corps des:

- Administrateur
- Administrateur Principal
- Assistant Administratif
- Assistant Administratif Principal
- Secrétaire de Direction
- Secrétaire Principale de Direction
- Adjoint Administratif.

le Ministre aux Universités.

- Vu l'ordonnance n°66-133 du 02 Juin 1966, relative au statut général de la fonction publique;
- Vu la loi n°78-12 du 05 Août 1966, portant statut général du travailleur;
- Vu le décret n°66-145 du 02 Juin 1966, modifié et complété par le décret n°81-114 du 6 Juin 1981, relatif à l'élaboration et à la publication de certains actes à caractères réglementaire ou individuel concernant la situation des fonctionnaires;

- Vu le décret n°85-59 du 23 Mars 1985, portant statut type des travailleurs des institutions et administrations publiques;
- Vu le décret n°89-224 du 05 Décembre 1989, portant statut particulier des travailleurs appartenant aux corps communs, aux institutions et administrations publiques;
- Vu l'arrêté n°6484 du 02 Août 1990, portant organisation de concours, examens et tests professionnels, pour l'accès aux corps communs, corps des ouvriers professionnels conducteurs automobiles et appariteurs;
- Vu l'instruction n°2 du 7 Avril 1990, relative aux modalités communes d'application des dispositions permanentes des statuts particuliers;

ARRETE

DISPOSITIONS GENERALES.

Article 01/ Un examen professionnel est ouvert un titre du Ministère aux Universités et des établissements en relevant pour l'accès au corps des:

- Administrateur
- Administrateur principal
- Assistant administratif
- Assistant administratif principal
- Secrétaire de Direction
- Secrétaire principale de Direction
- Adjoint administratif.

Article 02/ Le nombre de postes à pouvoir est fixé pour chaque établissement selon le tableau joint en annexe.

Article 03/ Les dossiers de candidatures doivent être déposés à la Sous-Direction de la Formation continue et du Perfectionnement à partir du 25/01/92

Article 04/ La date de cloture des inscriptions est fixée au : 26/02/1992.

Article 05/ L'examen professionnel se déroulera les: 23 et 24 Mars 1992 à Alger-Oran-Constantine.

Article 06/ L'examen professionnel pour chaque corps comporte trois ou quatre épreuves d'admissibilité et une épreuve orale d'admission portant sur les thèmes des programmes joints en annexe.

Article 07/ Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage.

Fait à Alger, le 12 Janvier 1992.
le Ministre aux Universités.
DJILALI. LIABES.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Conditions de participation à l'examen professionnel.

Administrateur.

L'examen professionnel est ouvert ont aux assistants administratifs principaux et les comptables principaux ayant 5 années de services effectifs en cette qualité.

Administrateur Principal

L'examen professionnel est ouvert aux administrateurs et les fonctionnaires des corps de même niveau justifiant de 5 années de services effectifs en cette qualité.

Assistant Administratif

L'examen professionnel est ouvert aux adjoints administratifs ayant 5 années de services effectifs en cette qualité.

Assistant administratif principal.

L'examen professionnel est ouvert aux assistants administratifs et les secrétaires principaux de direction ayant 3 années de services effectifs en cette qualité.

Secrétaire de Direction.

L'examen professionnel est ouvert aux secrétaires steno d'actylographe ayant 5 années de services effectifs en cette qualité.

Secrétaire principale de Direction.

L'examen professionnel est ouvert aux secrétaires de direction ayant 3 années de services effectifs en cette qualité.

Adjoint administratif.

L'examen professionnel est ouvert aux agents administratifs ayant 5 années de services effectifs en cette qualité.

Corps	Nombre d'Epreuves	Natures des Epreuves	Coefficient	Temps
Assistant administratif	4 épreuves écrites 1 épreuve orale.	1- Une composition de culture générale portant sur un sujet à caractère politique économique ou social	03	4 H
		2- Rédaction administrative, étude, de dossier.	04	4 H
		3- Droit constitutionnel droit administratif, finances.	02	4 H
		4- Langue nationale		
Adjoint administratif	4 épreuves écrites 1 épreuve orale.	1- Composition de culture générale	03	4 H
		2- Rédaction administrative.	04	4 H
		3- Droit administratif, finances,	03	3 H
		4- Langue nationale.		

Secrétaire principale de Direction	4- épreuves écrites 1- épreuves orales.	1- Composition de culture générale. 2- Rédaction administrative. 3- Droit administratif, finances. 4- Langue Nationale	03 04 02	4 H 4 H 3 H
Secrétaire de Direction.	3- épreuves écrites 1- épreuves orale.	1- Composition de culture générale 2- Rédaction administrative. 3- Langue nationale	03 03	3 H 3 H
Administrateur principal.	4- épreuves écrites 1- épreuves orale.	1- Une composition de culture générale portant sur un sujet à caractère politique économique ou social. 2- Une épreuve de droit public ou privé. 3- Une composition sur un thème administratif. 4- Langue nationale	05 04 06	4 H 4 H 4 H
Administrateur	4-épreuves écrites 1- épreuves orale.	1- Une composition de culture générale portant sur un sujet à caractère politique économique ou social.	05 04 06	4 H
Assistant administratifs Principaux.	4-épreuves écrites 1- épreuves orale.	1- Une composition de culture générale portant sur un sujet à caractère politique ou sociale. 2- épreuve de droit public. 3- Rédaction administrative. 4- Langue nationale.	05 04 04 06	04 4 H 4 H

EXAMENS PROFESSIONNELS ADMINISTRATION
GENERALE

Etablissements	Administrateur	Administrateur principal	Assist-adminis-	Assist-Adm-Princ-	Secret-de Dir	Secrétaire princ-de direction	Adjoint adminis-tratif
COSU DE Batna	03		02	05			05
ENS de Kouba							01
USTO Oran	02		05	02			04
INES Adrar			01				01
INESM Oran							02
INESM Most-Chimie			01				
Univer-Constantine	20		22				05
Univer-Annaba	12	05	15	08	06	04	15
ENSET D'Oran			01				01
COSU de Tlemcen			02				03
INA El Harrach							01
INESM de Cne		02					
Centre-Univer-Guelma			02		01		01
Univer de Batna	02	02					01
Inst Nle Oued Smar (INI).		03					02
INES Génie-Civil (Tiaret)	02	02					
ENA		04					07
INES Hydrau-de Chlef.	02	01	02				

Arrêté du 12 Janvier 1992
portant designation des représentants
du personnel a la commission
paritaire des assistants.

le Ministre aux Universités.

-Vu la loi n°78-12 du 05 Août 1978 portant statut général du travailleur et notamment sont article 216.

- Vu l'ordonnance n°66-133 du 02 Juin 1966, modifiée et complétée, portant statut général a la fonction publique.
- Vu le décret n°84-11 du 14 Janvier 1984 fixant la compétence, la composition l'organisation et le fonctionnement des commissions paritaires,
- Vu le décret n°84-11 du 14 Janvier 1984 fixant les modalités de designation des représentants du personnel aux commissions paritaires;
- Vu le décret n°85-59 du 23 Mars 1985 portant statut type des travailleurs des institutions et administrations publiques;
- Vu l'arrêté du 7 Janvier 1991 portant création des commissions paritaires compétentes pour certains corps du ministère aux universités, modifié et complété par l'arrêté du 13 Mars 1991.
- Vu l'arrêté n°165 du 12/05/91 fixant la date du scrutin en vue de l'élection des représentants du personnel aux commissions paritaires,
- Vu l'arrêté n°166 et 167 du 12/05/1991 portant composition du bureau centrale de vote et des bureaux de vote installé au niveau des établissements
- Vu proclamation des résultats.
- Vu le proces-verbal du bureau de vote en date du 28/05/91 portant proclamation des résultats.

ARRETE

Article 01/: Les travailleurs dont les noms suivants sont proclamés élus en qualité de représentants du personnel à la commission paritaire compétente à l'égard du corps des assistants : au sein de l'USTHB.

Membres Titulaires

- Mr MOHEB Abdelkader
- Mr NACER Azzedine
- Mr NADJI Hamid
- Mr BOUNIF Mohamed

Membres Supléants

- Mr HADDADI Mustapha
- Mr MERDAS Abdelaziz
- Mr TAIL Mohamed
- Mr MESBAH Saâd.

Article 02/ Le Recteur de l'USTHB est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

Fait à Alger, le 12 Janvier 1992

le Ministre aux Universités

DJILALI. LIABES.

Arrêté du 12 Janvier 1992 portant
designation des représentants du personnel
a la commission paritaire des administrateur
ingénieur, intendants, attachés de biblio-
thèques universitaires.

le Ministre aux Universités,

- Vu la loi n°78-12 du 5 Août 1978 portant statut général du travailleur et notamment son article 216.
- Vu l'ordonnance n°66-133 du 2 Juin 1966, modifiée et complétée, portant statut général à la fonction publique;
- Vu le décret n°84-11 du 14 Janvier 1984 fixant la compétence, la composition l'organisation et le fonctionnement des commissions paritaires.
- Vu le décret n°84-11 du 14 Janvier 1984 fixant les modalités de désignation des représentants du personnel aux commissions paritaires.
- Vu le décret n°65-59 du 23 Mars 1985 portant statut type des travailleurs des institutions et administrations publiques.
- Vu l'arrêté du 7 Janvier 1991 portant création des commissions paritaires compétentes pour certains corps du ministère aux universités, modifié et complété par l'arrêté du 13 Mars 1991.
- Vu l'arrêté n°165 du 12/05/1991 fixant la date du scrutin en vue de l'élection des représentants du personnel aux commissions paritaires,
- Vu l'arrêté n°166 et 167 du 12/05/1991 portant compositions paritaires, central de vote et des bureaux de vote installé au niveau des établissements, vu proclamation des résultats.
- Vu le procès-verbal du bureau de vote en date du 28/05/91 portant proclamation des résultats.

ARRETE

Article 01/ Les travailleurs dont les noms suivants sont proclamés élus en qualité de représentants du personnel à la commission paritaire compétente à l'égard du corps des administrateurs, ingénieur,

Membres Titulaires:

- Mr MANSOUR KHODJDA Fatha
- Mr BOUKHALFA Abdelhamid
- Mr KALI ALI Med Lamine

Membres Supléants:

- Mr ROUABHI Houria
- Mr FERSADOU Brahim
- Mr RAHAL Abdelhalim.

Article 02/ Le Recteur de l'USTHB est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié du bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

Fait à Alger, le 12 Janvier 1992.

le Ministre aux Universités.

DJILALI. LIABES.

Arrêté du 12 Janvier 1992 portant
designation des représentants du personnel
a la commission paritaire des maîtres assistants
et conservateurs.

le Ministre aux universités,

- Vu la loi n°78-12 du 5 Août 1978 portant statut général du travailleur et notamment son article 216.
- Vu l'ordonnance n°66-133 du 02 Juin 1966, modifiée et complétée, portant statut général a la fonction publique.
- Vu le décret n°84-11 du 14 Janvier 1984 fixant la compétence, la compositions l'organisation et le fonctionnement des commissions paritaires,
- Vu le décret n°84-11 du 14 Janvier 1984 fixant les modalités de désignation des représentants du personnel aux commission paritaires.
- Vu le décret n°65-59 du 23 Mars 1985 portant statut type des travailleurs des institutions et administrations publiques.
- Vu l'arrêté du 7 Janvier 1991 portant création des commissions paritaires compétentes pour certains corps du ministère aux universités, modifié et complété par l'arrêté du 13 Mars 1991.
- Vu l'arrêté n°165 du 12/05/1991 fixant la date du scrutin en vue de l'élection des représentants du personnel aux commissions paritaires,
- Vu l'arrêté n°166 et 167 du 12/05/1991 portant composition du bureau central de vote et des bureaux de vote installé au niveau des établissements, vu proclamation des résultats.
- Vu le procès-verbal du bureau de vote en date du 28/05/1991 portant proclamation des résultats.

ARRETE

Article 01/ Les travailleurs dont les noms suivants sont proclamés élus en qualité de représentants du personnel à la commission paritaire compétente à l'égard des corps des maître assistants et conservateurs au sein de l'USTHB.

Membres Titulaires:

- Mr DAOUDI Mourad
- Mr BELABBAS Messaoud
- Mr BOUDJADJA Ahcène
- Mr BOULEMTAFES Brahim
- Mr KEZIM Boualem

Membres Suppléants:

- Mr BENZENOUNE Amar
- Mr SOUIHER Mourad
- Mr ADDAD Mes Malik
- Mel ALLILI Baya
- Mr YAHY Mustapha.

Article 02/ le Recteur de l'USTHB est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

Fait à Alger, le 12 Janvier 1992

le Ministre aux Universités

DJILALI. LIABES.

Arrêté du 12/01/1992 portant designation
des représentants du personnel a la
commission paritaire des assistants.

le Ministre des universités,

- Vu la loi n°78-12 du 05 Août 1978, relative au statut général du travailleur;
- Vu l'ordonnance n°66-133 du 02 Juin 1966, portant statut général de la fonction publique;
- Vu le décret n°84-10 du 14 Janvier 1984, fixant la compétence, la composition l'organisation et le fonctionnement commissions paritaires;
- Vu le décret n°84-11 du 14 Janvier 1984 fixant les modalités de designation des représentants du personnel aux commissions paritaires;
- Vu le décret n°85-59 du 23 Mars 1985, portant statut type des travailleurs des institutions et administrations publiques;
- Vu le décret n°89-122 du 18 Juillet 1989, portant statut particulier des travailleurs appartenant aux corps spécifiques de l'enseignement et de la formation supérieur, modifié et complété par le décret n°90-362 du 10 Novembre 1990;
- Vu le décret n°89-224 du 05 Décembre 1989, portant statut particulier des travailleurs appartenant aux corps communs des institutions et administrations publiques;
- Vu l'arrêté du 7 Janvier 1991 portant création des commissions paritaires compétente pour certains corps du ministère des universités modifié et complété par l'arrêté du 13 Septmebre 1991.
- Vu l'arrêté n°165 du 12 Mai 1991, fixant la date du scrutin en vue de l'élection des représentants du personnel aux commissions paritaires;
- Vu l'arrêté n°166 et 167 du 12 Mai 1991, portant composition du bureau central de vote et des bureau de vote installés au niveau des établissements.
- Vu le procès-verbal du bureau de vote en date du 28 Mai 1991 portant proclamation des résultats.

ARRETE

Article 01/ Les travailleurs dont les noms suivent sont proclamés élus en qualité de représentants du personnel à la commission paritaire compétente à l'égard des corps des assistants , au sein de l'E.P. A.U.

Membres Titulaires:

- Mr DAMEERDJI Samia
- ABDESSELEM Djillali
- HALET Katia

Membres Suppléants:

- Mr BENTAALA ALI
- KANOUN Salima
- CHIALI Abdessamad.

Article 02/ Le Directeur de l'EPAU est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

Fait à Alger, le 12 Janvier 1992.

le Ministre des Universités

Arrêté du 12 Janvier 1992 portant
designation des représentants du personnel
à la commission paritaire des maîtres
assistants et des conservateurs.

le Ministre des Universités.

- Vu la loi n°78-12 du 05 Août 1978, relative au statut général du travailleur;
- Vu l'ordonnance n°66-133 du 02 Juin 1966, portant statut général de la fonction publique;
- Vu le décret n°84-10 du 14 Janvier 1984, fixant la compétence, la composition l'organisation et le fonctionnement commissions paritaires;
- Vu le décret n°84-11 du 14 Janvier 1984, fixant les modalités de designation des représentants du personnel aux commissions paritaires;
- Vu le décret n°85-59 du 23 Mars 1985, portant statut type des travailleurs des institutions et administrations publiques;
- Vu le décret n°89-122 du 18 Juillet 1989, portant statut particulier des travailleurs appartenant aux corps spécifiques de l'enseignement et de la formation supérieur, modifié et complété par le décret n°90-362 du 10 Novembre 1990;
- Vu le décret n°89-224 du 05 Décembre 1989, portant statut particulier des travailleurs appartenant aux corps communs des institutions et administrations publiques;
- Vu l'arrêté du 7 Janvier 1991 portant création des commissions paritaires compétente pour certains corps du ministère des universités modifié et complété par l'arrêté du 13 Septembre 1991;
- Vu l'arrêté n°165 du 12 Mai 1991, fixant la date du scrutin en vue de l'élection des représentants du personnel aux commissions paritaires.
- Vu l'arrêté n°166 et 167 du 12 Mai 1991, portant composition du bureau central de vote et des bureaux de vote installés au niveau des établissements.
- Vu le procès-verbal du bureau de vote en date du 28 Mai 1991 portant proclamation des résultats.

ARRETE

Article 01/ Les travailleurs dont les noms suivent sont proclamés élus en qualité de représentants du personnel à la commission paritaire compétente à l'égard des corps des maîtres assistants et des conservateurs, au sein de l' EPAU.

Membres Titulaires:

- BAGHLI Fathllah
- KHANDRICHE Mohamed
- BENOUAR Mohamed

Membres Suppléants:

- BOUTOUTAOU Bachir
- BOUNAB Afifa
- MISRAOUI Mohamde.

Article 02/ Le Directeur de l'EPAU est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

Fait à Alger, le 12 Janvier 1992

le Ministre des Universités.
DJILALI. LIABES.

Arrêté du 15 Janvier 1992 relatif
au régime des études de l'Ecole Nationale
d'Administration.

le Ministre aux Universités,

- Vu le décret présidentiel n°90-224 du 25 Juillet 1990 modifiant et complétant le décret présidentiel n°89-178 du 16 Septembre 1989 portant nomination des membres du gouvernement.
- Vu le décret n°64-150 du 8 Juin 1964 modifié et complété, portant création d'une Ecole Nationale d'Administration.
- Vu le décret n°66-306 du 4 Octobre 1966 modifié et complété relatif au fonctionnement de l'Ecole Nationale d'Administration.
- Vu le décret n°87-270 du 15 Décembre 1987 conférant au Ministre de l'enseignement supérieur, le pouvoir de tutelle sur l'Ecole Nationale d'Administration.
- Vu l'arrêté n°145/M du 27 Mai 1990, portant ouverture d'une formation supérieure de spécialité à l'Ecole Nationale d'Administration.
- Vu l'arrêté n°261/SM du 22 Juillet 1990 portant ouverture d'un concours national pour une formation supérieure de spécialité à l'Ecole Nationale d'Administration.

ARRETE

Article 01/Le Régime des études de l'école nationale d'administration est fixé pour la première et la deuxième années de spécialité, comme suit:

SECTION D'ADMINISTRATION GENERALE

Première Année (945)

I)- Cours Magistraux (540)

- | | |
|---|------|
| - Droit constitutionnel | 45 H |
| - Droit administratif et institutions administratives | 90 H |
| - Théorie de l'administration, management public | 45 H |
| - Droit des biens | 45 H |
| - Droit international public | 45 H |
| - Droit social et sécurité sociale | 45 H |
| - Economie générale | 90 H |
| - Comptabilité générale | 45 H |
| - Statistiques. | 45 H |
| - Informatique. | 45 H |

II)- Conférences de Méthode (135)

- | | |
|---|------|
| - Techniques budgétaires et comptabilité publique | 45 H |
| - Méthodologie générale | 45 H |
| - Rédaction administrative | 45 H |

III)- <u>Travaux Pratiques</u>	(180)	
- Droit administratif et institutions administratives	45	H
- Droit des biens	45	H
- Economie générale	45	H
- Techniques budgétaires et comptabilité publique	45	H
IV- <u>Langues Etrangères</u>	(90)	
- Langue anglaise	45	H
- Langue Française	45	H
V)- <u>Stage.</u>		
- 2 mois de stage auprès de l'administration territoriale (Wilaya).		
Deuxième Année	(1080 H)	
I)- <u>Cours Magistraux</u>	(495)	
- Economie de l'Algérie	45	H
- Contentieux administratif	45	H
- Gestion des ressources humaines	45	H
- Contrôle de gestion.	45	H
- Grands services publics	45	H
- Comptabilité nationale	45	H
- Marchés publics	45	H
- Planification et prévision	45	H
- Administration comparée	45	H
- Informatique de gestion	45	H
- Fiscalité	45	H
II)- <u>Conférences de Méthode</u>	(225)	
- Techniques d'études et d'élaboration des textes	45	H
- Système d'information et de décision	45	H
- L'Etat et les collectivités locales	45	H
- Techniques de communication	45	H
- Grands problèmes d'actualités	45	H
III)- <u>Travaux publiques</u>	(180)	
- Contentieux administratif	45	H
- Contrôle de gestion	45	H
- Gestion des ressources humaines	45	H
- Marchés publics	45	H
IV- <u>Séminaire</u>	(90 H)	
- Conduite d'un projet de recherche suggéré par le secteur de la gestion de l'administration publique et débouchant sur rédaction d'un mémoire collectif.		
V- <u>Langues Etrangères</u>	(90)	
- Langue anglaise	45	H
- Langue française	45	H
VI- <u>Stage</u>		
- Stage de 2 mois auprès de l'administration centrale ou locale.		

SECTION D'ADMINISTRATION LOCALE

Première Année

(990)

I- Cours Magistraux

(540)

- Droit constitutionnel 45 H
- Droit administratif et institutions administratives 90 H
- Théorie de l'administration, management public 45 H
- Droit des biens 45 H
- Droit social et sécurité sociale 90 H
- Economie générale 90 H
- Comptabilité générale 45 H
- Statistiques et démographie 45 H
- Informatique 45 H

II- Conférences de Méthode

(225)

- Techniques budgétaires et comptabilité publique 45 H
- Institutions locales 45 H
- Aménagement du territoire 45 H
- Rédaction administrative 45 H
- Méthodologie générale 45 H

III- Travaux Pratiques

(135)

- Droit administratif et institutions administratives 45 H
- Droit des biens 45 H
- Institutions locales 45 H

IV- Langues Etrangères

(90 H)

- Langue Anglaise 45 H
- Langue Française 45 H

V- Stage

- Stage de 2 mois auprès de l'administration territoriale (services wilaya et daïras).

Deuxième année

(1080 H)

I- Cours Magisiraux

(495)

- Economie de l'Algérie 45 H
- Economie Urbaine 45 H
- Droit de l'environnement 45 H
- Droit de l'urbanisme 45 H
- Contentieux administratif 45 H
- Gestion des ressources humaines 45 H
- Gestion financières 45 H
- Contrôle de gestion 45 H
- Informatique de gestion 45 H
- Marchés publics 45 H
- Fiscalité locale 45 H

II- <u>Conférence de méthode</u>	(180)	
- Evaluation de projets d'aménagement urbain	45	H
- Système d'information et de décision	45	H
- Techniques d'études et d'élaboration des textes	45	H
- Analyse des politiques publiques locales	45	H
III- <u>Travaux pratiques</u>	(225)	
- Economie urbaine	45	H
- Contentieux administratif	45	H
- Marchés publics	45	H
- Gestion des ressources humaines	45	H
- Gestion financière	45	H
IV- <u>Séminaire</u>	(90)	
- Conduite d'un projet de recherche suggéré par le secteur de l'administration territoriale et débouchant sur la rédaction d'un mémoire collectif.		
V- <u>Langues Etrangères</u>	45	H
- Langue Anglaise	45	H
- Langue Française	45	H
VI- <u>STAGE</u>		
- Stage de 2 mois auprès de l'administration municipale.		

SECTION D'INSPECTION DU TRAVAIL

<u>Première année</u>	(1080) heures)	
I- <u>Cours magistraux : (450 heures)</u>		
- Droit et législation du travail	90	H
- Sécurité sociale	45	H
- Organisation et gestion de l'entreprise	45	H
- Economie générale	90	H
- Comptabilité générale	45	H
- Statistiques	45	H
- Droit administratif et institutions administratives	45	H
- Procédure civile et pénale, organisation judiciaire	90	H
- Droit constitutionnel	45	H
II <u>Travaux pratiques</u>	(135 heures)	
- Droit et législation du travail	45	H
- Economie générale	45	H
- Organisation et gestion de l'entreprise.	45	H
III <u>Conférences et Méthode</u>	(315heures)	
- L'Administration du travail	45	H
- Hygiène et sécurité	45	H
- Technologie industrielles	45	H
- Méthodologie générale	45	H
- Rédaction administrative spécialisée	45	H
- Informatique	45	H
- Techniques de communications	45	H

IV- Langues Etrangères	(90 heures).	
- Langue Anglaise		45 H
- Langue Française		45 H

V- Siage

- 2 mois de stage en administration du travail et en entreprise (stage atelier).

Deuxième année (945 heures)

I- Cours magisiaux (270 heures)

- Economie de l'Algérie	45 H
- Techniques de prévision et de planification	45 H
- Contrôle de gestion.	45 H
- Gestion financière	45 H
- Marchés publics	45 H
- Economie de l'éducation	45 H

II- Travaux pratiques (135,heures)

- Gestion financière	45 H
- Techniques de prévision et de planification	45 H
- Marchés publics	45 H

III- Conférencés de méthodes (360 heures)

- Gestion des ressources humaines	45 H
- Système d'information et de décision	45 H
- Techniques de communication	45 H
- Informatique de gestion	45 H
- Techniques d'études et d'élaboration des textes	45 H
- Grands problèmes d'actualité	45 H
- Administration universitaire comparée	45 H
- Gestion des archives	45 H

IV- Langues Etrangère

- Langue Anglaise	45 H
- Langue Française	45 H

90 H

V- Seminaire

Conduite d'un projet de recherche suggéré par l'actualité du secteur universitaire et débouchant sur la rédaction d'un mémoire collectif.

VI- Siage Specialise

2 mois de stage auprès d'une université ou d'un établissement de l'enseignement supérieur.

SECTION D'AUDIT ET CONTROLE DE GESTION

Première année

(990 H)

I- Cours magistraux

(495 heures)

- | | |
|---|------|
| - Economie générale | 90 H |
| - Comptabilité générale | 45 H |
| - Comptabilité nationale | 45 H |
| - Mathématique financières | 45 H |
| - Statistiques | 45 H |
| - Marché des capitaux et de change | 45 H |
| - Droit sociale | 45 H |
| - Droit des biens | 45 H |
| - Droit administratif et institu. administratives | 45 H |
| - Droit constitutionnel | 45 H |

II- Travaux pratiques

- | | |
|---|------|
| - Economie générale | 45 H |
| - Comptabilité générale | 45 H |
| - Techniques budgétaires et comptabilité publi, | 45 H |
| - Statistiques | 45 H |

III- Conférences de méthode (225 heures)

- | | |
|--|------|
| - Techniques budgétaires et compta. Publique | 45 H |
| - Techiques bancaire | 45 H |
| - Informatique | 45 H |
| - Méthodologie de controle | 45 H |
| - Rédaction administrative spécialisée | 45 H |

IV- Langue Etrangere

- | | |
|--------------------|------|
| - Langue Anglaise | 45 H |
| - Langue Française | 45 H |

V- Stage

Stage en administration financière locale.

Deuxième année

(1215 heures)

I-Cours magisiraux (450)

- | | |
|--|------|
| - Economie de l'Algérie | 45 H |
| - Comptabilité analytique | 45 H |
| - Gestion financière | 45 H |
| - Mathématique financière | 45 H |
| - Audit fiscal | 45 H |
| - Audit de la comptabilité publique | 45 H |
| - Economie et institutions financières | 45 H |
| - Controle de gestion | 45 H |
| - Marchés publics (réglementation et audit) | 45 H |
| - Fiscalité | 45 H |

II- Travaux pratiques (270 heures)

- Gestion financière 45 H
- Economie et institutions financières 45 H
- Contrôle de gestion 45 H
- Audit des marchés publics 45 H
- Comptabilité analytique 45 H
- Audit de la comptabilité publique 45 H

III- Conférence de méthode (315 heures)

- Système d'information et de décision 45 H
- Techniques d'études et d'élaborations de textes 45 H
- Informatique de gestion. 45 H
- Méthodologie de contrôle 45 H
- Institutions maghrébines comparées. 45 H
- (contrôle des finances publiques).
- Contentieux administratif 45 H
- Grands problèmes d'actualité 45 H

IV- Seminaire (90 heures)

Conduite d'un projet de recherche suggéré par l'actualité du secteur de contrôle et débouchant sur l'arédaction d'un mémoire collectif.

V- Langue Etrangères

- Langue Anglaise 45 H
- Langue Française 45 H

VI- Siage

2 mois auprès d'institutions financière nationales.

SECTION : ADMINISTRATION DE LA SANTE

Première année (1080)

I- Cours magisiraux (630)

- Introduction à la santé publique 45 H
- Législation et Réglementation sanitaire 45 H
- Théorie de l'Administration management public 45 H
- Management des établissements de santé publique 45 H
- Sécurité sociale 45 H
- Statistiques et démographie 45 H
- Droit administratif et insti. Administrative 90 H
- Droit du travail 45 H
- Drtoit constitutionnel 45 H
- Droit des biens 45 H
- Economie générale 45 H
- Comptabilité générale 45 H
- Informatique. 45 H

II- Conférences de Méthode (225 heures)

- Organisation et gestion des services de santé 45 H
- Psychologie et psycho-pédagogie 45 H
- Techniques budgétaires et compt. publique 45 H
(application au secteur de la santé).
- Méthodologie générale 45 H
- Rédaction administrative, techniques d'expression 45 H

III- Travaux Dirigés (135 heures)

- Législation et réglementation sanitaire 45 H
- Statistiques et démographie 45 H
- Droit administratif, institutions administratives 45 H

IV- Langue Etrangère (90 heures)

- Langue Anglaise 45 H
- Langue Française 45 H

V- Stage

2 mois de stage auprès de l'administration territoriale et des établissements sanitaires.

VI- Visites d'Etudes et Application pratiques.

Déplacements en cours d'année auprès d'établissements de santé pour des travaux nécessitant des démonstrations d'application pratiques.

Deuxième Année (1080)

I- Cours magisiraux (450 heures)

- Economie de l'Algérie 45 H
- Economie du travail 90 H
- Gestion des ressources humaines 45 H
- Contrats de travail et conventions collectives 90 H
- Organisation et gestion de l'entreprise 90 H
- Statistiques 45 H
- Sociologie du travail 45 H

II- Travaux Pratiques (135 heures)

- Economie du travail 45 H
- Organisation et gestion de l'entreprise 45 H
- Conventions collectives 45 H

III- Conférences de méthodes (315 heures)

- Techniques de communications (négociation, arbitrage) 90 H
- Médecine du travail, hygiène du milieu 45 H
- Informatique de gestion 45 H
- Méthodologie de contrôle 45 H
- Psychologie industrielle 45 H
- Technologies industrielles 45 H

IV- Langues Etrangères (90 heures)

- Langue Anglaise 45 H
- Langue Française 45 H

V- Seminaire

Conduite d'un projet de recherche suggéré par le secteur de l'inspection du travail et débouchant sur la rédaction d'un mémoire collectif.

VI- Siage

Stage spécialisé de 2 mois auprès d'une inspection du travail (phases contrôleurs et inspecteurs).

SECTION D'ADMINISTRATION UNIVERSITAIRE

Première année (1035 heures)

I- Cours magisiraux (450)

- Economie générale 90 H
- Statistiques 45 H
- Comptabilité générale 45 H
- Droit des biens 45 H
- Droit administratif et institut administratives 90 H
- Droit constitutionnele 45 H
- Droit social 45 H
- Sécurité sociale 45 H

II- Travaux pratiques (180 heures)

- Economie générale 45 H
- Droit administratif et institu. administratives 45 H
- Techniques budgétaires et comptabilité publique 45 H
- Droit des biens 45 H

III- Conférences de méthode (315 heures)

- Organisation du système universitaire 45 H
- Gestion des approvi. et gestion des stocks 45 H
- Techniques budgétaires et comptabilité publique 45 H
- Théorie de l'administration 45 H
- Informatique 45 H
- Méthodologie générale 45 H
- Rédaction administrative 45 H

IV- Langues Etrangères (90 heures)

- Langue Anglaise 45 H
- Langue Française 45 H

V- Siage

2 mois de stage auprès de l'administration territoriale et du système universitaire.

Deuxième année (1035)

I- Cours magisiraux (495h)

- Economie de l'Algérie 45 H
- Economie de la santé 45 H
- Gestion des services de santé 45 H
- Administration sanitaire comparée 45 H
- Gestion des personnels hospitaliers 45 H
- Comptabilité analytique et calcul des coûts 90 H
- Analyse de gestion ,Audit interne 45 H
- Droit et pratique des marchés de l'opéra.public 45 H
- Grands services publics 45 H
- Informatique de gestion 45 H
- (application à la gestion des services de santé).

II- Conférence de méthode (180 heures)

- Techniques de planification et de programmation 45 H
- ... appliquées du secteur de service
- Système d'information et de décision 45 H
- Techniques d'études et d'élaboration de textes 45 H
- Problèmes d'actualité (secteur santé et pro.soci) 45 H

III- Travaux dirigés (180 heures)

- Gestion des services de santé 45 H
- Economie de la santé 45 H
- Grands services publics 45 H
- Droit et pratique des marchés de l'opérateur public. 45 H

IV- Seminaire

Conduite d'un projet de recherche suggéré par le secteur de la santé et débouchant sur la rédaction d'un mémoire collectif.

V- Langue étrangère (90 heures)

- Langue anglaise 45 H
- Langue française 45 H

VI- Siage

de 2 mois auprès d'établissement de santé (secteurs sanitaires ou CHU).

SECTION D'AUDIT, COUR DES COMPTES

Première année (1035 H)

I- Cours magistraux (585 H)

- Economie générale 90 H
- Comptabilité générale 45 H
- Comptabilité nationale 45 H
- Mathématique financière 45 H
- Statistiques 45 H
- Droit social et sécurité sociale 90 H
- Droit des biens 45 H
- Droit administratif et institutions administratives 90 H
- Droit constitutionnel 45 H
- Informatique 45 H

<u>II- Conférences de Méthode</u>		(225 H)	
- Fonctionnement de la cour des comptes		45	H
- Méthodologie de contrôle		45	H
- Techniques budgétaires et comptabilité publique		45	H
- Rédaction administrative		45	H
- Techniques bancaires.		45	H
<u>III- Travaux pratiques</u>		(135 H)	
- Economie générale		45	H
- Comptabilité générale		45	H
- Statistiques		45	H
<u>IV- Langues Etrangères</u>		(90 H)	
- Langue Anglaise		45	H
- Langue Française		45	H
<u>VI- Stages</u>			
- 2 mois de stage en administration centrale et auprès des services de gestion financière et de trésorerie.			

Deuxième année (1035)

<u>I- Cours magistraux</u>		(450 H)	
- Economie de l'Algérie		45	H
- Comptabilité analytique		45	H
- Contrôle de gestion		45	H
- Analyse financière		90	H
- Audit de la comptabilité publique		45	H
- Economie et institutions financières		45	H
- Fiscalité		45	H
- Gestion financière		90	H
<u>II- Conférences de méthode</u>		(270)	
- Comptabilité du trésor		45	H
- Gestion d'organismes (collectivités locales,santé)		45	H
- Gestion des ressources humaines		45	H
- Pratique et Audit		45	H
- Organisation judiciaire, droit pénal, droit civil		45	H
procédure pénale			
- Système d'information et de décision		45	H
- Grands problèmes d'actualité		45	H
<u>III- Travaux pratiques</u>		(135)	
- Techniques comptables approfondie		45	H
- Comptabilité analytique		45	H
- Analyse financière		45	H

IV- Seminaire (90)

- Conduite d'un projet de recherche suggère par le secteur de l'audit, de la gestion publique et débouchant sur la rédaction d'un mémoire collectif,

V- Langues Etrangères (90 H)

- Langue anglaise 45 H
- Langue française 45 H

VI- Stages

- Stage de 2 mois auprès d'organismes publics. l'encadrement du stage assuré par les formations de contrôle auprès de la cour des comptes et par les responsables d'audit désignés par les organisme, terrain de stage.

Article 2/: Le présent arrêté sera publié au journal officiel de la république algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15/01/1992.

le Ministre aux Universités

DJILALI. LIABES.

ق. - قرار المؤرخ في 15 جانفي 1992
يتضمن نظام الدراسات بالمدرسة الوطنية للإدارة

ان الوزير .

- بمقتضى المرسوم الرئاسي رقم 90-224 بتاريخ 25 جويلية 1990 المعدل والمكمل، للمرسوم رقم 178/89 بتاريخ 15 سبتمبر 1989 المتضمن تعيين أعضاء الحكومة،
- بمقتضى المرسوم رقم 64-155 بتاريخ 8 جوان 1964 المعدل والمتمم، المتضمن انشاء المدرسة الوطنية للإدارة.
- بمقتضى المرسوم رقم 66-306 بتاريخ 14 أكتوبر 1966 المعدل والمتمم، المتضمن تسيير المدرسة الوطنية للإدارة.
- بمقتضى المرسوم رقم 87-270 بتاريخ 15 ديسمبر 1987 الذي يمنح لبوزارة التعليم العالي سلطة الوصاية علي المدرسة الوطنية للإدارة.
- بمقتضى القرار رقم 145/م بتاريخ 27 ماي 1990 المتضمن فتح تكوين عالي متخصص بالمدرسة الوطنية للإدارة.
- بمقتضى القرار رقم 161/س م بتاريخ 22 جويلية 1990 المتضمن إجراء مسابقة وطنية من أجل تكوين عالي متخصص بالمدرسة الوطنية للإدارة.

يقرر

المادة الاولى: نظام الدراسات بالمدرسة الوطنية للإدارة محدد كالتالي : للسنة الاولى والثانية تخصص.

قسم التدقيق مجلس المحاسبة

السنة الثانية (1035 سا)

1- محاضرات نظرية (450 سا)

45 ساعة	- الاقتصاد الجزائري
" " 45	- المحاسبة التحليلية
" " 45	- مراقبة التسيير
" " 90	- التحليل المالي (الاساليب المالية)
" " 45	- تدقيق المحاسبة العمومية
" " 45	- الاقتصاد والمؤسسات المالية
" " 45	- الضريبة
" " 90	- التسيير المالي.

2- محاضرات منهجية (270 سا)

45 ساعة	- محاسبة الخزينة
" " 45	- تسيير الأجهزة (الجماعات المحلية، الصحة)
" " 45	- تسيير الموارد البشرية (التطبيق والتدقيق)
" " 45	- التنظيم القضائي، قانون العقوبات، قانون مدني
" " 45	- إجراءات جنائية .
" " 45	- اساليب الاعلام والقرارات
" " 45	- القضايا المعاصرة الكبرى.

3- أعمال تطبيقية (135 سا)

45 ساعة	- تقنيات المحاسبة المعمقة
" " 45	- المحاسبة التحليلية
" " 45	- التحليل (الاساليب) المالية

4- حلقة دراسية (90 سا)

- اشراف وتوجيه مشروع بحث متوجي (مقترح) من قسم التدقيق ، والتسيير العمومي، يتوج تحرير مذكرة جماعية .

5- اللغات الأجنبية (90)

45 ساعة	- اللغة الانجليزية
" " 45	- اللغة الفرنسية

6- التدريب الميداني

تربص مدة شهرين لدى هيئة عمومية
يتم التأطير على مستوى مصالح الرقابة لدى مجلس المحاسبة، بواسطة
مسؤولي التدقيق، المعنيين من طرف الأجهزة التي تقوم بعملية التدريب
الميداني.

المادة الثانية: ينشر هذا القرار في الجريدة الرسمية للجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

حرر بالجزائر في 15 جاذي 1992

وزير الجامعات

جيلالي ليابس.

- Par arrêté du 27 Janvier 1992, Monsieur GUEDJALI Mohamed est nommé en qualité de directeur de l'institut des sciences économiques à l'université de Sétif.

- Par arrêté du 27 Janvier 1992, Monsieur CHOUCHE Moussa est nommé en qualité de directeur de l'institut des sciences médicales à l'universités de Sétif.

- Par arrêté du 27 Janvier 1992, Monsieur BELLAL Tahar est nommé en qualité de directeur de l'institut de génie civil à l'université de Sétif.

- Par arrêté du 27 Janvier 1992, Monsieur BOUTERFA Youcef est nommé en qualité de directeur de l'institut d'électronique à l'université de Sétif.

- Par arrêté du 27 Janvier 1992, Monsieur MENALLAH Ahmed est nommé en qualité de directeur de l'institut de mécanique à l'université de Sétif.

- Par arrêté du 27 Janvier 1992, Monsieur BELKHAYAT Saad est nommé en qualité de directeur de l'institut de l'électrotechnique à l'univeristé de Sétif.

- Par arrêté du 27 Janvier 1992, Monsieur GHERZOUÛ Rachid est nommé en qualité de directeur de l'institut de biologie à l'université de Sétif.

- Par arrêté du 27 Janvier 1992? Monsieur ZIGHED Abdelkrim est nommé en qualité de directeur de l'institut de langues étrangères à l'universités de Sétif.

- Par arrêté du 27 Janvier 1992, Monsieur AKROUF Samir est nommé en qualité de directeur de l'institut de l'informatique à l'université de Sétif.

- Par arrêté du 27 Janvier 1992, Monsieur LAYADI Abdelhamid est nommé en qualité de directeur de l'institut de physique à l'université de Sétif.

- Par arrêté du 27 Janvier 1992, Monsieur MEROUNI Aboubakr est nommé en qualité de directeur de l'institut de mathématiques à l'université de Sétif.

- Par arrêté du 27 Janvier 1992, Monsieur BENKADIMALLAH Mabrouk est nommé en qualité de directeur de l'institut de tronc commun de technologie à l'université de sétif.

-Par arrêté du 27 Janvier 1992, Monsieur GUERMAD Mohamed est nommé en qualité de directeur de l'institut des sciences juridiques et administratives à l'université de Sétif.

- Par arrêté du 27 Janvier 1992, Monsieur NOUICER Belkacem est nommé en qualité de directeur de l'institut de langues et littérature arabe à l'université de Sétif.

-Par arrêté du 27 Janvier 1992, Monsieur KARIM Fatah est nommé en qualité de vice-recteur chargé des questions liées à la promotion scientifiques technique et des relations exterieures à l'université de Sétif.

-Par arrêté du 27 Janvier 1992, Monsieur GHECHI Abdelhadi est nommé en qualité de vice-recteur chargé des questions pédagogiques, du perfectionnement et du recyclage à l'université de sétif.

- Par arrêté du 27 Janvier 1992, Monsieur KHERAIFIA Nouredine est nommé en qualité de chargé d'études et de synthèse au Ministère des Universités.

- Par arrêté du 27 Janvier 1992, il est mis fin aux fonctions de vice-recteur chargés des questions liées à la promotion scientifique technique et des relations extérieures de l'université de sétif exercés par Monsieur TEJAR Farouk.

- Par arrêté du 27 Janvier 1992, il est mis fin aux fonctions de vice-recteur chargés des questions pédagogiques, du perfectionnement et du recyclage de l'université de sétif exercées par Monsieur HANNACHI Messaoud.

Arrêté du 27 Janvier 1992 portant création
de commission paritaire au sein du COUS
de Dergana.

le Ministre aux Universités,

- Vu la loi n°78-12 du 05 Août 1978 portant statut général du travailleur et notamment son article 216.
- Vu l'ordonnance n°66-133 du 02 Juin 1966 modifiée et complétée portant statut général de la fonction publique.
- Vu le décret n°84-10 du 14 Janvier 1984 fixant la compétence la composition l'organisation et le fonctionnement des commissions paritaires;
- Vu le décret n°84-11 du 14 Janvier 1984 fixant les modalités de désignation des représentants du personnel aux commissions paritaires.
- Vu l'arrêté interministériel du 26/09/1975 portant création des commissions paritaires compétentes pour certains corps du Ministère de l'Enseignement supérieur.
- Vu l'instruction n°20 du 26 Juin 1984 relative à l'organisation et au fonctionnement des commissions paritaires et des commissions de recours.

ARRETE

Article 01/ Il est créé au sein du centre des oeuvres sociales universitaires de Dergana des commissions paritaires compétentes à l'égard des corps ou groupes tels que figurant au tableau ci-annexes.

Article 02/ Le présent arrêté sera publié au journal officiel de la république algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 27/01/1992.
le Ministre des Universités

DJILALI. LIABES.

	représentants des travailleurs		Représentant de l'administration	
	Titulaire	Suppleant	Titulaire	Suppleant
- Assistant administratif principal - Technicien supérieur - Assistant administratif - Sous Intendant gestionnaire - Sous Intendant - Technicien de laboratoire - Technicien (autre filière) - Assistant de biblio universitaire - Assistant documentaliste archiviste - Comptable principal.	2	2	2	2
- Adjoint administratif - Adjoint technique de laboratoire - Adjoint des services Eco gestionnaire - Secrétaire de direction - Secrétaire principal de direction - Comptable administratif - Agent technique (autre filière) - Adjoint des services économiques.	3	3	3	3
- Agent administratif - Secrétaire steno-dactylographe - Aide comptable - Agent technique de bibliothèque - Grade universitaire principal.	3	3	3	3
- Ouvrier professionnel 1er Catégorie - Ouvrier professionnel Hors catégorie - Conducteur Auto 1 er catégorie - Secrétaire Dactylographe - Agent Dactylographe - Aide technique de bibliothèque - Grade universitaire - Agent de laboratoire.	3	3	3	3
- Ouvrier Professionnel 2ème catégorie - Conducteur auto 2ème catégorie - Agent du bureau.	3	3	3	3
- Ouvrier Professionnel 3ème catégorie	3	3	3	3
- Appariteur principal - Appariteur	2	2	2	2

قرار موعرخ في 27 جانفسي 1992
يتضمن تعيين ممثلي العمال لدى اللجان
متساوية الأعضاء المنشأة لدى المعاهد
الوطنية للتعليم العالي بتيارت

ان وزير الجامعات .

- بمقتضي القانون رقم 12/78 الموعرخ في 5/8/1978 المتضمن القانون العام للعمال ومجموع النصوص المتخذة لتطبيقه .
- بمقتضي الامر رقم 133/66 الموعرخ في 2 جوان 1966 المتضمن القانون العام للتوظيف العمومي .
- بمقتضي المرسوم رقم 10/84 الموعرخ في 14/01/1984 المتضمن المحدد الاختصاص، تشكييل تنظيم وعمل اللجان متساوية الاعضاء .
- بمقتضي المرسوم رقم 11/84 الموعرخ في 14/01/1984 المتضمن المحدد للكيفيات التي يعين بها العمال لدى اللجان متساوية الاعضاء .
- بمقتضي المرسوم رقم 59/85 الموعرخ في 23/03/1985 المتضمن القانون النموذجي لعمال المؤسسات والادارات العمومية .
- بمقتضي القرار الوزاري المشترك الموعرخ في 26 سبتمبر 1975 المتضمن انشاء اللجان متساوية الاعضاء المختصة لبعض الاسلاك لدى وزارة التعليم العالي .
- نظرا للتعليمية رقم 20 الموعرخة في 26/6/1984 المتعلقة بتنظيم وعمل اللجان متساوية الاعضاء واللجان المختصة بالطعون .
- - نظرا للقرار الموعرخ في الاعضاء لدى المعاهد الوطنية للتعليم العالي بتيارت .
- نظرا للمحضر الموعرخ في 12/11/1991 المتضمن اعلان نتائج الاقتراع الخاص بانتخاب اللجان متساوية الاعضاء .

يقـرـر .

المادة الاولى: العمال المينة اسماءهم أدناه قد أعلنوا ممثلي العمال لدى اللجان متساوية الاعضاء بالمعاهد الوطنية للتعليم العالي بتيارت، المختصة بالاسلاك التابعة لوزارة الجامعات .

- سلك:

المساعدون الاداريون الرئيسيون- التقنيون السامون- المساعدون الاداريون- نائب مقتصد مسير- نائب مقتصد- تقني مخبر- تقني كل الفروع- مساعدو المكتبات الجامعية- مساعد الابحاث والتوثيق- محاسب رئيسي .

الاعضاء الاضافيون

- الاعضاء الدائمون:

- 1)- بركان خيرة
- 2)- شاقور خديجة
- 3)- ييفوت فاطمة .

- 1)- مطمور مسعودة
- 2)- دبيح محمد
- 3)- يحيى بن شهرة

سلك:

المعاونون الاداريون - معاونون التقنيون في المخبر- معاونو المصالح الاقتصادية الميسرون- كاتب مديرية- كاتبة مديرية رئيسية- محاسب اداري- عون تقني (فروع أخرى) معاون المصالح الاقتصادية .

الاعضاء الاضافيون

- الاعضاء الدائمون

- 1)- صفراني كريمة
- 2)- بلعربي دليلة فوزية

- 1)- قاسم بلعباس
- 2)- بن معنية مولاي العربي

- سلك

الاعوان الاداريون- الكتاب الاختزاليون- مساعدو المحاسب - عون تقني للمكتبات- حارس جامعي رئيسي.

- الاعضاء الدائمون

الاعضاء الاضافيون

(1)- قنـدور امحمد
(2)- بوفريوة محمد

(1)- ادريس نادية
(2)- سرداف فتيحة

- سلك:

العمال المهنيون من الصنف الاول - العمال المهنيون خارج الصنف - سائقوا السيارات من الصنف الاول - الكتاب الراقنون - الاعوان الراقنون - مساعد تقني للمكتبات - الحراس الجامعيون - عون مخبر.

- الاعضاء الدائمون

الاعضاء الاضافيون

(1)- زرق الحراس الجيلالي
(2)- مدور الجيلالي
(3)- قاسم مصطفى

(1)- بن كيش محمد
(2)- بزروق رابح
(3)- مريمي محمد

- سلك:

العمال المهنيون من الصنف الثاني - سائقوا السيارات من الصنف 2 - أعوان المكاتب.

- الاعضاء الدائمون:

(1)- صالح عبد القادر
(2)- علايلية عدة

(1)- خمسي عائشة
(2)- قرايشي حورية.

- سلك:

العمال المهنيون من الصنف الثالث.

- الاعضاء الدائمون:

الاعضاء الاضافيون:

(1)- كواشي الحبيب
(2)- بن يمينه مداح
(3)- غلام خيرة

(1)- قابلية عبد القادر
(2)- طاهر محمد
(3)- غزلي الطاهر.

المادة الثانية: ينشر هذا القرار في النشرة الرسمية للتعليم العالي.

الجزائر في 27 جانفي 1992

وزير الجامعات

جيلالي ليابس

قرار موعرخ في 27 جانفي 1992 يتضمن
تعيين ممثلي الإدارة لدى اللجان متساوية
الاعضاء المنشأة لدى المعاهد الوطنية للتعليم
العالي بتيارت.

ان وزير الجامعات.

- بمقتضى القانون رقم 12/78 الموعرخ في 5/8/1978 المتضمن القانون العام للعامل ومجموع النصوص المتخذة لتطبيقه.

- بمقتضي الامر رقم 133/66 المؤرخ في 2 جوان 1966 المتضمن القانون العام للتوظيف العمومي
- بمقتضي المرسوم رقم 10/84 المؤرخ في 14/01/1984 المتضمن المحدد الاختصاص، تشكيـل تنظيم وعمل اللجان متساوية الاعضاء.
- بمقتضي المرسوم رقم 11/84 المؤرخ في 14/01/1984 المتضمن المحدد للكيفيات التي يعين بها العمال لدى اللجان متساوية الاعضاء .
- بمقتضي المرسوم رقم 59/85 المؤرخ في 23/03/1985 المتضمن القانون النموذجي لعمال المؤسسات والادارات العمومية .
- بمقتضي القرار الوزاري المشترك المؤرخ في 26 سبتمبر 1976 المتضمن انشاء اللجان متساوية الاعضاء المختصة لبعض الاسلاك لدى وزارة التعليم العالي.
- نظرا للتعليمية رقم 20 المؤرخة في 26/06/1984 المتعلقة بتنظيم وعمل اللجان متساوية الاعضاء واللجان المختصة بالطعون.
- نظرا للقرار المؤرخ في الاعضاء لدى المعاهد الوطنية للتعليم العالي بتيارت.

يقرر:

المادة الاولى: العمال المبينة اسماءهم أدناه يعينون ممثلي الادارة لدى اللجان متساوية الاعضاء المختصة ببعض الاسلاك التابعة لوزارة الجامعات، لدى المعاهد الوطنية للتعليم العالي بتيارت.

سلك:

- المساعدون الاداريون الرئيسيون- التقنيون السامون- المساعدون الاداريون- نائب مقتصد مسير - نائب مقتصد - تقني مخبر - تقني- فروع أخرى) مساعدوا المكتبات الجامعية - مساعد الابحاث والتوثيق - محاسب رئيسي.

الاعضاء الدائمون:

الاعضاء الدائمون:

- (1)- بن عياد مسعود
- (2)- بلفضل عبد الرحمان.
- (3)- والسي ناصر.

- (1)- صائم أحمد
- (2)- مشتبي الجيلالي
- (3)- قداوي كمال

المعاونون الاداريون- معاونون التقنيون في المخبر - معاونوا المصالح الاقتصادية
المسيرون - كاتبة مديرية - كاتبة مديرية رئيسية - محاسب اداري - عون تقني
(فروع أخرى) - معاون المصالح الاقتصادية .

الاعضاء الدائمون:

الاعضاء الدائمون:

- (1)- بن عياد مسعود
- (2)- مشتبي الجيلالي.

- (1)- صائم أحمد
- (2)- قداوي كمال

سلك:

الاعوان الاداريون - الكتاب الاختزاليون - مساعدو المحاسب - عون تقني للمكتبات-
حارس جامعي رئيسي.

الاعضاء الدائمون:

الاعضاء الدائمون:

- (1)- بن عياد مسعود
- (2)- بلفضل عبد الرحمان.

- (1)- صائم أحمد
- (2)- قداوي كمال

- سلك :

العمال المهنيون من الصنف الاول - العمال المهنيون خارج الصنف - سائقو السيارات من الصنف الاول - الكتاب الراقنون - الاعوان الراقنون - مساعد تقني للمكتبات - الحراس الجامعيون - عون مخبر

- الاعضاء الدائمون

الاعضاء الاضافيون
(1) - والسي ناصر
(2) - بلفضل عبد الرحمان
(3) - مشتبي الجيلالي

(1) - صاييم أحمد
(2) - قداوي كمال
(3) - بن عياد مسعود

- سلك :

العمال المهنيون من الصنف الثاني - سائقوا السيارات من الصنف 2 - أعوان المكاتب .

- الاعضاء الدائمون

الاعضاء الاضافيون
(1) - بن عياد مسعود
(2) - بلفضل عبد الرحمان

(1) - صاييم أحمد
(2) - قداوي كمال

- سلك :

العمال المهنيون من الصنف الثالث .

- اعضاء الدائمون

الاعضاء الاضافيون
(1) - بن عياد مسعود
(2) - بلفضل عبد الرحمان
(3) - والسي ناصر

(1) - صاييم أحمد
(2) - قداوي كمال
(3) - مشتبي الجيلالي

- سلك :

المادة الثانية : ينشر هذا القرار في النشرة الرسمية للتعليم العالي .

الجزائر في 27 جفانفي 1992

وزير الجامعات

جيلالي ليابس

Arrêté du 01/02/1992 portant
designation des représentants de l'adminis-
tration à la commission paritaire des adminis-
trateurs intendants et corps assimilés.

le Ministre des Universités.

-Vu la loi n°78-12 du 05 Août 1978 portant statut général du travailleur et
notamment son article 216;

- Vu l'ordonnance n°66-133 du 02 Juin 1966 modifiée et complétée, portant statut général de la fonction publique;
- Vu le décret n°84-10 du 14 Janvier 1984 fixant la compétence, la composition, l'organisation et le fonctionnement des commissions paritaires;
- Vu le décret n°84-11 du 14 Janvier 1984 fixant les modalités de désignation des représentants du personnel aux commissions paritaires;
- Vu le décret n°85-59 du 23 Mars 1985 portant statut type des travailleurs des institutions et administrations publiques;
- Vu l'arrêté du 07 Janvier 1991, portant création des commissions paritaires compétentes pour certains corps du ministère des universités, modifié et complété par l'arrêté du 13 Mars 1991;
- Vu l'arrêté 165 du 12 Mai 1991, fixant la date du scrutin en vue de l'élection des représentants du personnel aux commissions paritaires;
- Vu l'arrêté n°166 et 167 du 12 Mai 1991, portant composition du bureau central de vote et des bureaux de vote installés au niveau des établissements;
- Vu le procès-verbal du bureau de vote en date du 28/05/1991 portant proclamations des résultats.

ARRÊTE

Article 01/ Les travailleurs dont les noms suivent sont proclamés élus en qualité de représentants du personnel à la commission paritaire compétente à l'égard des corps des administrateurs, intendants et corps assimilés au sein du COSU de Sidi Bel Abbès.

Membres Titulaires

- BELGHIT Mohamed
- BENHADJEBBA Kacem

Membres Suppléants :

- ZEGHAMRI Hassan
- AMMANI Abderrahmane.

Article 02/ le Directeur du COSU de Sidi Bel Abbès est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement Supérieur.

Fait à Alger, le 01 Février 1992

le Ministre des Universités

DJILALI. LIABES.

Arrêté du 01 Février 1992 portant
désignation des représentants de l'adminis-
tration à la commission paritaire des adminis-
trateurs intendants et corps assimilés.

le Ministre des Universités.

- Vu la loi n°78-12 du 05 Août 1978, relative au statut général du travailleur;
- Vu l'ordonnance n°66-133 du 02 Juin 1966 portant statut général de la fonction publique;

- Vu le décret n°84-10 du 14 Janvier 1984, fixant la compétence, le composition, l'organisation et le fonctionnement des commissions paritaires;
- Vu le décret n°85-59 du 23 Mars 1985, portant statut type des travailleurs des institutions et administrations publiques;
- Vu le décret n°89-122 du 18 Juillet 1989, portant statut particulier des travailleurs appartenant aux corps spécifiques de l'enseignement et de la formation supérieurs, modifié et complété par le décret n°90-362 du 10 Novembre 1990.
- Vu le décret n°89-204 du 05 Décembre 1989, portant statut particulier des travailleurs appartenant aux corps communs des institutions et administrations publiques;
- Vu l'arrêté du 07 Janvier 1991 portant création des commissions paritaires compétents pour certains corps du ministère des universités modifié et complété par l'arrêté du 13/09/1991.

Sur proposition du directeur du COSU de Sidi Bel Abbès.

ARRETE

Article 01/ les personnes dont les noms suivent sont désignés en qualité de représentants de l'administration à la commission paritaire compétente à l'égard des corps des administrateurs, intendants et corps assimilés au sein du COSU de Sidi Bel Abbès.

Membres Titulaires

- ROSTANE ABBES. Directeur du COSU
- ZERHOUNI Sidi Mohamed

Membres Suppléants

- BOUZIANE Lakhdar
- MAROK Maagi.

Article 02/ le Directeur du COSU de Sidi Bel Abbès est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

Fait à Alger, le 01/02/1992

le Ministre des Universités

DJILALI. LIABES.

Arrêté du 01 Février 1992 portant
approbation du tableau d'avancement dans
le corps des assistants

le Ministre des Universités,

- Vu la loi n°78-12 du 12 Août 1978 portant statut général du travailleur et notamment son article 216;
- Vu l'ordonnance n°66-133 du 02 Juin 1966 modifiée et complétée portant statut général de la fonction publique;
- Vu le décret n°84-11 du 14 Janvier 1984 fixant la compétence, la composition, l'organisation et le fonctionnement des commissions paritaires;
- Vu le décret n°85-59 du 23 Mars portant statut type des travailleurs des institutions et des administrations publiques;

- Vu l'arrêté du 07 Janvier 1991, portant création des commissions paritaires compétentes pour certains corps du ministère aux universités, modifié et complété par l'arrêté du 13 Mars 1991.
- Vu l'arrêté n°165 du 11 Mai 1991, fixant la date du scrutin en vue de l'élection des représentants du personnel aux commissions paritaires.
- Vu l'arrêté n°166 du 11 Mai 1991, portant composition du bureau central de vote et des bureaux de vote installés au niveau des établissements.
- Vu le procès verbal de la réunion du 23/11/1991 de la commission paritaire compétente à l'égard des assistants.

ARRETE .

Article 01/ Les tableaux d'avancement dans le corps des assistants au titre de l'année 1991 est approuvée.

Article 02/ le Directeur des ressources humaines et le directeur de l'ENS/SF de mostaganem sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alger, le 01/02/1992

le Ministre aux Universités

DJILALI. LIABES.

N° d'ordre	Noms et prénoms	af- fecta- tion	dernière observation dans le grade actuel	ancienneté à la validité de l'acte			interruption de service			ancienneté au 01/01/99			durée	résultat obtenu	Base de calcul du rappel	reliquat d'ancienneté pour avancement ultérieur	observation									
				Indice	Date	Ans	Mois	Jours	nature de l'interruption	N° et date de décision	ans	mois						jours	Note obtenue en 1998	durée	échel	date effet	du... du...	ans	mois	jours
01	HAFFAD Djelloul	INES	2 375	91	10	19	/	/	/	/	2	10	19	14 M / /	3 40	12/2/91	375	4000	10	19						
02	MESBAHI Lazhar	INES	1 350	82	3	6	/	/	/	/	3	3	6	14 M / /	2 375		350	375	01	03	06					

Arrêté du 01/02/1992 portant
designation des représentants de
l'administration à la commission
paritaire des maîtres assistants
et conservateurs.

le Ministre aux Universités

- Vu la loi n°78-12 du 05 Août 1978 relative au statut général du travailleur.
- Vu l'ordonnance n°66-133 du 02 Juin 1966, portant statut général de la fonction publique.
- Vu le décret n°84-10 du 14 Janvier 1984, fixant la compétence, la composition l'organisation et le fonctionnement des commissions paritaires.
- Vu le décret n°85-59 du 23 Mars 1985, portant statut type des travailleurs des institutions et administrations publiques;
- Vu le décret n°89-122 du 18 Juillet 1989, portant statut particulier des travailleurs appartenant aux spécifiques de l'enseignement et de la formation supérieur, modifié et complété par le décret n°90-362 du 10 Novembre 1990.
- Vu le décret n°89-224 du 05 Décembre 1989, portant statut particulier des travailleurs appartenant aux corps communs des institutions et administration publiques.
- Vu l'arrêté du 07 Janvier 1991 portant création des commissions paritaire compétentes pour certains corps du ministère aux universités modifié et complété par l'arrêté du 13/09/1991.
- Sur proposition du recteur de l'université de Annaba.

ARRETE

Article 01/ Les personnes dont les noms suivants sont désignés en qualité représentants de l'administration à la commission paritaire compétente à l'égard des corps : maîtres assistants et conservateurs au sein de l'université de Annaba.

Membres Titulaires

- OUMEDDOUR	Tahar
- ROUBHIA	Nouredine
- SKENDRAOUI	Amar
- GUERFIA	Abdelhak
- BENMOUNAH	Fadila

Membres Suppléants

- BENSBA	Cherifa
- BOUMAZA	Nabina
- GUERROUI	Fadila
- LASKRI	MOHAMED Tayeb
- BOUGHABA	Abdelhafid.

Article/: Le Recteur de l'université de annaba est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

Fait à Alger, le 01/02/1992

le Ministre aux Universités

DJILALI. LIABES.

Arrêté du 01 Février 1992 portant
designation des représentants de
l'administration a la commission
paritaire des assistants.

le Ministre aux Universités.

- Vu la loi n°78-12 du 05 Août 1978 relative au statut général de travailleur.
- Vu l'ordonnance n°66-133 du 02 Juin 1966, portant statut général de la fonction publique.
- Vu le décret n°84-10 du 14 Janvier 1984, fixant la compétence, la composition, l'organisation et le fonctionnement des commissions paritaires.
- Vu le décret n°84-11 du 14 Janvier 1984, fixant les modalités de designation des représentants du personnel aux commissions paritaires
- Vu le décret n°85-59 du 23 Mars 1985? portant statut type des travailleurs des institutions et administrations publiques.
- Vu le décret n°89-122 du 18 Juillet 1989, portant statut particulier des travailleurs appartenant aux corps spécifiques de l'enseignement et de la formation supérieur, modifié et complété par le décret n° 90-362 du 10 Novembre 1990.
- Vu le décret n°89-224 du 05 Décembre 1989, portant statut particulier des travailleurs appartenant aux corps communs des institutions et administration publiques.
- Vu l'arrêté du 07 Janvier 1991 portant création des commissions paritaires compétentes pour certains corps du ministère aux universités modifié et complété par l'arrêté du 13/09/1991.
- Sur proposition du recteur de l'université de annaba.

ARRETE

Article 01/ Les personnes dont les noms suivants sont designées en qualité représenants de l'administration à la commission paritaire compétente à l'égard du corps: Assistants.

Au sein de l'université de Annaba.

Membres Titulaires

- ARABI Said
- BOUFENNECH Lilia
- MERGHAD Slimane
- AMAR Assia

Membres Suppléants

- BOULMAZ Fatima
- ZENTAR Beya
- GUESSOUM Ahmed
- KIMOUR MOHAMED Tahar

Article 02/: Le Recteur de l'Université de Annaba est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

Fait à Alger, le 01/02/1992
le Ministre aux Universités
DJILALI. LIABES.

Arrêté du 01 Février 1992 portant
designation des représentants de l'adminis-
tration a la commission paritaire des
administrateurs: intendants ingénieurs
attachés de bibliothèques et corps
assimilés.

le Ministre aux Universités,

- Vu la loi n°78-12 du 05 Août 1978 relative au statut général du travailleur.
- Vu l'ordonnance n°66-133 du 02 Juin 1966, portant statut général de la fonction publique.
- Vu le décret n°84-10 du 14 Janvier 1984, fixant la compétence, la composition, l'organisation et le fonctionnement des commissions paritaires.
- Vu le décret n°84-11 du 14 Janvier 1984, fixant les modalités de designation des représentants du personnel aux commissions paritaires.
- Vu le décret n°85-59 du 23 Mars 1985, portant statut type des travailleurs des institutions et administrations publiques.
- Vu le décret n°89-122 du 18 Juillet 1989, portant statut particulier des travailleurs appartenant aux corps spécifiques de l'enseignement et de la formation supérieur, modifié et complété par le décret n°90-362 du 10 Novembre 1990.
- Vu le décret n°89-224 du 05 Décembre 1989, portant statut particulier des travailleurs appartenant aux corps communs des institutions et administration publiques.
- Vu l'arrêté du 07 Janvier 1991 portant création des commissions paritaires compétentes pour certains corps du ministère aux universités modifié et complété par l'arrêté du 13/09/1991.
- Sur proposition du recteur de l'université de Annaba.

ARRETE

Article 01/: Les personnes dont les noms suivants sont désignées en qualité représentants de l'administration à la commission paritaire compétente à l'égard des corps administrateurs: intendants, ingénieurs, attachés de bibliothèques et corps assimilés au sein de l'université de annaba.

Membres Titulaires:

- ZEDDOURI Najib
- BOUTAMINE Razika
- BERREDJEM Hocine

Membres Suppléants:

- FARAH Belgacem
- MOUMENI Sadek
- BOUKHRIS Laid

Article 02/: le Recteur de l'université de annaba est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

Fait à Alger, le 01/02/1992

le Ministre Aux Universités

DJILALI. LIABES.

Arrêté du 01/02/1992 portant
designation des représentants de
l'administration a la commission
paritaire des maîtres assistants
et conservateurs.

le Ministre aux universités,

- Vu la loi n°78-12 du 05 Août 1978 relative au statut général du travailleur,
- Vu l'ordonnance n°66-133 du 02 Juin 1966 portant statut géénral de la fonction publique,
- Vu le décret n°84-10 du 14 Janvier 1984 fixant la compétence, la composition, l'organisation et le fonctionnement des commissions paritaires,
- Vu le décret n°84-11 du 14 Janvier 1984 fixant les modalités de designation des représentants du personnel aux commissions paritaires
- Vu le décret n°85-59 du 23 Mars 1985 portant statut type des travailleurs institutions et administrations publiques.
- Vu le décret n°89-122 du 18 Juillet 1989 portant statut particulier des travailleurs appartenant aux corps spécifiques de l'enseignement et de la formation supérieurs, modifié et complété par le décret n°90-362 du 10 Novembre 1990.
- Vu le décret n°89-224 du 5 Décembre 1989 portant statut particulier des travailleurs appartenant aux corps communs des institutions et administrations publiques.
- Vu l'arrêté du 07 Janvier 1991 portant création des commissions paritaires compétentes pour certains corps du ministère aux universités, modifié et complété par l'arrêté du 13/09/1991.
- Sur proposition du recteur de l'USTHB.

ARRETE

Article 01/: les personnes dont les noms suivent sont désignées en qualité de représentants de l'administration à la commission

paritaire compétente à l'égard des corps des maîtres assistants et conservateurs au sein de l'USTHB.

Membres Titulaires

- M. BOUKHROUFA Salim
- M. MANSOUR KHODJA Fatah

- Melle ROUABI Houria
- M. BOUKHALFA Abdelhamid
- M. KALIALI Med /Lamine.

membres Suppléants

- M. ROUIBAH Aissa
- Melle OULDMAHIEDDINE
Messaouda.

- M. RAHALI Abdelhamid
- M. GOUGAH Djilali
- M. GENGHANEM Rabah.

Article 02/ le Recteur de l'USTHB est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

Fait à Alger, le 91/92/92

le Ministre aux Universités

DJILALI . LIABES.

Arrêté du 01 Février 1992
portant designation des représentants
de l'administration a la commission
paritaire des assistants.

le Ministre aux universités,

- Vu la loi n°78-12 du 5 Août 1978 relative au statut général du travailleur,
- Vu l'ordonnance n°66-133 du 02 Juin 1966 portant statut général de la fonction publique.
- Vu le décret n°84-10 du 14 Janvier 1984 fixant la compétence, la composition, l'organisation et le fonctionnement des commissions paritaires.
- Vu le décret n°84-11 du 14 Janvier 1984 fixant les modalités de designation des représentants du personnel aux commissions paritaires
- Vu le décret n°85-59 du 23 Mars 1985 portant statut type des travailleurs des institutions et administrations publiques.
- Vu le décret n°89-122 du 18 Juillet 1989 portant statut particulier des travailleurs appartenant aux corps spécifiques de l'enseignement et de la formation supérieurs, modifié et complété par le décret n°90-362 du 10 Novembre 1990.
- Vu le décret n°89-224 du 5 Décembre 1989 portant statut particulier des travailleurs appartenant aux corps communs des institutions et administrations publiques.

-Vu l'arrêté du 07 Janvier 1991 portant création des commissions paritaires compétentes pour certains corps du ministère aux universitaires, modifié et complété par l'arrêté du 13/09/1991.

Sur proposition du recteur de l'USTHB.

ARRETE

Article 01/: Les personnes dont les noms suivent sont désignées en qualité de représentants de l'administration à la commissions paritaire compétente à l'égard du corps des assistants: au sein de l'USTHB.

Membres Titulaires

- M. BOUKHROUFA Salim
- M. MANSOUR KHODJA Fatha
- Melle ROUABHI Houria
- M. BOUKHALFA Abdelhamid

Membres Suppléants

- M. KALI ALI Med Lamine
- M. BENGHANEM Rabah
- M. ROUIBAH Aissa
- M. GOUIGAH Djilali.

Article 02/ le Recteur de l'USTHB est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

Fait à Alger, le 01/02/1992

le Ministre aux Universités

DJILALI. LIABES.

Arrêté du 01 Février 1992
portant designation des repæsen-
tants de l'administration a la com-
mission paritaire des administrateurs
ingénieurs, intendants, attachés de
bibliothèque universitaires.

le Ministre aux Universitaires,

- Vu la loi n°78-12 du 05 Août 1978 relative au statut général du travailleur,
- Vu l'ordonnance n°66-133 du 02 Juin 1966 portant statut général de la fonction publique;
- Vu le décret n°84-10 du 14 Janvier 1984 fixant la compétence, la composition, l'organisation et le fonctionnement des commissions paritaires
- Vu le décret n°84-11 du 14 Janvier 1984 fixant les modalités de designation des représentants du personnel aux commissions paritaires.
- Vu le décret n°85-59 du 23 Mars 1985 portant statut type des travailleurs des institutions et administrations publiques.
- Vu le décret n°89-122 du 18 Juillet 1989 portant statut particulier des travailleurs appartenants aux corps spécifiques de l'enseignement et de la formation supérieurs modifié et complété par le décret n°90-362 du 10 Novembre 1990.

- Vu le décret n°89-224 du 5 Décembre 1989 portant statut particulier des travailleurs appartenant aux corps communs des institutions et administrations publiques.
- Vu l'arrêté du 07 Janvier 1991 portant création des commissions paritaires compétentes pour certains corps du ministère aux universités, modifié et complété par l'arrêté du 13/09/1991. Sur proposition du recteur de l'USTHB.

ARRETE

Article 01/: les personnes dont les noms suivent sont désignées en qualité de représentants de l'administration à la commission paritaire compétente à l'égard des corps des administrateurs, ingénieurs, intendants et attachés de bibliothèques universitaire : au sein de l'USTHB.

Membres Titulaires:

- M. BOUKHROUFA Salim
- M. BENGHANEM Rabah
- Melle OULD MAHIEDDINE Messaouda

Membres Suppléants:

- M. ROUIBAH Aissa
- M. GOUIGAH Djilali
- M. AOUALLAH Louardi

Article 02/ le Recteur de l'USTHB est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

Fait à Alger, le 01/2/1992

le Ministre aux Universités

DJILALI. LIABES.

- Par arrêté du 02 Février 1992, il est mis fin aux fonctions de vice recteur chargé des questions liées à l'animation à la promotion scientifique et technique et aux relations extérieures de l'université de Blida exercées par Monsieur KELLIL Amar.

- Par arrêté du 2 Février 1992, il est mis fin aux fonctions de directeur de l'Institut d'histoire de l'Université d'Alger exercées par Monsieur ZOUZOU Abdelhamid.

- Par arrêté du 2 Février 1992, il est mis fin aux fonctions de directeur de l'Institut d'archéologie de l'Université d'Alger exercées par Monsieur CHENITI MOHAMED Bachir.

- Par arrêté du 2 Février 1992, Monsieur TOUATI Abderrahmane est nommé en qualité de vice recteur chargé des questions liées à la promotion scientifique et technique et aux relations extérieures de l'université de Blida.

- Par arrêté du 2 Février 1992, monsieur EZZEROUG Ezzraïmi Omar est nommé en qualité de directeur de l'institut de généralisation de la langue arabe et d'enseignement intensif des langues de l'université de Blida.

-Par arrêté du 2 Février 1992, Monsieur BENGUERBA Salah est nommé en qualité de directeur de l'institut d'archéologie de l'université d'Alger.

- Par arrêté du 2 Février 1992, Monsieur BENAMIRA Mohamed est nommé en qualité de directeur de l'institut d'histoire de l'université d'Alger.

Arrêté du 04 Février 1992 portant
designation des représentants de
l'administration à la commission
paritaire des administrateurs,
attachés de recherche intendants
et corps assimilés.

le Ministre aux Universités,

- Vu la loi n°78-12 du 05 Août 1978, portant statut général du travailleur et notamment son article 216.
 - Vu l'ordonnance n°66-133 du 03/06/1966 modifiée et complétée portant statut général de la fonction publique.
 - Vu le décret n°84-10 du 14/01/1984 fixant la compétence la composition l'organisation et le fonctionnement des commissions paritaires.
 - Vu le décret n°84-11 du 14/01/1984 fixant les modalités de désignation des représentants du personnel aux commissions paritaires.
 - Vu le décret n°85-59 du 23 Mars 1985, portant statut type des travailleurs des institutions et administrations publiques,
 - Vu l'arrêté du 07/01/1981 portant création des commissions paritaires compétentes pour certains corps du ministère aux universités modifié et complété par l'arrêté du 13 Mars 1991.
 - Vu le décret n°89- 224 du 05/12/1989 portant statut particulier des travailleurs appartenant aux corps communs des institutions et administrations publiques.
- Sur proposition de Monsieur le Directeur du COSU.

ARRETE

Article 01/ Les fonctionnaires dont les noms suivent sont désignés en qualité de représentants de l'administration à la commission paritaire compétente à l'égard du corps des administrateurs, attachés de recherche, intendants, et corps assimilés au sein du COSU de Sétif.

Membres Titulaires.

- MERROUCHE Mohamed
- LABIOD Hammoudi

Membres Suppléants:

- BOUADAM Rahouia
- TAIAR Mustapha.

Article 02/ : le Directeur du COSU de Sétif est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

Fait à Alger, le 4/02/1992

le Ministre aux Universités

DJILALI. LIABES.

Arrêté du 4 Février 1992
portant designation des repre-
setnants du personnel a la commission
paritaire des administrateurs, attachés
de recherche, intendants et corps assimilés.

le Ministre aux Universités,

- Vu la loi n°78-12 du 05 Août 1978 portant statut général du travailleur et notamment son article 216.
- Vu l'ordonnance n°66-133 du 03/06/1966, modifiée et complétée portant statut général de la fonction publique.
- Vu le décret n°84-10 du 14/01/1984 fixant la compétence, la composition et l'organisation le fonctionnement des commissions.
- Vu le décret n°84-11 du 14/01/1984 fixant les modalités de désignation des représentants du personnel aux commissions paritaires.
- Vu le décret n°85-59 du 23 Mars 1985 portant statut type des travailleurs des institutions et administrations publiques.
- Vu l'arrêté du 07/01/1991 portant création des commissions paritaires complétantes pour certains corps du ministère des universités modifié et complété par l'arrêté du 13 Mars 1991.
- Vu l'arrêté du 25 Février 1991 fixant la date du scrutin pour l'élection des représentants du personnel au sein des commissions paritaires créés par l'arrêté du 07/01/1991 modifié et complété par l'arrêté du 13 Mars 1991.
- Vu l'arrêté n°165 fixant la date du scrutin pour l'élection des représentants du personnel au sein des commissions paritaires
- Vu l'arrêté n°167 portant designation du président et du secrétaire des bureaux de vote des travailleurs au niveau des établissements.
- Vu le procès verbal du bureau de vote en date du 29/05/1991 portant proclamation des résultats.

ARRETE

Article 01/ Les fonctionnaires dont les noms suivent sont proclamés en qualité de représentants du personnel à la commission paritaires compétente à l'égard du corps des administrateurs attachés de recherche, intendants et corps assimilés au sein du COSU de Sétif.

Membres Titulaires:

- CHADLI Ghania
- MERMOUL Abdelkader

Membres Suppléants:

- AIT AMEUR Hacene
- REMACHE Mohamed

Article 02/ Monsieur le Directeur du COSU de Sétif, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

Fait à Alger, le 4 Février 1992

le Ministre aux Universités

DJILALI. LIABES.

Arrêté du 4 Février 1992 portant
création d'une commission des oeuvres
sociales auprès de l'administration
générale du ministère des Universités.

le Ministre des Universités.

- Vu le décret n°82-303 du 11 Septembre 1982, relatif à la gestion des oeuvres sociales, notamment son article 21;
- Vu le décret exécutif n°91-115 du 27 Avril 1991, fixant les attributions du ministre des universités;
- Vu le décret exécutif n°91-116 du 27 Avril 1991, portant organisation de l'administration centrale du ministère des universités;
- Vu le décret présidentiel n°91-199 du 18 Juin 1991, portant nomination du gouvernement;

ARRETE

Article 01/ Il est créée une commission des oeuvres sociales auprès de l'administration centrale du ministère des universités.

Article 02/ La composition de la commission des oeuvres sociales de l'administration centrale du ministère des Universités est fixée comme suite :

Membres Permanents:

- Monsieur	: SI AFIF	Abdelhamid
- Monsieur	: MEZIRI	Abderahmane
- Monsieur	: BABA	Khelifa
- Monsieur	: EDDAIKRA	El -Habib
- Monsieur	: DJADIR	Lemnouar
- Monsieur	: AOUN	Barkat
- Monsieur	: EL MENFERAH	Rabah.

Membres Suppléants:

- Monsieur	: BOUFENAR	Aissa
- Monsieur	: KHELLOUFI	Said.

Article 03 / Le Directeur de Cabinet et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

Fait à Alger, le 4 Février 92
le Ministre des Universités

DJILALI. LIABES.

Arrêté du 4 Février 1992 portant
designation des représentants de
l'administration à la commission
paritaire des maîtres assistants
et conservateurs.

le MINISTRE AUX Univerités.

- Vu la loi n°78-12 du 05/08/1978 relative au statut général du travailleur
- Vu l'ordonnance n°66-133 du 02/06/1966 portant statut général de la fonction publique.
- Vu le décret n°84-10 du 14/01/1984 fixant la compétence, la composition l'organisation et le fonctionnement des commissions paritaires.
- Vu le décret n°84-11 du 14/01/1984 fixant les modalités de designation des représentants du personnel aux commissions paritaires.
- Vu le décret n°85-59 du 23/03/1985, portant statut type des travailleurs des institutions et administrations publiques;
- Vu l'arrêté du 07/01/1991 portant création des commissions paritaires compétentes pour certains corps du ministère aux universités, modifié et complétés par l'arrêté du 13/03/1991.
- Vu l'arrêté n°165 du 12/05/1991, fixant la date du scrutin en vue de l'élection des représentants du personnel aux commissions paritaires
- Vu l'arrêté 166 et 167 du 12/05/1991 portant composition du bureau central de vote et des bureaux de vote installés au niveau des établissements.
- Vu le procès-verbal du bureau de vote en date u 28/10/1991portant proclamations des résultats.

ARRETE

Article 01/ Les travailleurs dont les noms suivent sont proclamés élus en qualité de représentants du perspnnel à la commission paritaire compétente à l'égard des corps: maître assistants et conservateurs au sein: de l'universitéde Blida.

Membres Titulaires:

- HELLAL Mahmoud
- MASSIED Mohamed
- AIAD Rachid
- FERDJANI Issam

Membres Suppléants:

- KOUIDER EL-OUACED Boulenouar
- OULDROUIS Hamid
- JOUCDAR Karim
- BLIDIA Mostefa.

Article 02/ le Recteur de l'Université de Blida est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin de l'enseignement supérieur.

Fait à Alger, le 5 Février 1992

le Ministre aux Universités;

DJILALI. LIABES.

Arrêté du 5 Février 1992 portant
designation des représenants de
l'administration à la commission
paritaire des assistants.

le Ministre aux Universités.

- Vu la loi n°78-12 du 05/08/1978 relative au statut général du travailleurs.
- Vu l'ordonnance n°66-133 du 02/06/1966 portant statut général de la fonction publique.
- Vu le décret n°84-10 du 14/01/1984, fixant la compétence, la composition, l'organisation et le fonctionnement des commissions paritaires.
- Vu le décret n°84-11 du 14/01/1984 fixant les modalités de designation des représentants du personnel aux commissions paritaires.
- Vu le décret n°85-59 du 23/03/1985, portant statut type des travailleurs des institutions et administration spubliques.
- Vu l'arrêté du 07/01/1991 portant création des commissions paritaires compétentes pour certains corps du ministère aux universités, modifié et complété par l'arrêté du 13/03/1991.
- Vu l'arrêté n°165 du 12/05/1991 fixant la date du scrutin en vue de l'élection des représenants du personnel aux commissions paritaires.
- Vu l'arrêté 166 et 167 du 12/05/1991 portant composition du bureau central de vote et des bureaux de vote installés au niveau des établissements.
- Vu le procès verbal du bureau de vote en date du 28/10/1991 portant proclamations des résultats.

ARRETE

Article 01/ Les travailleurs dont les noms suivent sont proclamés élus en qualité de représenants du personnel à la commissions paritaires compétente à l'égard des corps: assistants au sein de l'université de Blida.

Membres Titulaires:

- BOUZEKRINI Abdelkader
- ALI KACEM Moussadek
- BOURAS Omar
- LACHEMAT Lakhdar

Membres Suppléants:

- DHORBANE Douadi
- BOUGHEDAOUI Menouar
- BERGHEUL Said
- TOUABIA Ahmed.

Article 02/ Le Recteur de l'Université de Blida est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

Fait à Alger, le 5 Février 1992

le Ministre aux Universités

DJILALI. LIABES.

Arrêté du 5 Février 1991 portant
designation des représentants de
l'administration à la commissions
paritaire des administrateurs,
intendants, traducteurs, attachés de
bibliothèques, ingénieurs, documen-
talistes, archivistes et corps
assimilés.

le Ministre aux Universités,

- Vu la loi n°78-12 du 05/08/1978, relative au statut général du travailleur.
- Vu l'ordonnance n°66-133 du 02/06/1966 portant statut général de la fonction publique.
- Vu le décret n°84-10 du 14/01/1984 fixant la compétence, la composition l'organisation et le fonctionnement des commissions paritaires.
- Vu le décret n°84-11 du 14/01/1984 fixant les modalités de designation des représentants du personnel aux commissions paritaires.
- Vu le décret n°85-59 du 23/03/1985 portant statut type des travailleurs des institutions et administrations publiques.
- Vu l'arrêté du 07/01/1991 portant création des commissions paritaires compétentes pour certains corps du ministère aux universités, modifié et complété par l'arrêté du 13/03/1991.
- Vu l'arrêté n°165 du 12/05/1991 fixant la date du scrutin en vue de l'élection des représentants du personnel aux commissions paritaires
- Vu l'arrêté 166 et 167 du 12/05/1991 portant composition du bureau central de vote et des bureaux de vote installés au niveau des établissements.

-Vu le procès-verbal du bureau de vote en date du 28/10/1991 portant proclamations des résultats.

ARRETE

Article 01/ Les travailleurs dont les noms suivent sont proclamés élus en qualité de représentants du personnel à la commission paritaire compétente à l'égard des corps: administrateurs, intendants, traducteurs, attachés de bibliothèques, ingénieurs documentaliste, archivistes et corps assimilés au sein de l'université de Blida.

Membres Titulaires:

- BENDALI Sidi Ali
- HADJ-ELLAH Mohamed
- KARA Fouzia

Membres Suppléants:

- BELKHELFA Abdelkader
- MAHIEDDINE Djamel
- ZOUIOUCHE Lila née Sahraoui.

Article 02/ le Recteur de l'Université de Blida est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin de l'enseignement supérieur.

Fait à Alger, le 5 Février 1992

le Ministre aux Universités

DJILALI. LIABES.

Arrêté du 5 Février, 1992 portant
designation des représentants de
l'administration à la commissions
paritaire des maître assistants et
conservateurs.

le Ministre aux Universités.

- Vu la loi n°78-12 du 05/08/78, relative au statut général du travailleur.
- Vu l'ordonnance n°66-133 du 02/06/1966 , portant statut général de la fonction publique.
- Vu le décret n°84-10 du 14/01/1984 fixant la compétence, la composition l'organisation et le fonctionnement des commissions paritaires.
- Vu le décret n°84-11 du 14/01/1984 fixant les modalités de designation des représentants du personnel aux commissions paritaires.
- Vu le décret n°85-59 du 23/03/1985 portant statut type des travailleurs des institutions et administrations publiques.
- Vu le décret n°89-122 du 18/07/1989 portant statut particulier des travailleurs appartenant aux corps spécifiques de l'enseignement et de la formation supérieurs modifié et complété par le décret n°90-362 du 10/11/1990.

- Vu le décret n°89-224 du 05/12/89 portant statut particulier des travailleurs appartenant aux communs des institutions et administrations publiques.
- VU l'arrêté du 07/01/1991 portant création des commissions paritaires compétentes pour certains corps aux ministères aux universités, modifié et complété par l'arrêté du 13/09/1991.
- Sur proposition du recteur de l'université de Blida.

ARRETE

Article 01/ Les personnes dont les noms suivent sont désignées en qualité de représentants de l'administration à la commission paritaire compétente à l'égard des corps : maîtres assistants et conservateurs.

Membre Titulaires:

- AIDJA Mohamed
- CHERIF Imad
- TOUATI Abdlkader
- OUKSILI Ali

Membres Suppléants

- CHAHI Safia
- DJELDJELANI Mohamed
- HADJI Quenza
- LAFRI Mohamed.

Article 02/ Le recteur de l'université de blida est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin de l'enseignement supérieur.

Fait à Alger, le 5/01/1992

le Ministre aux Universités

DJILALI. LIABES.

Arrêté du 5 Février 1992 portant
désignation des représentants de
l'administration à la commission
paritaires des assistants.

le Ministre aux Universités,

- Vu la loi n°78-12 du 05/08/78 relative au statut général des travailleurs.
- Vu l'ordonnance n°66-133 du 02/06/1966 portant statut général de la fonction publique.
- Vu le décret n°84-10 du 14/01/84 fixant la compétence, la composition l'organisation et le fonctionnement des commissions paritaires.
- Vu le décret n°84-11 du 14/01/84, fixant les modalités de désignation des représentants du personnel aux commissions paritaires.
- Vu le décret n°85-59 du 23/03/1985 portant statut type des travailleurs des institutions et administrations publiques.
- Vu le décret n°89-122 du 18/07/1989 portant statut particulier des travailleurs appartenant aux corps spécifiques de l'enseignement et de la formation supérieurs, modifié et complété par le décret n°90-362 du 10/11/1990.

- Vu le décret n°89-224 du 05/12/89 portant statut particulier des travailleurs appartenant aux corps communs des institutions et administration publiques.
- Vu l'arrêté du 07/01/1991 portant création des commissions paritaires compétentes pour certains corps aux ministère aux universités, modifié et complété par l'arrêté du 13/09/1991.
- Sur proposition du recteur de l'université de blida.

ARRETE

Article 01/: Les personnes dont les noms suivent sont désignées en qualité de représentants de l'administration à la commission paritaire compétente à l'égard des corps assistants.

Membres Titulaires

- BESSENASSE Mohamed
- DEMENE Abdelkrim
- DJIDJELI Abdelouaheb
- LETAIEF Abdelmadjid

Membres Suppléants:

- ALIANE AHCÈNE
- AIAD Abdelkrim
- HENHEN Mafhoud
- TEMMAR Mustapha.

Article 02/ : Le recteur de l'université de blida est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin de l'enseignement supérieur.

Fait à Alger, le 5 Février 92
le Ministre aux Universités

DJILALI. LIABES.

Arrêté du 5 Février 1992
portant designation des représentants
de l'administration à la commissions
paritaire des administrateurs, ingénieurs,
intendants, attachés de bibliothèques,
traducteurs et corps assimilés.

le Ministre aux Universités,

- Vu la loi n°78-12 du 05/08/78 relative au statut général du travailleur.
- Vu l'ordonnance n°66-133 du 02/06/1966 portant statut général de la fonction publique.
- Vu le décret n°84-10 du 14/01/1984, fixant la compétence, la composition l'organisation et le fonctionnement des commissions paritaires.
- Vu le décret n°84-11 du 14/01/1984 fixant les modalités de designation des représentants du personnel aux commissions paritaires.
- Vu le décret n°85-59 du 23/03/1985 portant statut type des travailleurs des institutions et administrations publiques.

- Vu le décret n°89-122 du 18/07/1989, portant statut particulier des travailleurs appartenant aux corps spécifiques de l'enseignement et de la formation supérieurs, modifié et complété par le décret n°90-362 du 10/11/1990.
- Vu le décret n°89-224 du 05/12/1989 portant statut particulier des travailleurs appartenant aux corps communs des institutions et administration publiques.
- Vu l'arrêté du 07/01/1991, portant statut particulier des travailleurs appartenant aux corps communs des institutions et administration publiques.
- Vu l'arrêté du 07/01/1991, portant création des commissions paritaires compétentes pour certains corps aux ministères aux universités, modifié et complété par l'arrêté du 13/09/1991.
- Sur proposition du recteur de l'université de blida.

ARRETE.

Article 01/: Les personnes dont les noms suivent sont désignées en qualité de représentants de l'administration à la commission paritaire compétente à l'égard des corps: administrateurs ingénieurs, intendants, attachés de bibliothèques, traducteurs, et corps assimilés au sein de l'université de Blida.

Membres Titulaires:

- AMIROUCHE Mahdi
- FERDJOUNI Abdelaziz
- LEKHAL Ahmed

Membres Suppléants:

- KHEBBAB Morad
- TAIBI Rachid
- ZIRAoui Abdelkader.

Article 02/ : Le Recteur de l'Université de Blida est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin de l'enseignement supérieur.

Fait à Alger, le 5/02/1992

le Ministre aux Universités

DJILALI. LIABES.

Arrêté du 5 Février 1992 portant
designations des représentations du personnel
a la commission paritaire des assistants.

le MInistre aux Univeristés.

- Vu la loi n°78-12 du 05 Août 1978 portant statut général du travailleur et notamment son article 216.
- Vu l'ordonnance n°66-133 du 02 Juin 1966 modifiée et complétée, portant statut général de la fonction publique.
- Vu le décret n°84-11 du 14 Janvier 1984 fixant la compétence, la composition, l'organisation et le fonctionnement des commissions paritaires;
- Vu le décret n°85-59 du 23 Mars 1985 portant statut des travailleurs des institutions et administrations publiques.

- Vu l'arrêté du 07 Janvier 1991, portant création des commissions paritaires co .pétentes pour certains corps du ministère aux universités, modifié et complété par l'arrêté du 13 Mars 1991;
- Vu l'arrêté n°165 du 12 Mai 1991, fixant la date du scrutin en vue de l'élection des représentants du personnel aux commissions paritiars.
- Vu l'arêté n°166 et 167 du 12 Mai 1991, portant composition du bureau central de vote et des bureaux de vote installés au niveau des établissements;
- Vu le proces-verbal du bureau de vote en date du 10 Juillet 1991 portant proclamations des résultats.

ARRETE

Article 01/: Les travailleurs dont les noms suivant sont proclamés élus en qualité de représenants du personnel à la commssion paritaire compétente à l'égard des corps des assistants au sein de l'université de batna.

Membres Titulaires:

- 1 DJEFFAL Salah
- 2 ZIDANI Kamel
- 3 MAZOUZ Azzeddine
- 4TRAD Mostafa

Membres Suppléants:

- 1 BENMOUSSA Hocine
- 2 KHELLAF Lakhdar
- 3 MERARGUA Aissa
- 4 BOUGROURA Hamou.

Article 02/ le Recteur de l'université de batna est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

Fait à Alger, le 5/02/1992

le Ministre aux Universités

DJILALI.LIABES.

- Par arrêté du 10 Février 1992, Monsieur KIRAT Mohamed est nommé en qualité de président du conseil scientifique de l'Institut des Sciences de l'Information et de la Communication de l'Université d'Alger, à compter de la date de son installation.

- Par arrêté du 10 Février 1992, il est mis fin aux fonctions du président du conseil scientifique de l'INstitut des Sciences de l'Infor-mation et de la Communiation de l'Université d'Alger, exercées par Monsieur CHERIF Mustapha.

قرار موعرخ قي 12 فيفري 1992 يتضمن
تعيين ممثلي العمال لدى اللجنة
متساوية الاعضاء لسلك: الاساتذة المساعدين
ومحافظي المكتبات...

وزير الجامعات.

- بمقتضى القانون رقم 12-78 الموعرخ في 5/8/1978 المتضمن القانون العام للعامل ومجموع النصوص المتخذة لتطبيقه.
- بمقتضى الامر رقم 66-133 الموعرخ في 2 جوان 1966 المتضمن القانون العام للتوظيف العمومي.
- بمقتضى المرسوم رقم 84-10 الموعرخ في 14/1/1984 المتضمن المحدد الاختصاص تشكيل، تنظيم وعمل اللجان متساوية الاعضاء.
- بمقتضى المرسوم رقم 84-11 الموعرخ في 14/1/1984 المتضمن المحدد للكيفيات التي يعين بها العمال لدى اللجان متساوية الاعضاء
- بمقتضى المرسوم رقم 85-59 الموعرخ في 23/3/1985 المتضمن القانون النموذجي لعمال المؤسسات والادارات العمومية.
- بمقتضى القرار الموعرخ في 7/1/1991 المتضمن انشاء اللجان متساوية الاعضاء المختصة ببعض اسلاك وزارة الجامعات، المعدل والمتمم بالقرار الموعرخ في 13 مارس 1991.
- بمقتضى القرار رقم 165 الموعرخ في 12/5/1991 المحدد تاريخ الاقتراع للانتخاب ممثلي العمال لدى اللجان متساوية الاعضاء.
- بمقتضى القرارين رقم 166 و 167 الموعرخين في 12/5/1991 المتضمنين تشكيل المكتب المركزي للانتخاب وكذا المكاتب الانتخاب الموجودة علي مستوي مؤسسات التعليم العالي التابعة لوزارة الجامعات.
- نظرا لمحضر مكتب الانتخاب الموعرخ في 12/11/1991 المبين لنتائج الانتخاب

يقرر

المادة الاولى: العمال المينة اسماءهم أدناه أعلنوا منتخبين لتمثيل العمال لدى اللجنة متساوية الاعضاء المختصة بسلك الاساتذة المساعدين ومحافظي المكتبات لدى المعاهد الوطنية للتعليم العالي بتيارت.

الاعضاء الدائمون هم:

- (1)- محي الجيلالي
- (2)- حسان مدني
- (3)- ساسي أحمد.

الاعضاء الدائمون هم:

- (1)- بلعرج بغداد
- (2)- مخطاري عبد القادر
- (3)- بن عيادة عمر

المادة الثانية: يكلف مدير المعهد الوطني للتعليم العالي للهندسة المدنية بتيارت بتطبيق ما جاء في القرار الذي سينشر في النشرة الرسمية للتعليم العالي.

الجزائر في 12 فيفري 1992

وزير الجامعات

جيلالي. ليابس.

قرار مؤرخ في 12 فيفري 1992 يتضمن
تعيين ممثلي العمال لدى اللجنة متساوية
الأعضاء لسلك: المساعدين.

ان وزير الجامعات.

- بمقتضى القانون رقم 78- 12 المؤرخ في 5/8/1978 المتضمن القانون العام للعمال ومجموع النصوص المتخذة للتطبيقية .
- بمقتضى الامر رقم 66-133 المؤرخ في 2 جوان 1966 المتضمن القانون العام للتوظيف العمومي.
- بمقتضى المرسوم رقم 84-10 المؤرخ في 14/1/1984 المتضمن المحدد الاختصاص تشكيل، تنظيم وعمل اللجان متساوية الاعضاء.
- بمقتضى المرسوم رقم 84-11 المؤرخ في 14/1/1984 المتضمن المحدد للكيفيات التي يعين بها العمال لدى اللجان متساوية الاعضاء.
- بمقتضى المرسوم رقم 85-59 المؤرخ في 23/3/1985 المتضمن القانون النموذجي لعمال المؤسسات والادارات العمومية .
- بمقتضى القرار المؤرخ في 7/1/1991 المتضمن انشاء اللجان متساوية الاعضاء المختصة ببعض اسلاك وزارة الجامعات، المعدل والمتمم بالقرار المؤرخ في 13 م- ارس 1991.
- بمقتضى القرار رقم 165 المؤرخ في 12/5/1991 المحدد تاريخ الاقتراع للانتخاب ممثلي العمال لدى اللجان متساوية الاعضاء.
- بمقتضى القرارين رقم 166 و 167 المؤرخين في 12/5/1991 المتضمنين تشكيل المكتب المركزي للاختخاب وكذا مكاتب الانتخاب الموجودة علي مستوى المؤسسات التعليم العالي التابعة لوزارة الجامعات.
- نظرا لمحضر مكتب الانتخاب المؤرخ في 12/11/1991 المبين لنتائج الانتخاب.

يقرر

المادة الاولى: العمال المبنية اسماءهم ادناه أعلنوا منتخبيين لتمثيل العمال لدى اللجنة متساوية الاعضاء المختصة بسلك المساعدين لدى المعاهد الوطنية للتعليم العالي بتيارت.

الأعضاء الإضافيون هم:

الأعضاء الدائمون هم:

- (1)- بن عنان عبد القادر
- (2)- بوعكر خاليد
- (3)- كركوب نور الدين

- (1)- غدايم عبد العزيز
- (2)- مداني بن شهرة
- (3)- بودالية عبد الكرم

المادة الثانية: يكلف مدير المعهد الوطني للتعليم العالي للهندسة المدنية بتيارت بتطبيق ما جاء في القرار الذي سينشر في النشرة الرسمية للتعليم العالي.

الجزائر في 12 فيفري 1992

وزير الجامعات،

جيلالي ليلبس

Arrêté du 20 Février 1992 portant
désignation des membres des com-
missions paritaires au sein du COSU
de Sidi Bel Abbès.

le Ministre aux Universités.

- Vu la loi n°78-12 du 05 Août 1978 portant statut général du travailleur et notamment son article 216;
- Vu l'ordonnance n°66-133 du 02 Juin 1966 modifiée et complétée, portant statut général de la fonction publique;
- Vu le décret n°84-10 du 14 Janvier 1984 fixant la compétence, la composition, l'organisation et le fonctionnement des commissions paritaires.
- Vu le décret n°84-11 du 14 Janvier 1984 fixant les modalités de désignation des représentants du personnel aux commissions paritaires;
- Vu le décret n°85-59 du 23 Mars 1985, portant statut type des travailleurs des institutions et administrations publiques;
- Vu l'arrêté interministériel du 26 Septembre 1975 portant création des commissions paritaires compétentes pour certains corps du ministère de l'enseignement supérieur.
- Vu l'instruction n°20 du 26 Juin 1984 relative à l'organisation et au fonctionnement des commissions paritaires et commissions de recours;
- Vu l'arrêté portant création des commissions paritaires au sein.
- Vu le procès-verbal du 09/10/1991 portant proclamation des résultats de élections.

ARRETE

Article 01/ Les travailleurs dont les noms suivent sont proclamés élus en qualité de représentants du personnel aux commissions paritaires du Cous de Sidi Bel Abbès. compétentes à l'égard des corps de fonctionnaires relevant du ministère aux Universités.

Corps de: Assistant administratif principal, technicien supérieur, assistant administratif, sous-intendant gestionnaires, sous-intendant, technicien de laboratoire, technicien (autres filières), assistant de Bibliothèque Universitaire, assistant documentaliste archiviste, compable principal.

Membres Titulaires

- SANDID Med
- BOUANANI Abderahmane
- BOUKERNE Abderahmane

Membres Suppléants:

- MEZARI Amar
- AFANE Abdelaziz
- AHDJAR ET Kadi.

Corps de: Adjoint administratif, adjoint technique de laboratoire, adjoint des services Eco gestionnaires, Secrétaire de Direction Secrétaire principal de Direction Comptable Administratif, Agent Technique (Autre filière), Adjoint des services Economiques.

Membres Titulaires:

Membres Suppléants:

- Rattachée à la commission précédente.

Corps de: Agent Administratif, Secrétaire Sténo-Dactylographe, Aide comptable, agent technique de bibliothèque, garde universitaire principal.

Membres Titulaires:

Membres Suppléants:

- KHAMLAOUI Hamid
- BESSAYAH Houria
- FETITAH Abdellah

- CHENAH Zouaouia.
- BOUZEROUATA Fatma
- BERRAHAL Kheïra.

Corps de: Ouvrier professionnel 1er Catégorie, ouvrier professionnel hors catégorie, conducteurs auto 1ere catégorie, Secrétaire Dactylographe, Agent Dactylographe, Aide Technique de Bibliothèque, Garde Universitaire, Agent de laboratoire.

Membres Titulaires:

Membres Suppléants:

- ZEGAL Aek
- MEGHARBI Med Karim
- SENHADJI GHOUTI Semoud

- BELHAMRI Djillali
- ZOUBIR Mourad
- CHAIB Ahmed.

Corps de: Ouvrier professionnel 2ème catégorie, conducteur, auto 2ème catégorie: Agent de bureau.

Membres Titulaires:

Membres Suppléants:

- KARTOUCHE ZOUAOUI
- MAACHOU Med
- CHAIB Aek

- KHALFAOUI. Miloud
- MAI Med
- BENAMEUR Noureddine*

Corps de: Ouvrier professionnel 3ème catégorie.

Membres Titulaires:

Membres Suppléants:

- DECHIRA Djillali
- FEKIH Djillali
- SOUALAH Ayassi.

- OUKILI Bouanani
- BELAIMECHE Bekhalad
- GUERMIA Sid Ahmed

Corps de: Appatiteur principal, Apparteur.

Membres Titulaires

Membres Suppléants:

- Rattachée a la commission des OP3.

Article 02/ Le présent article sera publié au journal officiel de la république algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 Février 92

le Ministre aux Universités

DJILALI . LIABES.

Arrêté du 15 Février 1992
portant désignation des représentants
de l'administration aux commissions
paritaires de Cosu de Sidi Bel Abbès.

le Ministre aux Universités.

- Vu la loi n°78-12 du 05 Août 1978 portant statut général du travailleur et notamment son article 216.
- Vu l'ordonnance n°66-133 du 02 Juin 1966 modifiée et complétée, portant statut général de la fonction publique.
- Vu le décret n°84-10 du 14 Janvier 1984 fixant la compétence, la composition, l'organisation et le fonctionnement des commissions paritaires.
- Vu le décret n°84-11 du 14 Janvier 1984 fixant les modalités de désignation des représentants du personnel aux commissions paritaires.
- Vu le décret n°85-59 du 23 Mars 1985, portant statut type des travailleurs des institutions et administrations publiques.
- Vu l'arrêté interministériel du 26 Septembre 1975 portant création des commissions paritaires compétentes pour certains corps du ministère de l'enseignement supérieur.
- Vu l'Instruction n°20 du 26 Juin 1984 relative à l'organisation et au fonctionnement des commissions paritaires et commissions de recours.
- Vu l'arrêté du 04/06/1991 portant création des commissions paritaires au sein du Cosu de Sidi Bel Abbès.
- Vu l'arrêté portant désignation des membres aux commissions paritaires de COSU de Sidi Bel Abbès.

ARRETE

Article 01/ Les travailleurs dont les noms suivent sont désignés en qualité de représentants de l'administration aux commissions paritaires du Cosu de Sidi bel abbès compétentes à l'égard des corps de fonctionnaires relevant du ministère aux universités.

Corps de: Assistant administratif principal, technicien supérieur, assistant administratif, sous-intendants gestionnaires, sous intendant, technicien de laboratoire de technicien (autres filières), assistant de bibliothèque universitaire, assistants documentaliste archiviste, comptable principal.

Membres Titulaires:

- BELGHIT Med
- DJENDOULI Fethi
- BOUZIANE Lakhdar

Membres Suppléants:

- BELHAMIDI Mostapha
- BENDAOUD Bouziane
- MOUALEK Ahmed.

Corps de: Adjoint administratif, adjoint technique de laboratoire, adjoint des services Eco gestionnaires, Secrétaire de Direction, Secrétaire principal de direction, comptable administratif, agent technique (autre filières), adjoint des services économiques.

Membres Titulaires:

- Rattachée a la precedente commiſsion.

Membres Suppléants:

Corps de: Agent administratif, secrétaire Sténo-dactylographe, aide comptable, agent technique de bibliothèque, garde universitaire principal.

Membres Titulaires:

- BELGHIT Med
- DJENDOULI Fethi
- BOUZIANE Lakhdar

Membres Suppléants:

- BELHAMIDI Med
- BENDAOUD Bouziane
- MOULEK Ahmed.

Corps de: Ouvrier professionnel 1ère catégorie, ouvrier professionnel hors catégorie, conducteur auto 1ère catégorie, Secrétaire Dacthlographe, agent dactylographe, aide technique de bibliothèque, garde universitaire, agent de laboratoire.

Membres Titulaires:

- ZEGHAMRI Hacene
- AMANI ABDERAHMANE
- BENHAD EBA Kacem

Membres Suppléants:

- MAROUK Madji.
- + ZEHOUNI Sidi Med
- DJENDOULI Fethi.

Corps de: Ouvrier professionnel 2ème catégorie, conducteur Auto: 2ème catégorie: Agent de bureau.

Membres Titulaires:

- ZEGHAMRI Hacene
- AMANI Abderahmane
- BENHADJEBA Kacem

Membres Suppléants:

- MAROUK Madji
- ZERHOUNI Sidi Med
- DJENDOULI Fethi.

Corps de : Ouvrier professionnel 3ème Catégorie

Membres Titulaires:

- ZEGHAMRI Hacene
- AMANI Abderahmane
- BENHADJEBA Kacem

Membres Suppléants :

- MAROUK Madji
- ZERHOUNI Sidi Med
- DJENDOULI Fethi.

Corps de: Appariteur principal, Appariteur.

Membres Titulaires:

Membres Suppléants:

- Rattachée a la presedient de commission
-

Article 02/: Le présent article sera publié au journal officiel de la république algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 Février 1992

le Ministre aux Universités.

DJILALI. LIABES.

Arrêté du 15 Février 1992 portant
designation des représentants de l'adminis-
tration aux commissions paritaires de Cosu
de Blida.

le Ministre aux Universités.

- Vu la loi n°78-12 du 05 Août 1978 portant statut général du travailleur et notamment son article 216.
- Vu l'ordonnance n°66-133 du 02 Juin 1966 modifiée et complétée, portant statut général de la fonction publique.
- Vu le décret n°84-10 du 14 Janvier 1984 fixant la compétence, la composition, l'organisation et le fonctionnement des commissions paritaires
- Vu le décret n°84-11 du 14 Janvier 1984 fixant les modalités de designation des représentants du personnel aux commissions, paritaires.
- Vu le décret n°85-59 du 23 Mars 1985, portant statut type des travailleurs des institutions et administrations publiques.
- Vu l'arrêté interministériel du 26 Septembre 1975 portant création des commissions paritaires compétentes pour certaines corps du ministère de l'enseignement supérieur.
- Vu l'instruction n°20 du 26 Juin 1984 relative à l'organisation et au fonctionnement des commissions paritaires et commissions de recours.
- Vu l'arrêté du 30/04/1991 portant création des commissions paritaires au sein du Cosu de Blida;
- Vu l'arrêté portant designation des membres aux commission paritaires de Cosu de Blida .

ARRETE

Article 01/: Les travailleurs dont les noms suivent sont désignés en qualité de représentants de l'administration du commissions paritaires du Cosu de Blida copétents à l'égard des corps de fonctionnaires relevant du ministère aux univerités.

Corps de : Assistant administratif principal, technicien supérieur, assistant administratif, sous-intendant gestionnaire, sous-intendant, technicien de laboratoire, technicien (autres filières), assistant de bibliothèque universitaires, assistant documentaliste archiviste, comptable principale.

Membres Titulaires:

- ADLI BACHIR
- MEZZROUA Ahmed

Membres Suppléants:

- LALAM Messaoud
- EL KECHBOUR Hamid.

Corps de: Adjoint administratif, adjoint technique de laboratoire, adjoint des services Eco gestionnaire, Secrétaire de Direction Secrétaire principal de Direction, Comptable de l'Administratif, Agent Technique (autre filière), adjoint des services économiques.

Membres Titulaires:

- KHALDI Med
- BOURGAA Osmane ,
- RAHMANI Boulanouar

Membres Suppléants:

- KHALDI Med kamal
- BERKANE AEK
- HAMADI Meriam.

Corps de: Agent administratif, secrétaire Sténo-Dactylographe, Aide comptable, agent technique de bibliothèque, garde universitaire principal.

Membres Titulaires:

- LARDJI Karima
- BOUZEKRINI Leila

Membres Suppléants:

- SADEK Louiza
- AISSI Zahia.

Corps de: Ouvrier professionnel 1ère catégorie, ouvrier professionnel hors catégorie, conducteur, auto 1ère catégorie, secrétaire dactylographe, agent dactylographe, aide technique de bibliothèque garde universitaire, agent de laboratoire.

Membres Titulaires:

- ROUABAH Achour
- MEKHOUKH Abdelkrim
- FERTAS EL Hachemi

Membres Suppléants:

- RENANE Amar
- BRAHIMI Ahmed
- CHABANE Med

Corps de: Ouvrier professionnel 2ème catégorie, conducteur Auto 2ème catégorie; agent de bureau.

Membres Titulaires:

- ABA Ahcene
- MAZOUNI Med
- MEKOUAM EL Hadi

Membres Suppléants:

- NAMOUS Med
- MAHBADI Djelloul
- BOUDOUMA Ben Aicha.

Corps de: ouvrier professionnel 3ème catégorie

Membres Titulaires:

- KHALDI AEK
- ATTASSI AEK
- ZAMI Yahia

Membres Suppléants:

- DAHOU Meriem
- BENDJEIAR Med
- BOUSSAMEM Saad.

Corps de: Appareteur principal, Appareteur.

Membres Titulaires:

-
-

Membres Suppléants:

-
-

Article 02/ Le présent article sera publié au journal officiel de la république algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15/02/1992.

le Ministre aux Universités

DJILALI. LIABES.

Arrêté du 15 Février 1992 portant
designation des membres des commissions
paritaires au sein de Cosu de Blida.

le Ministre aux Universités,

- Vu la loi n°78-12 du 05 Août 1978 portant statut général du travailleur et notamment son article 216.
- Vu l'ordonnance n°66-133 du 02 Juin 1966 modifiée et complétée, portant statut général de la fonction publique.
- Vu le décret n°84-10 du 14 Janvier 1984 fixant la compétence, la composition, l'organisation et le fonctionnement des commissions paritaires;
- Vu le décret n°84-11 du 14 Janvier 1984 fixant les modalités de designation des représentants du personnel aux commissions paritaires.
- Vu le décret n°85-59 du 23 Mars 1985, portant statut type des travailleurs des institutions et administrations publiques;
- Vu l'arrêté interministériel du 26 Septembre 1975 portant création des commissions paritaires compétentes pour certains corps du ministère de l'enseignement supérieur;
- Vu l'instruction n°20 du 26 Juin 1984 relative à l'organisation et au fonctionnement des commissions paritaires et commissions de recours.
- Vu l'arrêté du 30/04/1991 portant création des commissions paritaires au sein du Cosu de Blida.
- Vu le procès-verbal du 16/12/1991 portant proclamation des résultats des élections.

ARRETE

Article 01/: Les travailleurs dont les noms suivent sont proclamés élus en qualité de représentants du personnel aux commissions paritaire du Cosu de Blida compétentes à l'égard des corps de fonctionnaires relevant du ministère aux universités.

Corps de: Assistant administratif principal, technicien supérieur, assistant administratif, sous intendant, technicien de laboratoire technicien (autre filières), assistant de bibliothèque universitaire, assistant documentaliste archiviste, comptable principal.

Membres Titulaires:

- MAHNANE Moussa
- ZERANI Ellas

Membres Suppléants:

- BEN TELEMEN Med Amine
- FOUL Rachid.

Corps de: Adjoint administratif adjoint technique de laboratoire adjoint des services Eco gestionnaires, Secrétaire de Direction Secrétaire principal de Direction, Comptable Administratif, Agent technique (autre filières), adjoint des services économiques.

Membres Titulaires:

- TAIBI Med Amine
- MOKRETARI Amar
- GHOUAIMI Abdelbaki

Membres Suppléants:

- MERIZAK Ahmed
- BOUGHRAR Nouredine
- SALAH Med

Corps de: Agent administratif, secrétaire sténo-dactylographe, Aide comptable, agent technique de bibliothèque, garde universitaire principal.

Membres Titulaires:

- EL ACHACHI Fouzi
- ANDJLIZI Fatiha

Membres Suppléants:

- BEN FOUL Med
- ZEROUKI Ouahiba.

Corps de: Ouvrier professionnel 1ère catégorie, ouvrier professionnel hors catégorie, conducteur auto 1ère catégorie, secrétaire dactylographe, agent dactylographe, aide technique de bibliothèque, garde universitaire, agent de laboratoire.

Membres Titulaires:

- ZOUAOUI Boualem
- FERHI Nouredine
- MERIDJI Ali

Membres Suppléants:

- MEDAHI Chabane
- ZOUANI Fatah
- ROUABAH Achour.

Corps de: Ouvrier professionnel 2ème catégorie, ouvrier professionnel hors catégorie, conducteur Auto 2ème catégorie,

Membres Titulaires:

- ZERKALLAH Med
- KADRI Radjab
- ZEBANI Med

Membres Suppléants:

- ABDOUN Med
- ZIANE Aissa
- BEDAOUI Ahmed.

Corps de: Appariteur principal, appariteur,

Membres Titulaires:

Membres Suppléants:

Article 02/: Le présent article sera publié au journal officiel de la république algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 Février 1992

le Ministre aux Universités

DJILALI. LIABES.

Arrêté du 15 Février 1992 portant
designation des représentants de
l'administration aux commissions
paritaires de Cosu de Ben Aknoun.

le Ministre aux Universités

- Vu la loi n°78-12 du 05 Août 1978 portant statut général du travailleur et notamment son article 216.
- Vu l'ordonnance n°66-133 du 02 Juin 1966 modifiée et complétée, portant statut général de la fonction publique.
- Vu le décret n°84-10 du 14 Janvier 1984 fixant la compétence, la composition, l'organisation et le fonctionnement des commissions paritaires.
- Vu le décret n°84-11 du 14 Janvier 1984 fixant les modalités de designation des représentants du personnel aux commissions paritaires.
- Vu le décret n°85-59 du 23 Mars 1985, portant statut type des travailleurs des institutions et administrations publiques.
- Vu l'arrêté interministériel du 26 Septembre 1975 portant création des commissions paritaires compétentes pour certains du ministère de l'enseignement supérieur.
- Vu l'instruction n°20 du 26 Juin 1984 relative à l'organisation et au fonctionnement des commissions paritaires et commissions de recours.
- Vu l'arrêté du 30/4/1991 portant création des commissions paritaires au sein du Cosu de Ben Aknoun.
- Vu l'arrêté portant designation des membres aux commissions paritaires de Cosu de Ben Aknoun.

ARRETE

Article 01/: Les travailleurs dont les noms suivent sont désignés en qualité de représentants de l'administration du commission paritaires du Cosu de Ben Aknoun compétentes à l'égard des corps de fonctionnaires relevant du ministère aux universités.

Corps de: Assistant administratif principal, technicien supérieur, assistants administratifs, sous intendant, technicien de laboratoire, technicien (autres filières), assistant de bibliothèque universitaires, assistant documentaliste archiviste, comptable principal.

Membres Titulaires:

- KADRI Azzedine
- ABDELGUERFI Med

Membres Suppléants:

- SAID AISSA Ahcene
- IHEBADJENE Mourad

Corps de: Adjoint administratif ,adjoint technique de laboratoire adjoint services Eco gestionnaire, secrétaire de Direction secrétaire principal de direction, comptable administratif agent technique (autre filière) adjoint des services économiques.

Membres Titulaires:

- SAID AISSA Ahcene
- HAMADI FERROUD A
- IHEBADJINE Mourad

Membres Suppléants:

- BELOUNI Rabah

Corps de: Adjoint administratif, secrétaire Sténo-dactylographe, Aide comptable, agent technique de bibliothèque, garde universitaire principal.

Membres Titulaires:

- IHEBADJENE Mourad
- GHIAR Nacera
-

Membres Suppléants:

- BELIMANE Abdelkrim
- KHALDOUN Nabila.
-

Corps de: Ouvrier, professionnel 1ère catégorie, ouvrier professionnel hors catégorie, conducteur auto 1ère catégorie, secrétaire dactylographe, agent dactylographe, aide technique de bibliothèque, garde universitaire, agent de laboratoire.

Membre titulaires:

- BELIMANE Abdelkrim
- HAMADI Feroudja
- BELOUNI Nabil
- HAMRIOUI Ramdane

Membres Suppléants:

- IHEBADJENE Mourad
- SAID AISSA Ahcene
-
-

Corps de: Ouvrier professionnel 2ème catégorie, conducteur Auto 2ème catégorie: agent de bureau.

Membres Titulaires:

- ABDELGUERFI Med
- GHIAR Nacera
- TABLI Fatma
- SAID AISSA Ahcene

Membres Suppléants:

- HAMADI Feroudja
- KHALDOUN Nabila
- BELIMANE Abdelkrim
- HAMRIOUI Ramdane.

Corps de: Ouvrier professionnel 3ème catégorie.

Membres Titulaires:

Membres Suppléants:

Corps de: Appariteur principal, appariteur

Membres titulaires:

Membres Suppléants:

Article 02/ Le présent article sera publié au journal officiel de la république algérienne démocratique et populaire .

Fait à Alger, le 15 Février 1992
le Ministre aux Universités

DJILALI. LIABES.

Arrêté du 15 Février 1992
portant designation des membres des
commissions paritaires au sein de
l'université de Constantine.

le Ministre aux Universités,

- Vu la loi n°78-12 du 05 Août 1978 portant statut général du travailleur et notamment son article 216.
- Vu l'ordonnance n°66-133 du 02 Juin 1966. modifiée et complétée, portant statut général de la fonction publique.
- Vu le décret n°84-10 du 14 Janvier 1984 fixant la compétence, la composition, l'organisation et le fonctionnement des commissions paritaires.
- Vu le décret n°84-11 du 14 Janvier 1984 fixant les modalités de désignation des représentants du personnel aux commission paritaires;
- Vu le décret n°85-59 du 23 Mars 1985, portant statut type des travailleurs des institutions et administrations publiques.
- Vu l'arrêté interministériel du 26 Septembre 1975 portant création des commissions paritaires compétentes pour certains corps du ministère de l'enseignement supérieur;
- Vu l'instruction n°20 du 26 Juin 1984 relative à l'organisation et au fonctionnement des commissions paritaires et commissions de recours.
- Vu l'arrêté du 30/04/1991 portant création des commissions paritaires au sein de l'université de Constantine.
- Vu le procès-verbal du 23/12/1991 portant proclamation des résultats des élections.

ARRETE

Article 01/ Les travailleurs dont les noms suivent sont proclamés élus en qualité de représentants du personnel aux commissions paritaires du l'université de constantine. compétentes à l'égard des corps de fonctionnaires relevant du ministère aux univeristés.

Corps de: Assistant administratif principal, technicien supérieur, administratif, sous-intendant gestionnaire, sous-intendant, technicien de laboratoire, technicien (autre filières), assistant de bibliothèque universitaire, assistant documentaliste archiviste, compable principal.

Membres Titulaires:

- BOUKHZER Hocine
- BENKHABCHACHE Abdelhamid
- LAROUS Salim
- HAMADI EL Hadi

Membres Suppléants:

- METIAF Halima
- SEGHIRI Mahmoud
- CHALAL Youcef
- LAKAKZA Belkacem.

Corps de: Adjoint administratif, adjoint technique de laboratoire, adjoint des services Eco gestionnaire, Secrétaire de Direction Secrétaire principal de Direction, Comptable administratif Agent technique (autre filières) adjoint des services économiques.

Membres Titulaires:

- LATRACHE Mabrouk
- ABBAS Rahima
- KERIZI Toufik

Membres Suppléants:

- BELIL Abdelmalek
- BOUDRAS Amar
- ZELLA Abdelhamid

Corps de: Agent administratif, Secrétaire Sténo-Dactylographe, Aide comptable, agent technique de bibliothèque, garde universitaire, agent de laboratoire.

Membres Titulaires:

- ! MAKHNINI AEK
- SETIF ELLAH Ahmed
- BESTANDJI Abdelouahab
- MECHOUD Med

Membres Suppléants:

- GUELAM Rahah
- KEBACHE Med
- BOUAROUA Ali
- MAAROUK Med

Corps de: Ouvrier professionnel 2ème catégorie, conducteur Auto 2ème catégorie, Agent de bureau.

Corps de: Ouvrier professionnel 3ème catégorie.

Corps de: Appareteur principal, appareteur.

Articel 02/ Le présent article sera publié au Journal officiel de république algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15/02/1992

le Ministre aux Universités

DJILALI. LIABES.

Arrêté du 15 Février 1992 portant
designation des représentants de l'adminis-
tration aux commissions paritaires de INES
de M'Sila.

le Ministre aux Universités,

- Vu la loi n°78-12 du 05 Août 1978 portant statut général du travailleur et notamment son article 216.
- Vu l'ordonnance n°66-133 du 02 Juin 1966 modifiée et complétée, portant statut général de la fonction publique.
- Vu le décret n°84-10 du 14 Janvier 1984 fixant la compétence, la composition, l'organisation et le fonctionnement des commissions paritaires.

- Vu le décret n°84-11 du 14 Janvier 1984 fixant les modalités de designation des représentants du personnel aux commissions paritaires.
- Vu le décret n°85-59 du 23 Mars 1985, portant statut type des travailleurs des institutions et administrations publiques.
- Vu l'arrêté interministériel du 26 Septembre 1975 portant création des commissions paritaires compétentes pour certains corps du ministère de l'enseignement supérieur.-
- Vu l'instruction n°20 du 26 Juin 1984 relative à l'organisation et au fonctionnement des commissions paritaires et commissions de recours.
- Vu l'arrêté du 4 Juin 1991 portant création des commissions paritaires au sien des INES de M'Sila.
- Vu l'arrêté portant designation des membres aux commissions paritaires de INES de M'Sila.

ARRETE

Article 01/ Les travailleurs dont les noms suivent sont designés en qualité de représentants de l'administration au commissions paritaires du INES de M'sila copétentes à l'égard des corps de fonctionnaires relevant du ministère aux universités

Corps de : Assistant administratif principal, technicien supérieur, assistant administratif, sous-intendant gestionnaire, sous intendant, technicien de laboratoire, technicien (Autre filières), assistant de bibliothèque universitaires, assistant documentaliste archiviste, comptable principal.

Membres Titulaires:

- LACHACHE Belabbes
- HIMEUR ABDELWAHAB

Membres Suppléants:

- KHEIR EDDINE Ahmed
- ZIANE Ali

Corps de: Adjoint administratif, adjoint technique de laboratoire, adjoint des services Eco gestionnaire, secrétaire de Direction Secrétaire principal de Direction, Comptable Administratif, agent technique (autre filières), adjoint des services économiques.

Membres Titulaires:

- DJEGHAM Lakhdar
- HAMDI Med

Membres Suppléants:

- MABROUK Zineb
- DJAIDJAA Sahraoui.

Corps de: Agent administratif, Secrétaire Sténo- Dactylographe, Aide comptable, Agent technique de Bibliothèque ,Garde Universitaire principal.

Membres Titulaires:

- HEDJAB Malek
- REKIK Moufok

Membres Suppléants:

- KHERKHACHE Zoubir
- BOUGUERA Lakhdar.

Corps de: Ouvrier professionnel 1ère catégorie, ouvrier professionnel hors catégorie, conducteur Auto 1ère catégorie, secrétaire Dactylographe, Agent Dactylographe, Aide technique de Bibliothèque, Garde universitaire, Agent de laboratoire.

Membres Titulaires:

- MEHSAS Rachid
- AICHAOUI Ismail
- BOUZIDI Abdenacer.

Membres Suppléants:

- KEHOUL Kamal
-

Corps de: Ouvrier professionnel 2ème catégorie, conducteur Auto 2ème Catégorie, Agnet de bureau.

Membres Titulaires:

- BENMERZOUG Abderahmane
- SERGHIRI Ouahiba
- OUANAS Touhami

Membres Suppléants:

- ZEROUKI Abdelhamid
- ABDELABIR Nourredine
- MOUSSI Abdelhafif.

Corps de: Ouvrier professionnel 3ème catégorie.

Membres Titulaires:

- MATOUK Salah
- MEGHRI Med
- MOKHNACHE Djemat

Membres Suppléants:

- LATRACHE Madani
- KEBAB Said
- REBABLI Saad.

Corps de: Appariteur principal, appariteur.

Article 02/ Le présent article sera publié au journal officiel de la république algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15/02/1992

le Ministre aux Universités

DJILALI. LIABES.

Arrêté du 15 Février 1992
portant désignation des membres
des commissions paritaires au sein
des INES de M'sila;

le Ministre aux Universités,

- Vu la loi n°78-12 du 05 Août 1978 portant statut général du travailleur et notamment son article 216;
- Vu l'ordonnance n°66-133 du 02 Juin 1966 modifiée et complétée, portant statut général de la fonction publique.
- Vu le décret n°84-10 du 14 Janvier 1984 fixant la compétence, la composition, l'organisation et le fonctionnement des commissions paritaires;
- Vu le décret n°84-11 du 14 Janvier 1984 fixant les modalités de désignation des représentants du personnel aux commissions paritaires;
- Vu le décret n°85-59 du 23 Mars 1985, portant statut type des travailleurs des institutions et administrations publiques;
- Vu l'instruction n°20 du 26 Juin 1984 relative à l'organisation et au fonctionnement des commissions paritaires et commissions de recours.

- Vu l'arrêté portant création des commissions paritaires au sein des INES de M'sila.
- Vu le procès-verbal du 16/12/1991 portant proclamation des résultats des élections.

ARRETE

Article 01/ Les travailleurs dont les noms suivent sont proclamés élus en qualité de représentants du personnel aux commissions paritaires du INES de M'Sila Compétentes à l'égard des corps de fonctionnaires relevant du ministère aux universités.

Corps de: Assistant administratif, technicien supérieur, assistant administratif, sous-intendant gestionnaire, sous-intendant technicien de laboratoire, technicien (autres filières), assistant de bibliothèque universitaire, assistant documentaliste archiviste, comptable principal.

Membres Titulaires:

- KHALDOUN Djamal
- ATTALLAH Khadraoui

Membres Suppléants:

- MED AHED Nadjia
- ZELAKI Abdelhak.

Corps de: Adjoint administratif, adjoint technique de laboratoire, adjoint des services Eco gestionnaire, Secrétaire de Direction, Secrétaire principal de Direction, comptable administratif, Agent technique (autres filières), adjoint des services économiques.

Membres Titulaires:

- MABROUKI Salah
- KEDAD Abdel

Membres Suppléants:

- DJIAB Rabia
- MANOSUR Nacera.

Corps de: Agent administratif, Secrétaire Sténo- Dactylographe, Aide comptable, Agent Technique de Bibliothèque, Garde Universitaire principal.

Membres Titulaires:

- HADJ DOUDOU Lias
- REKIK Djamal

Membres Suppléants:

- DJEBLAHI Ameer
- SAADA Louiza.

Corps de : Ouvrier professionnel 1ère catégorie, ouvrier professionnel hors catégorie, conducteur Auto 1ère catégorie, Secrétaire Dactylographe, Agent Dactylographe, Aide technique de Bibliothèque, garde universitaire, agent de laboratoire.

Membres Titulaires :

- AMARI Slimane
- DJAIDJAA Medjid
- SALIM Slimane

Membres Suppléants :

- OUADOUD Med

Corps de: Ouvrier professionnel 2ème catégorie, conducteur Auto 2ème catégorie, agent de bureau.

Membres Titulaires:

- BOUAFI Med
- LALAOUI Anar
- ZIDANI Amar

Membres Suppléants:

- CHERIF Tayeb
- RAHLI Ahmed
- SEKAI Amar

Corps de : Ouvrier professionnel 3ème catégorie.

Membres Titulaires:

- CHINOUN Sadek
- HADJAB Madani
- OUALI Mahdi

Membres Suppléants:

- SADAoui Lakhdar
- DJEBLAHI Saoudi
- SEHAB Chabane.

Corps de: Appariteur principal, appariteur.

Article 02/ Le présent article sera publié au journal officiel de la république algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15/02/1992

le Ministre aux Universités,

DJILALI. LIABES.

- Par arrêté du 26 Février 1992, Monsieur AOURGA Hafid est nommé en qualité de Vice-Recteur chargé des questions liées à l'animation à la promotion scientifique et technique et des relations extérieures de l'Université de Sidi Bel Abbès.

- Par arrêté du 26 Février 1992, Monsieur ZIANE Nouredine est nommé en qualité de Vice Recteur des questions pédagogiques du perfectionnement et du recyclage de l'Université de Sidi Bel Abbès.

- Par arrêté du 26 Février 1992, il est mis fin aux fonctions de Vice Recteur chargé des questions pédagogiques du perfectionnement et du recyclage de l'Université de Sidi Bel Abbès exercées par Monsieur KANDOUCI Badredine.

- Par arrêté du 29 Février 1992, il est mis fin aux fonctions de Vice recteur chargé des questions liées à l'animation à la promotion scientifique et technique et des relations extérieures de l'Université de Sidi Bel Abbès exercées par Monsieur SARI Touffik.

Arrêté du 01 Mars 1992 portant désignation des représentants de l'administration à la commission paritaire des assistants.

le Ministre aux Universités,

-Vu la loi n°78-12 du 05 Août 1978, relative au statut général du travailleur;

- Vu l'ordonnance n°66-133 du 02 Juin 1966, portant statut général de la fonction publique;

-Vu le décret n°84-10 du 14 Janvier 1984, fixant la compétence, la composition l'organisation et le fonctionnement des commissions paritaires;

-Vu le décret n°84-11 du 14 Janvier 1984, fixant les modalités de désignation des représentants du personnel aux commissions paritaires.

- Vu le décret n°85-59 du 23 Mars 1985, portant statut type des travailleurs des institutions et administrations publiques;

- Vu le décret n°89/122 du 18 Juillet 1989, portant statut particulier des travailleurs appartenant aux corps spécifiques de l'enseignement supérieurs modifié et administrations publiques..
- Vu le décret n°89-224 du 05 Décembre 1989, portant statut particulier des travailleurs appartenant aux corps communs des institutions des institutions et administrations publiques;
- Vu l'arrêté du 07 Janvier 1991 portant création des commissions paritaires compétents pour certains corps du ministère aux universités modifié et complété par l'arrêté du 13/09/1991.

ARRETE

Article 01/ Les personnes dont les noms suivent sont désignés en qualité de représentants de l'administration à la commission paritaire compétente à l'égard des corps des assistants au sein de l'Université de Batna.

Membres Titulaires :

- 1)- ZEROUAL Mostafa
- 2)- ADOUANI Rachid
- 3)- BENTORIK Azzedine
- 4)- MAHDJOUB Madjdoub

Membres Suppléants:

- 1)- BERRDJEL Ali
- 2)- KHIRREDINE Mebrouk
- 3)- ASSAS Mekki
- 4)- ZIDAT Samir.

Article 02/ Le Recteur de l'Université de Batna est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

Fait à Alger, le 1 Mars 1992

le Ministre aux Universités

DJILLALI. LIABES.

Arrêté du 01 Mars 1992 portant
designation des représenants de
l'administration a la commission
paritaire des administrateurs attachés
de recherche, ingénieurs et corps
assimilés.

le Ministre aux Univeristés,

- Vu la loi n°78-12 du 05 Août 1978, relative au statut général du travailleur
- Vu l'ordonnance n°66-133 du 02 Juin 1966, portant statut général de la fonction publique.
- Vu le décret n°84-10 du 14 Janvier 1984, fixant la compétence, la composition, l'organisation et le fonctionnement des commissions paritaires;
- Vu le décret n°84-11 du 14 Janvier 1984, fixant les modalités de designation des représentants du personnel aux commissions paritiarés;
- Vu le décret n°85-59 du 23 Mars 1985, portant statut type des travailleurs des institutions et administrations publiques.

- Vu le décret n°89-122 du 18 Juillet 1989, portant statut particulier des travailleurs appartenant aux corps spécifiques de l'enseignement et de la formation supérieure, modifié et complété par le décret n°90-362 du 10/11/1990.
- Vu le décret n°89-224 du 05 Décembre 1989, portant statut particulier des travailleurs appartenant aux corps communs des institutions publics.
- Vu l'arrêté du 07 Janvier 1991 portant création des commissions paritaires compétentes pour certains corps du ministère aux universités modifié et complété par l'arrêté du 13/09/1991.
- Sur proposition du Directeur de l'Ecole Supérieure de Commerce.

ARRETE

Article 02/ Les personnes dont les noms suivent sont désignés en qualité de représentant de l'administration à la commission paritaire des administrateurs, attachés de recherches, ingénieurs et corps assimilés.

Membres Titulaires:

- Mr KADDOURI Amar
- Melle MAACHOU Fatma

Membres Suppléants:

- Mr CHAHMI EL Hadi
- Mr HEMISSI Omar

Article 01/ Le Directeur de l'Ecole Supérieure de Commerce est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

Fait à Alger, le 3 Mars 1992.

le Ministre aux Universités

DJILALI. LIABES.

- Par arrêté du 3 Mars 1992, Monsieur MELITI Abdelhak est nommé en qualité de secrétaire général de l'université de Annaba.

Arrêté du 3 Mars 1992 portant
designation des représentants de
l'administration à la commission
paritaires des assistants.

le Ministre aux Universités

- Vu la loi n°78-12 du 05 Août 1978 relative au statut général du travailleur.
- Vu l'ordonnance n°66-133 du 02 Juin 1966 portant statut général de la fonction publique.
- Vu le décret n°84-11 du 14 Janvier 1984 fixant la composition et la compétence, l'organisation et le fonctionnement des commissions paritaires.
- Vu le décret n°84-11 du 14 Janvier 1984, fixant les modalités de désignation des représentants du personnel aux commissions paritaires.

- Vu le décret n°85-59 du 23 Mars 1985, portant statut général type des travailleurs et des institutions et administrations publiques.
- Vu le décret n°89-122 du 18 Juillet 1989, portant statut particulier des travailleurs appartenant aux corps spécifiques de l'enseignement et de la formation supérieurs modifié et complété par le décret n°90-362 du 10 Novembre 1990.
- Vu le décret n°89-224 du 05 Décembre 1989, portant statut particulier des travailleurs appartenant aux corps communs des institutions et administrations publics.
- Vu l'arrêté du 07 Janvier 1991 portant création des commissions paritaires compétentes pour certains corps du ministère aux universités modifié et complété par l'arrêté du 13/09/1991.
- Sur proposition du directeur de l'Ecole Supérieure de Commerce.

ARRETE

Article 01/ Les personnes dont les noms suivent sont désignés en qualité de représentants de l'administration à la commission paritaire compétente à l'égard du corps des assistants au sein de l'Ecole Supérieure de Commerce.

Membres Titulaires:

- Mme BOUBRIT Rachida
- Melle BELHOUL Yemouna
- Mr BENAKMOUM Farid

Membres Suppléants:

- SADOUKI Abdelhafid
- Mr BOUZIANE Med Said
- Mr LALOUI Abdellah.

Article 02/ Le Directeur de l'Ecole Supérieure de Commerce est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

Fait à Alger, le 3 Mars 1992.

le Ministre aux Universités

DJILALI. LIABES.

Arrêté du 3 Mars 1992 portant
désignation des représentants de
l'administration à la commission
paritaire des maîtres assistants
et conservateur.

le Ministre aux Universités,

- Vu la loi n°78-12 du 05 Août 1978, relative au statut du travailleur
- Vu l'ordonnance n°66-133 du 02 Juin 1966, portant statut général de la fonction publiques.
- Vu le décret n°84-10 du 14 Janvier 1984, fixant la compétence, la composition l'organisation et le fonctionnement des commissions.
- Vu le décret n°84-11 du 14 Janvier 1984, fixant les modalités de désignation des représentants du personnel aux commissions paritaires.
- Vu le décret n°85-59 du 23 Mars 1985, portant statut type des travailleurs des institutions et administrations publiques.

- Vu le décret n°89-122 du 18 Juillet 1989, portant statut particulier des travailleurs appartenant aux corps spécifiques de l'enseignement de la formation supérieurs.modifié et complété par le décret n°90-362 du 10 Novembre 1990.
- Vu le décret n°89-224 du 05 Décembre 1989, portant statut particulier des travailleurs appartenant aux corps communs des institutions et administrations publics/
- Vu l'arrêté du 07 Janvier 1991, portant création des commissions paritaires compétentes pour certains corps du ministère de l'Ecole Supérieure de Commerce.
- Sur proposition du directeur de l'école supérieure de commerce.

ARRETE

Article 01/ Les personnes dont les noms suivent sont désignés en qualité de représentants de l'administration a la commission paritaire compétante à l'égard des corps des maîtres assistants et conservateurs au sein de l'école supérieure de commerce.

Membres Titulaires:

- FERHI Mohamed
- BENDEL OUM Maachou
- SADEG Mohamed

Membres Suppléants:

- LALAOUI Omar
- KAYA SID Ali
- GLIZ Abdelkader

Article 02/ Le Directeur de l'Ecole Supérieure de Commerce est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

Fait à Alger, le 3 Mars 1992

le Ministre aux Universités.

DJILALI. LIABES.

Arrêté du 3 Mars 1992 portant
désignation des représentants du
personnel a la commission paritaire
des administrateurs, attachés de
recherche, ingénieurs et corps
assimilés.

le Ministre aux Universités,

- Vu la loi n°78-12 du 05 Août 1978, portant statut général du travailleur et notamment son article 216;
- Vu l'ordonnance n°66-133 du 02 Juin 1966 modifiée et complétée, portant statut général de la fonction publique;
- Vu le décret n°84-11 du 14 Janvier 1984 fixant la compétence, la composition, l'organisation et le fonctionnement des commissions paritaires;
- Vu le décret n°84-11 du 14 Janvier 1984 fixant les modalités de désignation des représentants et du personnel aux commissions paritaires
- Vu le décret n°85-59 du 23 Mars 1985 portant statut type des travailleurs des institutions et administrations publiques;

- Vu l'arrêté du 07 Janvier 1991, portant création des commissions paritaires compétentes pour certains corps du Ministère aux Universités, modifié et complété par l'arrêté du 13 Mars 1991.
- Vu l'arrêté n°165 du 12 Mai 1991, fixant la date du scrutin en vue de l'Élection des représentants du personnel aux commissions paritaires.
- Vu l'arrêté 166 et 167 du 12 Mai 1991, portant composition du bureau central de vote et des bureaux de vote installés au niveau des établissements;
- Vu le procès-verbal du bureau de vote en date 28/05/1991 portant proclamation des résultats.

ARRETE

Article 01/ Les travailleurs dont les noms suivent sont proclamés élus en qualité de représentants du personnel à la commission paritaire compétente à l'égard des corps administrateurs, attachés de recherche, ingénieurs et corps assimilés au sein de l'école supérieure de commerce.

Membres Titulaires:

- BOUHALLEL Nouredine
- ROUABAH Abdelaziz

Membres Suppléants:

- DAOUDI Safia
- MEZARI Houria

Article 02/ Le Directeur de l'Ecole Supérieure de Commerce est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

Fait à Alger, le 3 Mars 1992
le Ministre aux Universités

DJILALI. LIABES.

Arrêté du 3 Mars 1992 portant
designation des représentants du
personnel a la commission paritaire
des assistants.

le Ministre aux Universités,

- Vu la loi n°78-12 du 05 Août 1978 portant statut général du travailleur et notamment son article 216;
- Vu l'ordonnance n°66-133 du 02 Juin 1966 modifiée et complétée portant statut général de la fonction publique;
- Vu le décret n°84-11 du 14 Janvier 1984 fixant la compétence, la composition l'organisation et le fonctionnement des commissions paritaires.
- Vu le décret n°84-11 du 14 Janvier 1984 fixant les modalités de désignation des représentants du personnel aux commissions paritaires.
- Vu le décret n°85-59 du 23 Mars 1985 portant statut type des travailleurs des institutions et administrations publiques;
- Vu l'arrêté du 07 Janvier 1991, portant création des commissions paritaires compétentes pour certains corps du ministère aux universités modifié et complété par l'arrêté du 13 Mars 1991;
- Vu l'arrêté n°165 du 12 Mai 1991, fixant la date du scrutin en vue de l'élection des représentants du personnel aux commissions paritaires.

- Vu l'arrêté n°166 et 167 du 12 Mai 1991, portant composition du bureau central de vote et des bureaux de vote installés au niveau des établissements;
- Vu le procès-verbal du bureau de vote en date du 28/05/1991 portant proclamation des résultats.

ARRETE

Article 01/ Les travailleurs dont les noms suivent sont proclamés élus en qualité de représentants du personnel à la commission paritaire compétente à l'égard du corps assistants au sein de l'école supérieure de commerce.

Membres Titulaires:

- ALLAL Fodil
- BOUCETTA Nacer
- LACHENANI Smail

Membres Suppléants:

- BOURAS Azzedine
- BENSEFFA Hassiba
- BOUKHATEM Mustapha.

Article 02/ Le Directeur de l'Ecole Supérieure de Commerce est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

Fait à Alger, le 3 Mars 1992.

le Ministre aux Universités

DJILALI. LIABES.

Arrêté du 3 Mars 1992 portant
designation des représentants du
personnel a la commission paritaire
des maîtres assistants et conservateur

le Ministre aux Universités,

- Vu la loi n°78-12 du 05 Août 1978 portant statut général du travailleur et notamment son article 216;
- Vu l'ordonnance n°66-133 du 02 Juin 1966 modifiée et complétée, portant statut général et le fonction publique.
- Vu le décret n°84-11 du 14 Janvier 1984 fixant la compétence, la composition, l'organisation et le fonctionnement des commissions paritaires.
- Vu le décret n°84-11 du 14 Janvier 1984 fixant les modalités de désignation des représentants du personnel aux commissions paritaires;
- Vu le décret n°85-59 du 23 Mars 1985 portant statut type des travailleurs des institutions et administrations publiques;
- Vu l'arrêté du 07 Janvier 1991, portant création des commissions paritaires compétentes pour certains corps du ministère aux Universités modifié et complété par l'arrêté du 13 Mars 1991.
- Vu l'arrêté n°165 du 12 Mai 1991, fixant la date du scrutin en vue de l'élection des représentants du personnel aux commissions paritaires
- Vu l'arrêté n°166-167 du 12 Mai 1991, portant composition du bureau central de vote et des bureaux de vote installés au niveau des établissements;

-Vu le procès-verbal du bureau de vote en date 28/05/1991 portant proclamations des résultats;

ARRETE

Article 01/ Les travailleurs dont les noms suivent sont proclamés élus en qualité de représentants du personnel à la commissions paritaire compétente à l'égard des corps des maîtres assistants et conservateurs au sein de l'Ecole Supérieure de Commerce.

Membres Titulaires:

- MOKRANI Abdelkarim
- ABADA Abdelhamid
- MOKRAOUI Hocine

Membres Suppléants:

- LACHICHI Djamel
- BARKI Mohamed
- LALOUI Abdellah

Article 02/ Le Directeur de l'Ecole Supérieure de Commerce est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

Fait à Alger, le 3 Mars 1992

le Ministre aux Universités

DJILALI. LIABES.

Arrêté du 16 Mars 1992 portant
designation des représentants de
l'administration à la commission
paritaire des maîtres assistants et
conservateurs.

le Ministre aux Universités, et de la Recherche Scientifique

- Vu la loi n°78-12 du 05 Août 1978, relative aux statut général du travailleur.
- Vu l'ordonnance n°66-133 du 02 Juin 1966, portant statut général de la fonction publique.
- Vu le décret n°84-10 du 14 Janvier 1984, fixant la compétence, la composition, l'organisation et le fonctionnement des commissions paritaires.
- Vu le décret n°84-11 du 14 Janvier 1984, fixant les modalités de désignation des représentants du personnel aux commissions paritaires
- Vu le décret n°85-59 du 23 Mars 1985, portant statut type des travailleurs des institutions et administrations publique.
- Vu le décret n°89-122 du 18 Juillet 1989, portant statut particulier des travailleurs appartenant aux corps spécifiques de l'enseignement et de la formation supérieure modifié et complété par le décret n°90-362 du 10 Novembre 1990.
- Vu l'arrêté du 07 Janvier 1991 portant création des commissions paritaires compétente pour certains corps du Ministère des universités modifié et complété par l'arrêté. du 31/09/1991.

-Sur proposition du directeur de l'ENSET d'Oran.

ARRETE

Article 01/Les personnes dont noms suivants sont désignés en qualité de représentants de l'administration à la commission paritaire compétente à l'égard des corps des maîtres assistants et conservateurs au sein de l'ENSET d'Oran.

Membres Titulaires: :

- DOUKHI Atmane
- RAHALI Kada
- GHERNAOUT Med El Amine

Membres Suppléants:

- RAMDANE Aicha
- BENAICHE Fillali
- KAROUI Arezki

Article 02/le Directeur de l'Ecole Normale Supérieure d'enseignement Technique d'Oran est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

Fait à Alger, le 16 Mars 1992

le Ministre aux Universités

DJILALI. LIABES.

Arrêté du 22 Mars 1992 portant
designation des membres des commissions
paritaires au sein du Cosu de Hydra.

le Ministre aux Universités,

- Vu la loi n°78-12 du 05 Août 1978 portant statut général du travailleur et notamment son article 216;
- Vu l'ordonnance n°66-133 du 02 Juin 1966 modifiée et complétée, portant statut général de la fonction publique;
- Vu le décret n°84-10 du 14 Janvier 1984 fixant la compétence, la composition, l'organisation et le fonctionnement des commissions paritaires;
- Vu le décret n°84-11 du 14 Janvier 1984 fixant les modalités de désignation des représentants du personnel aux commissions paritaires;
- Vu le décret n°85-59 du 23 Mars 1985, portant statut type des travailleurs des institutions et administrations publiques.
- Vu l'arrêté interministériel du 26 Septembre 1975 portant création des commissions paritaires compétentes pour certains corps du ministère de l'enseignement supérieur.
- Vu l'instruction n°20 du 26 Juin 1984 relative à l'organisation et au fonctionnement des commissions paritaires et commissions de recours.
- Vu l'arrêté portant création des commissions paritaires au sein du Cosu de HYdra.

-Vu le procès-verbal du 19/02/1992 portant proclamation des résultats des élections.

ARRETE

Article 01/Les travailleurs dont les noms suivent sont proclamés élus en qualité de représentants du personnel aux commissions paritaires du Cosu Hydra compétentes à l'égard des corps de fonctionnaires relevant du ministère aux universités.

Corps de: Assistant administratif principal, technicien supérieur, assistant administratif, sous-intendant gestionnaire, sous-intendant, technicien de laboratoire, technicien (autre filières), assistant de bibliothèque universitaire, assistant documentaliste archiviste, compable principal.

Membres Titulaires:

- LERARI Amar
- BOUSBATA Amar

Membres Suppléants:

- DJEMAA Dalila
- MERRROUCHE A/ Hamid

Corps de: Adjoint administratif adjoint technique de laboratoire adjoint des services ECO gestionnaire secrétaire de Direction secrétaire principal de direction comptable administratif agent technique (autre filière) adjoint des services économiques.

Membres Titulaires:

- RAZIBAOUN Ourida
- LARDJENE Yacine.

Membres Suppléants:

-

Corps de: Agent administratif secrétaire Sténo-Dactylographe aide comptable agent technique de bibliothèque garde universitaire principal.

Corps de: Ouvrier professionnel 1er catégorie, ouvrier professionnel hors catégorie conducteur auto 1er catégorie secrétaire dactylographe agent dactylographe, aide technique de bibliothèque garde universitaire agent de laboratoire.

Membres Titulaires:

- LARDJANE Rachid
- ZERROUROU Cherif

Membres Suppléants:

- OUARET AEK
- NAIT HAMOUD Med Salah

Corps de: Ouvrier professionnel 2ème catégorie ,conducteur Auto 2ème catégorie, agent de bureau.

Membres Titulaires:

- HAMMA Makhoulf
- SERIDI Rachide

Membres Suppléants:

- MOULLA Bouzid
- DAAS Med

Corps de: Ouvrier, professionnel 3ème catégorie.

Corps de: Appariteur principal, Appariteur

Article 02/Le présent article sera publié au journal officiel de la république algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 Mars 1992.

le Ministre aux Universités.

DJILALI. LIABES.

Arrêté du 22 Mars 1992 portant
designation des représentants de
l'administration aux commissions
paritaires de Cosu de Hydra.

le Ministre aux Universités,

- Vu la loi n°78-12 du 05 Août 1978 portant statut général du travailleur et notamment son article 216.
- Vu l'ordonnance n°66-133 du 02 Juin 1966 modifiée et complétée, portant statut général de la fonction publique.
- Vu le décret n°84-10 du 14 Janvier 1984 fixant la compétence, la composition, l'organisation et le fonctionnement des commissions paritaires.
- Vu le décret n°84-11 du 14 Janvier 1984 fixant les modalités de designation des représentants du personnel aux commissions paritaires.
- Vu le décret n°85-59 du 23 Mars 1985, portant statut type des travailleurs des institutions et administrations publiques.
- Vu l'arrêté interministériel du 26 Septembre 1975 portant création des commissions paritaires compétentes pour certains corps du Ministère de l'Enseignement Supérieur.
- Vu l'instruction n°20 du 26 Juin 1984 relative à l'organisation et au fonctionnement des commissions paritaires et commissions de recours.
- Vu l'arrêté du 03/09/1991 portant création des commissions paritaires au sein du Cosu de Hydra.
- Vu l'arrêté portant designation des membres aux commissions paritaires de Cosu de Hydra.

ARRETE

Article 01/Les travailleurs dont les noms suivent sont designés en qualité de représentants de l'administration du commission paritaires du Cosu de Hydra copétentes à l'égard des corsp de fonctionnaires relevant du ministère aux Universités.

Corps de: Assistant administratif principal, technicien supérieur, assistant administratif, sous-intendant gestionnaire, Sous intendant, technicien de laboratoire, technicien (autres filières), assistant de bibliothèque universitaire, assistant documentaliste archiviste, comptable principal.

Membres Titulaires:

- DOUADI Lakhdar
- HALET Ferhat.

Membres Suppléants:

- ACHELI Meziane
- MALEK Med

Corps de : Adjoint administratif, adjoint technique de laboratoire, adjoint des services ECO gestionnaire, Secrétaire de Direction, Secrétaire principal de Direction, comptable administratif, agent technique (autre filière) adjoint des services économiques.

Membres Titulaires:

- DOUADI Lakhdar
- HALET Ferhat

Membres Suppléants:

- ACHELI Meziane
- MALEK Med.

Corps de: Agent administratif, secrétaire Sténo Dactylographe, Aide comptable, agent technique de bibliothèque garde universitaire principal.

Membres Titulaires:

- DOUADI Lakhdar
- HELET Ferhat

Membres Suppléants:

- ACHELI Meziane
- MALEK Med

Corps de: Ouvrier professionnel 1ère catégorie, ouvrier professionnel hors catégorie, conducteur Auto 1ère catégorie, secrétaire dactylographe, Agent Dactylographe, aide technique de bibliothèque, garde universitaire, agent de laboratoire.

Membres Titulaires:

- DOUADI Lakhdar
- HALET Ferhat

Membres Suppléants:

- ACHELI Meziane
- MALEK Med

Corps de: Ouvrier professionnel 2ème catégorie, conducteur, Auto 2ème catégorie, Agent du bureau.

Membres Titulaires:

- DOUADI Lakhdar
- HALET Ferhat

Membres Suppléants:

- ACHELI Meziane
- MALEK Med.

Corps de: Ouvrier professionnel 3ème catégorie.

Membres Titulaires:

- DOUADI Lakhdar
- HALET Ferhat

Membres Suppléants:

- ACHELI Meziane
- MALEK Med

Corps de: Appariteur principal, appariteur.

Article 02/ Le présent article sera publié au journal officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Fait à Alger, le 22 Mars 1992

le Ministre aux Universités

DJILALI. LIABES.

Arrêté du 22 Mars 1992 portant
désignation des membres des commissions
paritaires au sein Cosu de Sétif.

le Ministre aux Universités,

- Vu la loi n°78-12 du 05 Août 1978 portant statut général du travailleur et notamment son article 216.
- Vu l'ordonnance n°66-133 du 02 Juin 1966 modifiée et complétée, portant statut général de la fonction publique;
- Vu le décret n°84-10 du 14 Janvier 1984 fixant la compétence, la composition, l'organisation et le fonctionnement des commissions paritaires.
- Vu le décret n°84-11 du 14 Janvier 1984 fixant les modalités de désignation des représentants du personnel aux commissions paritaires.
- Vu le décret n°85-59 du 23 Mars 1985? portant statut type des travailleurs des institutions et administrations publiques.
- Vu l'arrêté interministériel du 26 Septembre 1975 portant création des commissions paritaires compétentes pour certains corps du ministère de l'enseignement supérieur.
- Vu l'instruction n°20 du 26 Juin 1984 relative à l'organisation et au fonctionnement des commissions paritaires et commissions de recours.
- Vu l'arrêté du 03/08/1991 portant création des commissions paritaires au sein du Cosu de Sétif.
- Vu le procès-verbal du 18/02/1992 portant proclamation des résultats des élections.

ARRETE

Article 01/ Les travailleurs dont les noms suivent sont proclamés élus en qualité de représentants du personnel aux commissions paritaires du Cosu de Sétif compétentes à l'égard des corps de fonctionnaires relevant du ministère aux universités?

Corps de: Assistant administratif principal, technicien supérieur, assistant administratif, sous-intendant gestionnaire, sous-intendant, technicien (autres filières) assistant de bibliothèque universitaire, assistant documentaliste archivistes, comptable principal.

Membres Titulaires:

-DAYAKH Bachir
- BOUFENDI Tahar
- DILMI Hayat

Membres Suppléants:

- BARCHI Zakia
- RAHAHLA Hamlaoui
- BOUSNAT Saad.

Corps de: Adjoint administratif, adjoint technique de laboratoire adjoint des services ECO gestionnaire, secrétaire de direction, secrétaire principal de direction comptable administratif, agent technique (autre filière) adjoint des services économiques.

Membres Titulaires:

- BENSEMCHA A/ Wahab
- SEMCHEDDINE Messaoud
- KESKASS Houria

Membres Suppléants:

- ACHOURI Said
- DABA Toumi
- REFOURI Rachid.

Corps de: Agent administratif, secrétaire sténo dactylographe, aide comptable, agent technique de bibliothèque garde universitaire principal.

Membres Titulaires:

- GUESSAB Djamel
- BENCHEIKH Med Tahar

Membres Suppléants:

- KAABACHE Athmane
- BOUCHERB Laid

Corps de: Ouvrier professionnel 1ère catégorie ouvrier professionnel hors catégorie conducteur auto 1ère catégorie, secrétaire dactylographe, agent dactylographe, aide technique de bibliothèque garde universitaire, agent de laboratoire.

Membres Titulaires:

- ANKAK Rabie
- NEZAR Said
- BENCHEIKH Amar

Membres Suppléants:

- ZOUOUI Lahcen
- RIACHE Mokhtar
- NEZAR F.Z.

Corps de: Ouvrier professionnel 2ème catégorie, conducteur auto 2ème catégorie, agent de bureau.

Membres Titulaires:

- OUSSI Rabah
- BENADIMI Norredine
- KABLI Nabila
- YAKHLEF Mostefa

Membres Suppléants:

- LAAMA Norredine
- BENAMARA Belkacem
- MANCER Norredine
- FERDJ Amar.

Corps de: Ouvrier Professionnel 3ème catégorie

Membres Titulaires:

- FELAHI Laid
- DJEMAA Laid
- BOUAUD Sedik

Membres Suppléants:

- BOUREGHDA Boulénouar
- ZADI Dhiab
- SALHIOUI Azizi.

Corps de: Appariteur principal, appariteur,

Article 02/ Le présent article sera publié au journal officiel de la république algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 mars 1992.

le Ministre aux Universités

DJILALI. LIABES.

Arrêté du 22 Mars 1992 portant
designation des membres des commissions
paritaires au sein du cosu de Dergana.

le Ministre aux Universités,

- Vu la loi n°78-12 du 05 Août 1978 portant statut général du travailleur et notamment son article 216.
- Vu l'ordonnance n°66-133 du 02 Juin 1966 modifiée et complétée, portant statut général de la fonction publique.
- Vu le décret n°84-10 du 14 Janvier 1984 fixant la compétence, la composition, l'organisation et le fonctionnement des commissions paritaires.
- Vu le décret n°84-11 du 14 Janvier 1984 fixant les modalités de designation des représentants du personnel aux commissions paritaires;
- Vu le décret n°85-59 du 23 Mars 1985, portant statut type des travailleurs des institutions et administrations publiques.
- Vu l'arrêté interministériel du 26 Septembre 1975 portant création des commissions paritaires compétentes pour certains corps du ministère de l'enseignement supérieur.
- Vu l'instruction n°20 du 26 Juin 1984 relative à l'organisation et au fonctionnement des commissions paritaires et commissions de recours.
- Vu l'arrêté du 27/01/1992 portant création des commissions paritaires au sein du Cosu de Dergana.
- Vu le procès verbal du 01/03/1992 portant proclamation des résultats de élections.

ARRETE

Article 01/ Les travailleurs dont les noms suivent sont proclamés élus en qualité de représentants du personnel aux commissions paritaires du Cosu de Dergana compétentes à l'égard des corps de fonctionnaires relevant du ministère aux universités.

Corps de: Assistant administratif principal, technicien supérieur, assistant administratif, sous-intendant gestionnaire, sous-intendant, technicien de laboratoire, technicien (autres filières), assistant de Bibliothèque Universitaire, assistant Documentaliste Archiviste, comptable principal.

Membres Titulaires

- ADJOUT Driss
- LARIBIE Ahmed.

Membres Suppléants:

- MOKRANI Said

Corps de: Ajont administratif ,adjoint technique de laboratoire, Adjoint des services ECO gestionnaire, secrétaire de direction, secrétaire principal de direction, coptable administratif, agent technique (autre filière) adjoint des services économiques.

Membres Titulaires

- AOUADI Toufik
- AZOUZ Hamida
- MAHTOUT AEK

Membres Suppléants:

Corps de: Agent administratif, secrétaire sténo dactylographe aide comptable, agent technique de bibliothèque, garde universitaire principal.

Membres Titulaires:

- ALI AHMED Khaled
- TAGOUNITS Madjid

Membres Suppléants:

-
-

Corps de: Ouvrier professionnel 1ère catégorie, ouvrier professionnel hors catégorie, conducteur Auto 1ère catégorie, secrétaire dactylographe, agent dactylographe, aide technique de Bibliothèque, garde universitaire, agent de laboratoire.

Membres Titulaires:

- CHENINA Said
- BENBAHA Hamid
- DOUAR Salem

Membres Suppléants:

- DELIL Ahmed
- BOURENANI Brahim
- CHERBI Amar.

Corps de : Ouvrier professionnel 2ème catégorie, conducteur, Auto 2ème catégorie, agent du bureau.

Membres Titulaires:

- ABBOUB Kassa
- FARADJ Rabah
- GHARBI Arezki

Membres Suppléants:

- BENBOUABDELLAH Said
- BOUTABA Lakhdar
- AOUANOUGH Meziane.

Corps de: Ouvrier professionnel 3ème catégorie.

Membres Titulaires:

- CHEROUANE Ali
- REHAB Tahar
- LOUCIF Laribi

Membres Suppléants:

- ALLEG Smain
- DOUAR Salah
- BOUHAMADOUCHE Mustapha

Corps de: Appariteur principal, appariteur.

Article 02/ Le présent article sera publié au journal officiel de la république algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 Mars 1992.

le Ministre aux Universités,

DJILALI. LIABES.

Arrêté du 22 Mars 1992 portant
designation des représentants de l'adminis-
tration aux commissions paritaires de Dergana

le Ministre aux Universités,

- Vu la loi n°78-12 du 05 Août 1978 portant statut général du travailleur et notamment son article 216.
- Vu l'ordonnance n°66-133 du 02 Juin 1966 modifiée et complétée, portant statut général de la fonction publique.
- Vu le décret n°84-10 du 14 Janvier 1984 fixant la compétence, la composition, l'organisation et le fonctionnement des commissions paritaires.

- Vu le décret n°84-11 du 14 Janvier 1984 fixant les modalités de designation des représentants du personnel aux commissions paritaires.
- Vu le décret n°85-59 du 23 Mars 1985, portant statut type des travailleurs des institutions et administrations publiques.
- Vu l'arrêté interministériel du 26 Septembre 1975 portant création des commissions paritaires compétentes pour certains corps de miistère de l'enseignement supérieur.
- Vu l'instruction n°20 du 26 Juin 1984 relative à l'organisation et au fonctionnement des commissions paritaires et commissions de recours.
- Vu l'arrêté du 27/01/1992 portant création des commissions paritaires au sein du Cosu de Dergana.
- Vu l'arrêté portant designation des membres aux commissions paritaires de Cosu de Dergana.

ARRETE

Article 01/ Les travailleurs dont les noms suivent sont designés en qualité de représentants de l'administration au commissions paritaires du Cosu de Dergana (copétentes à l'égard des corps de fonctionnaires relevant du ministère aux Univer-sités.

Corps de: Assistant adminitratif, principal, technicien supérieur, assistant administratif, sous-intendant gestionnaire, sous-intendant, technicien de laboratoire, technicien (autre filières), assistant de bibliothèque universitaires, assistant documentaliste archiviste, comptable principal.

Membres Titulaires:

- SAGHIR Med
- BEN GUETTAF Med

Membres Suppléants:

- BESSEFA Kamal
-

Corps de: Adjoint administratif, adjoint technique de laboratoire adjoint des services, ECO gestionnaire, secrétaire de direction, secrétaire principal de direction, comptable administratif, Agent technique (autres filières) adjoint des services économiques.

Membres Titualires:

- SAGHIR Med
- BENGUETTAF Med
- BENSEFFA Kamel

Membres Suppléants:

-
-
-

Corps de: Agent administratif, secrétaire sténo-dactylographe, aide comptable, agent technique de bibliothèque, garde universi-taire principal.

Membres Titulaires:

- SAGHIR Med
- BENGUETTAF Med
- BENSEFFA Kamel

Membres Suppléants:

Corps de: Ouvrier professionnel 1ère catégorie, ouvrier professionnel hors catégorie, conducteur auto 1ère catégorie, secrétaire dactylographe, agent dactylographe, aide technique de bibliothèque, garde universitaire, agent de laboratoire.

Membres Titulaires:

Membres Suppléants:

- SAGHIR Med
- BENGUETTAF Med
- BENSEFFA Kamel

Corps de : Ouvrier professionnel 2ème catégorie, conducteur auto 2ème catégorie, agent de bureau.

Membres Titulaires:

Membres Suppléants:

- SAGHIR Med
- BENGUETTAF Med
- BENSEFFA Kamel.

Corps de: Ouvrier professionnel 3ème catégorie.

Membres Titulaires:

Membres Suppléants:

- SAGHIR Med
- BENGUETTAF Med
- BENSEFFA Kamel.

Corps de : Appariteur principal, Appariteur.

Article 2/ Le présent article sera publié au journal officiel de la république algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 Mars 1992.

le Ministre aux Universités

DJILALI. LIABES.

Arrêté du 22 Mars 1992 portant
designation des membres des commissions
paritaires au sein de l'Ecole Nationale
Polytechnique.

le Ministre aux Universités,

- Vu la loi n°78- 12 du 05 Août 1978 portant statut général du travailleur et notamment son article 216.
- Vu l'ordonnance n°66-133 du 02 Juin 1966 modifiée et complétée, portant statut général de la fonction publique.
- Vu le décret n°84-10 du 14 Janvier 1984 fixant la compétence, la composition, l'organisation et le fonctionnement des commissions paritaires.
- Vu le décret n°84-11 du 14 Janvier 1984 fixant les modalités de designation des représentants du personnel aux commissions paritaires.
- Vu le décret n°85-59 du 23 Mars 1985, portant statut type des travailleurs des institutions et administrations publiques;
- Vu l'arrêté interministériel du 26 septembre 1975 portant création des commissions paritaires compétentes pour certains corps du ministère de l'enseignement supérieur.

- Vu l'instruction n°20 du 26 Juin 1984 relative à l'organisation et au fonctionnement des commissions paritaires et commissions de recours.
- Vu l'arrêté du 05/06/1992 portant création des commissions paritaires au sein de l'Ecole Nationale Polytechnique.
- Vu le procès verbal du 03/12/91 portant proclamation des résultats des élections.

ARRETE

Article 01/ Les travailleurs dont les noms suivent sont proclamés élus en qualité de représentants du personnel aux commissions paritaires compétentes à l'égard des corps de fonctionnaires relevant du ministère aux universités.

Corps de: Assistant administratif principal, technicien supérieur, assistant administratif, sous-intendant gestionnaire, sous-intendant, technicien de laboratoire, technicien (autres filières), assistant de bibliothèque universitaire, assistant documentaliste archiviste, comptable principal.

Membres Titulaires:

- ADROUCHE
- DOURA
- MERCHTOU Abdelhamid

Membres Suppléants:

- FOUIAL Tahar
- BOUDRAA Ahmed
- BENHAMOU Mahfoud.

Corps de : Adjoint administratif, adjoint technique de laboratoire, adjoint des services ECO gestionnaire, secrétaire de direction, secrétaire principal de direction, comptable administratif, agent technique (autre filière), adjoint des services économiques.

Membres Titulaires:

- ALI Idir
- REZIG Djelloul

Membres Suppléants:

- AMRI Rachid
- MAGHNINI Said.

Corps de: Agent administratif, secrétaire Sténo-Dactylographe, aide comptable, agent technique de bibliothèque, garde universitaire principal.

Membres Titulaires:

- SEBAIBI Khadidja
- RIAHI Cherifa

Membres Suppléants:

- BENYAHIA Hellali
- ZIOUI Ali.

Corps de : Ouvrier professionnel 1ère catégorie, ouvrier professionnel hors catégorie, conducteur auto 1ère catégorie, secrétaire dactylographe, agent dactylographe, aide technique de bibliothèque, garde universitaire, agent de laboratoire.

Membres Titulaires:

- NEHITI Slimane
- BENZADI Tahar
- TAALEBI Said

Membres Suppléants:

- DJOUDAD Madjid
- SOUAG Toufik
- DINE Amar.

Corps de : Ouvrier professionnel 2ème catégorie, conducteur Auto
2ème catégorie, agent du bureau.

Membres Titulaires:

- AICHE Rabah
- BOUNADJI Aissa

Membres Suppléants:

- MABROUK Lemnouar
- OULD KADI Abdelhamid

Corps de: Ouvrier professionnel 3ème catégorie.

Membres Titulaires:

- NEANT

Membres Suppléants:

- NEANT

Corps de: Appariteur principal, Appariteur.

- NEANT

- NEANT.

Article 02/ Le présent article sera publié au journal officiel de
la république algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger le 22 Mars 1992.
le Ministre aux Universités

DJILALI. LIABES.

Arrêté du 22 Mars 1992 portant
designation des représentants de l'adminis-
tration aux commissions paritaires de l'Ecole
Nationale Polytechnique.

le Ministère aux Universités,

- Vu la loi n°78-12 du 05 Août 1978 portant statut général du travail-
leur et notamment son article 216.
- Vu l'ordonnance n°66-133 du 02 Juin 1966 modifiée et complétée,
portant statut général de la fonction publique.
- Vu le décret n°84-10 du 14 Janvier 1984 fixant la compétence, la com-
position, l'organisation et le fonctionnement des commissions
paritaires.
- Vu le décret n°84-11 du 14 Janvier 1984 fixant les modalités de
designation des représentants du personnel aux commissions paritaires
- Vu le décret n°85-59 du 23 Mars 1985, portant statut type des
travailleurs des institutions et administrations publiques.
- Vu l'arrêté interministériel du 26 Septembre 1975 portant création
des commissions paritaires compétentes pour certains corps du
ministère de l'enseignement supérieur.
- Vu l'instruction n°20 du 26 Juin 1984 relative à l'organisation et
au fonctionnement des commissions paritaires et commissions de
recours.
- Vu l'arrêté du 05/06/1991 portant création des commissions paritaires
au sein de l'Ecole Nationale Polytechnique .

ARRETE

Article 01/ Les travailleurs dont les noms suivent sont designés en qualité de représentants de l'administration au commissions paritaires copétentes à l'égard des corps de fonctionnaires relevant du ministère aux universités.

Corps de: Assistant administratif principal, technicien supérieur, assistant administratif, sous-intendant gestionnaire, sous-intendant, technicien de laboratoire, technicien (autres filières), assistant de bibliothèque universitaires, assistant documentaliste archiviste, comptable principal.

Membres Titulaires:

- KROUK Mohamed
- MECHTOUB Abdelhamid
- BOUSLIMANI Djaffar

Membres Suppléants:

- MANSOURI Toufik
- TAZROUT Abdelkrim
- REZIG Djelloul

Corps de: Adjoint administratif, adjoint technique de laboratoire, adjoint des services ECO gestionnaires, secrétaire de direction, secrétaire principal de direction, comptable administratif, agent technique (autre filière), adjoint de services économiques.

Membres Titulaires:

- MISSOUM Boualem
- BOUSLIMANI Djaffar

Membres Suppléants:

- MANSOURI Toufik
- ATTALAH Nora.

Corps de: Agent administratif, secrétaire Sténo- Dactylographe, Aide comptable, agent technique de bibliothèque, garde universitaire principal.

Membres Titulaires:

- REZIG Djelloul
- KECIR Leila

Membres Suppléants:

- BOUMEZRAG Khaled
- MISSOUM Boualem.

Corps de: Ouvrier professionnel 1ère catégorie, ouvrier professionnel hors catégorie, conducteur Auto 1ère catégorie, secrétaire dactylographe, agent dactylographe aide technique de bibliothèque, garde universitaire, agent de laboratoire.

Membres Titulaires:

- BOURAS Mohamed
- REZIG Djelloul
- BOUSLIMANI Djaffar

Membres Suppléants:

- TAZROUT Abdelkrim
- MANSOURI Toufik
- MECHTOUB Abdelhamid

-Corps de: Ouvrier professionnel 2ème catégorie, conducteur Auto 2ème catégorie, agent de bureau.

Membres Titulaires:

- REZIG Rachid
- OUHADA Kâmel

Membres Suppléants:

- REZIG Djelloul
- BOUSLIMANI Djaffar.

Corps de: Ouvrier professionnel 3ème catégorie.

Membres Titulaires:

Membres Suppléants:

NEANT

Corps de: Appariteur principal, appariteur.

NEANT.

Article 02/ Le présent article sera publié au journal officiel de la république algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 Mars 1992

le Ministre aux Universités

DJILALI. LIABES.

Arrêté du 22 Mars 1992 portant
designation des représentants de
l'administration aux commissions
paritaires de Cosu de Bab Ezzouar./

le Ministre aux Universités.

- Vu la loi n°78-12 du 05 Août 1978 portant statut général du travailleur et notamment son article 216.
- Vu l'ordonnance n°66-133 du 02 Juin 1966 modifiée et complétée, portant statut général de la fonction publique.
- Vu le décret n°84-10 du 14 Janvier 1984 fixant la compétence, la composition, l'organisation et le fonctionnement des commissions paritaires.
- Vu le décret n°84-11 du 14 Janvier 1984 fixant les modalités de designation des représentants du personnel aux commissions paritaires
- Vu le décret n°85-59 du 23 Mars 1985, portant statut type des travailleurs des institutions et administrations publiques.
- Vu l'arrêté interministériel du 26 Septembre 1975 portant création des commissions paritaires compétentes pour certains corps du ministère de l'enseignement supérieur.
- Vu l'instruction n°20 du 26 Juin 1984 relative à l'organisation et au fonctionnement des commissions paritaires et commissions paritaires et commissions de recours.
- Vu l'arrêté du 04/06/1991 portant création des commissions paritaires au sein du Cosu de Bab Ezzouar.
- Vu l'arrêté portant désignation des membres aux commissions paritaires de Bab Ezzouar.

ARRETE

Article 01/ Les travailleurs dont les noms suivent sont désignés en qualité de représentants de l'administration du commission paritaires du Cosu de Bab Ezzouar copétentes à l'égard des corps de fonctionnaires relevant du ministère aux universités.

- Corps de: Assistant administratif principal, technicien supérieur, assistant administratif, sous-intendants gestionnaires, sous-intendant, technicien de laboratoire, technicien (autre filières), assistant de bibliothèque universitaires, assistant documentaliste archiviste, comptable principal.
- | | |
|----------------------------|----------------------------|
| <u>Membres Titulaires:</u> | <u>Membres Suppléants:</u> |
| - CHALLAL Mokhtar | - BOUGUERRA Brahim |
| - KHERMANE Rabah | - BENRAHMOUN A/ Rehmoun |
- Corps de: Adjoint administratif, adjoint technique de laboratoire adjoint des services ECO gestionnaires, secrétaire de direction, secrétaire principal de direction, comptable administratif, agent technique (autre filière), adjoint des services économiques.
- | | |
|----------------------------|----------------------------|
| <u>Membres Titulaires:</u> | <u>Membres Suppléants:</u> |
| - MILIANI Zakia | - LEGRIB Lakhmissi |
| - OUKACI Med Amokrane | - Khelfi Malika |
- Corps de : Agent administratif, secrétaire Sténo Dactylographe, Aide comptable, agent technique de bibliothèque garde universitaire principal.
- | | |
|----------------------------|----------------------------|
| <u>Membres Titulaires:</u> | <u>Membres Suppléants:</u> |
| - HAMOUTENE Aziz | - DRAOU Malika |
| - MERARBI Youcef | - SOLTANI Med |
- Corps de: Ouvrier professionnel 1ère catégorie, ouvrier professionnel hors catégorie, conducteur Auto 1ère catégorie, secrétaire dactylographe, agent dactylographe, aide technique de bibliothèque, garde universitaire, agent de laboratoire.
- | | |
|----------------------------|----------------------------|
| <u>Membres Titulaires:</u> | <u>Membres Suppléants:</u> |
| - HABBACI Messaoud | - AZZIZI Said |
| - MADDI Hadda | - AHRIZ Fatiha |
- Corps de : Ouvrier professionnel 2ème catégorie, conducteur Auto 2ème catégorie, agent du bureau.
- | | |
|----------------------------|----------------------------|
| <u>Membres Titulaires:</u> | <u>Membres Suppléants:</u> |
| - SEBBAR Hamid | - MEDJAOUI Ouahab |
| - MOULA Nacer | - HAOUFAF Lakhdar |
| - LEHNINE Med | - HAMADI Med |
- Corps de: Ouvrier professionnel 3ème catégorie.
- | | |
|----------------------------|----------------------------|
| <u>Membres Titulaires:</u> | <u>Membres Suppléants:</u> |
| - BENAIZA Med | - BOUDOUAIA Kamel |
| - BOUTHELENDJ Said | - MEZAGUER Ali |
| - BELBHIM Cherif | - AMICHE Med Said. |
- Corps de: Appariteur Principal, appariteur.

Article 02/ Le présent article sera publié au journal officiel de la république algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 Mars 1992.

le Ministre aux Universités

DJILALI. LIABES.

Arrêté du 22 Mars 1992 portant
designation des membres des commissions
paritaires au sein du Cosu de Bab Ezzouar.

le Ministre aux Universités,

- Vu la loi n°78-12 du 05 Août 1978 portant statut général du travailleur et notamment son article 216.
- Vu l'ordonnance n°66-133 du 02 Juin 1966 modifiée et complétée, portant statut général de la fonction publique.
- Vu le décret n°84-10 du 14 Janvier 1984 fixant la compétence, la composition, l'organisation et le fonctionnement des commissions paritaires.
- Vu le décret n°84-11 du 14 Janvier 1984 fixant les modalités de designation des représentants du personnel aux commissions paritaires.
- Vu le décret n°85-59 du 23 Mars 1985, portant statut type des travailleurs des institutions et administrations publiques.
- Vu l'arrêté interministériel du 26 Septembre 1975 portant création des commissions paritaires compétentes pour certains corps du ministère de l'enseignement supérieur.
- Vu l'instruction n°20 du 26 Juin 1984 relative à l'organisation et au fonctionnement des commissions paritaires et commissions de recours.
- Vu l'arrêté du 04/06/1991 portant création des commissions paritaires au sein du Cosu de Bab Ezzouar.
- Vu le procès-verbal du 28/01/1992 portant proclamation des résultats des élections.

ARRETE

Article 01/ Les travailleurs dont les noms suivent sont proclamés élus en qualité de représentants du personnel aux commissions paritaires du Cosu de Bab Ezzouar compétentes à l'égard des corps de fonctionnaires relevant du ministère aux universités.

Corps de : Assistant administratif principal, technicien supérieur, assistant administratif, sous-intendant gestionnaires, sous-intendant, technicien de laboratoire, technicien (autres filières), assistant de bibliothèque universitaire, assistant documentaliste archiviste, comptable principal

Membres Titulaires:

- MAOUCHE Ouramlane
- SLIMI Youcef.

Membres Suppléants:

Corps de: Adjoint administratif, adjoint technique de laboratoire adjoint des services ECO gestionnaire, secrétaire de direction, secrétaire principal de direction, comptable administratif, agent technique (autres filières), adjoint des services économiques.

Membres Titulaires:

- BOUACHERINE AEK
- BENCHEIKH Belkacem.

Membres Suppléants:

-

Corps de: Agent administratif, secrétaire Sténo Dactylographe, aide comptable, agent technique de bibliothèque, garde universitaire principal.

Membres Titulaires:

- KOULACHE Djillali
- BOUGHANIME AHCÈNE

Membres Suppléants:

- TOUMI Youcef

-

Corps de: Ouvrier professionnel, 2ème catégorie, ouvrier professionnel hors catégorie, conducteur auto 1ère catégorie, secrétaire dactylographe, agent dactylographe, aide technique de bibliothèque, garde universitaire, agent de laboratoire.

Membres Titulaires:

- LAOUFI Allal
- BOULIF Med

Membres Suppléants:

- MISSOUN Akli
- AIT MAHREZ Nacer.

Corps de: Ouvrier professionnel, 2ème catégorie, conducteur, auto 2ème catégorie, agent du bureau.

Membres Titulaires:

- ZEMMOUR Amar
- SEKKAI Ahmed
- DADENE Rabah

Membres Suppléants:

- ZERROUROU Rabah
- AIT ABDELLAH Med Tayeb
- SAKER Laidaoui.

Corps de : Ouvrier professionnel 3ème catégorie.

Membres Titulaires:

- ZEROUDI Chabane
- DERRADJI Rabah
- BOUAZIZ Ali

Membres Suppléants:

- GURAZEM Ali
- BOUFADEN Amar
- YAKOUB Med

Corps de: Appariteur principal, appariteur.

Article 02/ Le présent article sera publié au journal officiel de la république algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 Mars 1992.

le Ministre aux Universités,

DJILALI. LIABES.

Arrêté du 22 Mars 1992 portant
designation des membres des commissions
paritaires au sein du l'université de
Sétif.

le Ministre aux Universités.

- Vu la loi n°78-12 du 05 Août 1978 portant statut général du travailleur et notamment son article 216.
- Vu l'ordonnance n°66-133 du 02 Juin 1966 modifiée et complétée, portant statut général de la fonction publique.
- Vu le décret n°84-10 du 14 Janvier 1984 fixant la compétence, la composition, l'organisation et le fonctionnement des commissions paritaires.
- Vu le décret n°84-11 du 14 Janvier 1984 fixant les modalités de designation des représentants du personnel aux commissions paritaires.
- Vu le décret n°85-59 du 23 Mars 1985, portant statut type des travailleurs des institutions et administrations publiques.
- Vu l'arrêté interministériel du 26 Septembre 1975 portant création des commissions paritaires compétentes pour certains corps du ministère de l'enseignement supérieur.
- Vu l'instruction n°20 du 26 Juin 1984 relative à l'organisation et au fonctionnement des commissions paritaires et commissions de recours.
- Vu l'arrêté portant création des commissions paritaires au sein de l'université de Sétif.
- Vu le procès verbal du 10/02/1992 portant proclamation des résultats des élections.

ARRETE

Article 01/ Les travailleurs dont les noms suivent proclamés élus en qualité de représentants du personnel aux commissions paritaires du l'univerité de Sétif compétentes à l'égard des corps de fonctionnaires relevant du ministère aux universités.

Corps de: Assistant administratif principal, technicien supérieur, assistant administratif, sous-intendant gestionnaire, sous-intendant, technicien de laboratoire, technicien (autres filières), assistant de Bibliothèque universitaire, assistant documentaliste archiviste, compable principal.

Membres Titulaires:

- DJAROUDI Nacer
- SOUALILI Nasredine
- ZOUAI Fôuad

Membres Suppléants:

- ATTIK Boualem
- MADI Bachir
- REGAD Karim.

Corps de : Adjoint administratif, adjoint technique de laboratoire, adjoint des services Eco gestionnaire, secrétaire de direction, secrétaire principal de direction, comptable administratif, agent technique (autre filière), adjoint des services, économiques.

Membres Titulaires:

- NAFIR AEK
- BOUGUERRA Abdelhamid
- BAROUCHI Mustapha.

Membres Suppléants:

- ZITOUNI Nadia
- BELMAHDI Nassim
- MERIANE Nora.

Corps de: Agent administratif, secrétaire Sténo-Dactylographe, aide comptable, agent technique de bibliothèque, garde universitaire principal.

Membres Titulaires:

- MANSOUR AEK
- DIABA Ali
- BOUAKAZ Said

Membres Suppléants:

- BELAIFA Abdelmalek
- BENKHEDDA Nora
- BOUAKAS Med

Corps de: Ouvrier professionnel 1ère catégorie, ouvrier professionnel hors catégorie, conducteur Auto 1ère catégorie, secrétaire dactylographe, agent dactylographe, aide technique de bibliothèque.

Membres Titulaires:

- MOUFFEK Khelifa
- LABBACI Chahira
- HARBOUCHE Khier

Membres Suppléants:

- FAR Farida
- CHAOUI Fouzia
- NADJMA Brahim

Corps de: Ouvrier professionnel 2ème catégorie, conducteur, Auto 2ème catégorie agent du bureau.

Membres Titulaires:

- BOUDARA Abdellah
- AMARDJIA Abdelmalek
- HAMADI Abdelhamid

Membres Suppléants:

- KOUKA Brahim
- BENAMEUR Lamri
- BOURAKBA Khier.

Corps de : Ouvrier professionnel 2ème catégorie.

Membres Titulaires:

- KOUKOU Bouamama
- BERBAGUI Abdeslam
- GUEMBOUR Lamri

Membres Suppléants:

- TALLAS Malika
- ALLOUCHE Milour
- BENI IDIR Saou.

Corps de : Appariteur principal, appriteur.

Article 02/Le présent article sera publié au journal officiel de la république algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 Mars 1992

le Ministre aux Universités

DJILALI. LIABES.

Arrêté du 22 Mars 1992 portant
désignation des représentants de
l'administration aux commissions
paritaires de l'université de Sétif.

le Ministre aux Universités,

- Vu la loi n°78-12 du 05 Août 1978 portant statut général du travailleur et notamment son article 216.
- Vu l'ordonnance n°66-133 du 02 Juin 1966 modifiée et complétée, portant statut général de la fonction publique.
- Vu le décret n°84-10 du 14 Janvier 1984 fixant la compétence, la composition l'organisation et le fonctionnement des commissions paritaires.
- Vu le décret n°84-11 du 14 Janvier 1984 fixant les modalités de désignation des représentants du personnel aux commissions paritaires;
- Vu le décret n°85-59 du 23 Mars 1985, portant statut type des travailleurs des institutions et administrations publiques.
- Vu l'arrêté interministériel du 26 Septembre 1975 portant création des commissions paritaires compétentes pour certains corps du ministère de l'enseignement supérieur.
- Vu l'instruction n°20 du 26 Juin 1984 relative à l'organisation et au fonctionnement des commissions paritaires et commissions de recours.
- Vu l'arrêté du 30/04/1991 portant création des commissions paritaires au sein de l'université de sétif.
- Vu l'arrêté portant designation des membres aux commissions paritaires de l'université de sétif.

ARRETE

Article 01/Les travailleurs dont les noms suivent Sont désignés en qualité de représentants de l'administration aux commissions paritaires de l'université de sétif copétentes à l'égard de fonctionnaires relevant du ministère aux universités.

Corps de: Assistant Administratif principal, technicien supérieur, assistant administratif, sous-intendant, gestionnaire, sous-intendant, technicien de laboratoire, technicien (autres filières), assistant de bibliothèque universitaires, assistant documentaliste archiviste, comptable principal.

Membres Titulaires:

- BENSEMCHA Ali
- AMIRAT Mohand

Membres Suppléants:

- KERMALI Abderazak
- BENCHEIKH Abdelrim.

- SATTA Azedine

- BENCHEIKH Abdelkrim

Corps de: Adjoint administratif, adjoint technique de laboratoire, adjoint des services Eco gestionnaire, secrétaire de direction, secrétaires principal de direction, comptable administratif, agent technique (autre filière), adjoint des services économiques.

Membres Titulaires:

- BENSEMCHA Ali
- AMIRAT Mohand
- SATTA Azzedine

Membres Suppléants:

- KERMALI Abderazak
- SAIB Rabah
- BENCHEIKH Abdelkrim

Corps de : Agent administratif, secrétaire Sténo-Dactylographe, Aide comptable, agent technique de bibliothèque, garde universitaire principal.

Membres Titulaires:

- BENSEMCHA Ali
- AMIRAT Mohand
- SATTA Azzedine

Membres Suppléants:

- KERMALI Abderazak
- SAIB Rabah
- BENCHEIKH Abdelkrim

Corps de: Ouvrier professionnel 1ère catégorie, ouvrier professionnel hors catégorie, conducteur, auto 1ère catégorie, secrétaire dactylographe, agent dactylographe, aide technique de bibliothèque, garde universitaire, agent de laboratoire.

Membres Titulaires:

- BENSEMACHA Ali
- AMIRAT Rabah
- SATTA Azzedine

Membres Suppléants:

- KERMALI Abderazak
- SAIB Rabah
- BENCHEIKH Abdelkrim

Corps de: Ouvrier professionnel 2ème catégorie, conducteur Auto 2ème catégorie, agent du bureau.

Membres Titulaires:

- BENSEMCHA Ali
- AMIRAT Mohand
- SATTA Azzedine

Membres Suppléant:

- KERMALI Abderazak
- SAIB Rabah
- BENCHEIKH Abdelkrim

Corps de : Ouvrier professionnel 3ème catégorie.

Membres Titulaires:

- BENSEMCHA Ali
- AMIRAT Mohand
- SATTA Azzedine

Membres Suppléants:

- KERMALI ABDERAZAK
- SAIB Tabah
- BENCHEIKH Abdelkrim

Corps de: Appariteur principal, appariteur.

Article 02/: Le présent article sera publié au journal officiel de la république algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 Mars 1992

le Ministre aux Universités

DJILALI. LIABES.

Arrêté du 22 Mars 1992 portant
designation des représentants de l'adminis-
tration aux commissions paritaires de Cosu
d'Alger.

le Ministre aux Universités,

- Vu la loi n°78-12 du 05 Août 1978 portant statut général du travailleur et notamment son article 216.
- Vu l'ordonnance n°66-133 du 02 Juin 1966 modifiée et complétée, portant statut général de la fonction publique.
- Vu le décret n°84-10 du 14 Janvier 1984 fixant la compétence, la composition, l'organisation et le fonctionnement des commissions paritaires.
- Vu le décret n°84-11 du 14 Janvier 1984 fixant les modalités de designation des représentants du personnel aux commissions paritaires.
- Vu le décret n°85-59 du 23 Mars 1985, portant statut type des travailleurs des institutions et administrations publiques.
- Vu l'arrêté interministériel du 26 Septembre 1975 portant création des commissions paritaires compétentes pour certains corps du ministère de l'enseignement supérieur.
- Vu l'instruction n°20 du 26 Juin 1984 relative à l'organisation et au fonctionnement des commissions paritaires et commissions de recours.
- Vu l'arrêté du 30/04/1991 portant création des commissions paritaires au sein du Cosu d'Alger.
- Vu l'arrêté portant designation des membres aux commissions paritaires de Cosu d'Alger.

ARRETE

Article 01/ Les travailleurs dont les noms suivent sont désignés en qualité de représentants de l'administration aux commissions paritaires du Cosu d'Alger compétentes à l'égard de fonctionnaires relevant du ministère aux universités.

Corps de: Assistant administratif principal, technicien supérieur, assistant administratif, sous-intendant gestionnaire, sous intendant, technicien de laboratoire, technicien, autres filières, assistant de bibliothèque universitaires, assistant documentaliste archiviste, comptable principal.

Membres Titulaires:

Membres Suppléants:

- TAILEB Nadir
- MADANI Djamilia

-
-

Corps de: Adjoint administratif, adjoint technique de laboratoire
adjoint des services Eco gestionnaire, secrétaire de direction
secrétaire principal de direction, comptable de administratif
agent technique (autre filière) adjoint des services écono-
miques.

Membres Titulaires:

- HADDOUCHE Zina
- CHALLOULI Djamal

Membres Suppléants:

-
-

Corps de: Agent administnatif, secrétaire Sténo-Dactylographe, aide
comptable, agent technique de bibliothèque, garde universi-
taire principal.

Membres Titulaires:

- BOUTI Aamar
- IKHLEF Fatouma

Membres Suppléants:

-
-

Corps de: Ouvrier professionnel 1ère catégorie, ouvrier professionnel
hors catégorie, conducteur Auto 1ère catégorie, secrétaire
dactylographe, agent dactylographe, aide technique de
Bibliothèque, garde universitaire, agent de laboratoire.

Membres Titulaires:

- CHIKHI A/ Hakim
- NASROUN Khalifa

Membres Suppléants:

- BOUCHAMA Kheira
- SIFER Smail

Corps de: Ouvrier professionnel 2ème catégorie, conducteur Auto
2ème catégorie agent du bureau.

Membres Titulaires:

- LATRAOUI AEK
- GRACH Ahmed

Membres Suppléants:

- FERGANE Hocine
- LARADJ Zoubir

Corps de: Ovrier professionnel 3ème catégorie.

Membres Titulaires:

- KHEDIM Anderahmane
- AMROUN Med

Membres Suppléants:

- BEN SALEM Djamal
- DAHMANE Cheikh.

Corps de: Appariteur principal, appariteur.

Article 02/ Le présent article sera publié au journal officiel de la
république algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 Mars 1992

le Ministre aux Universités

DJILALI. LIABES.

Arrêté du 22 Mars 1992 portant
designation des membres paritaires au sein du
Cosu d'Alger.

le Ministre aux Universités,

- Vu la loi n°78-12 du 05 Août 1978 portant statut général du travailleur et notamment son article 216.
- Vu le décret n°84-10 du 14 Janvier 1984 fixant la compétence, la composition, l'organisation et le fonctionnement des commissions paritaires.
- Vu le décret n°84-11 du 14 Janvier 1984 fixant les modalités de designation des représentants du personnel aux commissions paritaires.
- Vu le décret n°85-59 du 23 Mars 1985, portant statut type des travailleurs des institutions et administrations publiques.
- Vu l'arrêté interministériel du 26 Septembre 1975 portant création des commissions paritaires compétentes pour certains corps du ministère de l'enseignement supérieur.
- Vu l'instruction n°20 du 26 Juin 1984 relative à l'organisation et au fonctionnement des commissions paritaires et commissions de recours;
- Vu l'arrêté du 30/04/1991 portant création des commissions paritaires au sein du Cosu d'Alger.
- Vu le procès-verbal portant proclamation des résultats des élections

ARRETE

Article 01/ Les travailleurs dont les noms suivent sont proclamés élus en qualité de représentants du personnel aux commissions paritaires au Cosu de Alger compétentes à l'égard des corps de fonctionnaires relevant du ministère aux universités.

Corps de: Assistant administratif principal, technicien supérieur, assistant administratif, sous-intendant gestionnaire, sous intendant, technicien de laboratoire, technicien (autres filières), assistant de bibliothèque universitaire, assistant documentaliste archiviste, comptable principal.

Membres Titulaires:

- ZAUCHE Rachedi
- MELIK Med

Membres Suppléants:

- TABBI ANENI Abdelaziz
- KEROUI Omar

Corps de: Adjoint administratif, adjoint technique de laboratoire, adjoint des services Eco gestionnaire, secrétaire de direction, secrétaire principal de direction, comptable administratif, agent technique (autre filière) adjoint des services économiques.

Membres Titulaires:

- MAHDID Ahmed
- SAHRANE Ali.

Membres Suppléants:

- KADRI Brahim

Corps de : Agent administratif, secrétaire Sténo Dactylographe, Aide comptable, agent technique de bibliothèque, garde universitaire principal.

Membres Titulaires:

+ KHEIRI Ahmed
- MERABAI Med Arezki

Membres Suppléants:

- BERSI Mokrane
-

Corps de: Ouvrier professionnel 1ère catégorie, ouvrier professionnel hors catégorie, conducteur auto 1ère catégorie, secrétaire dactylographe, agent dactylographe, aide technique de bibliothèque, garde universitaire, agent de laboratoire.

Membres Titulaires:

- LETAIF Madani
- FORKANE Ahmed
- AMIRI Tahar

Membres Suppléants:

-
-

Corps de: Ouvrier professionnel 2ème catégorie, conducteur auto 2ème catégorie, agent du bureau.

Membres Titulaires:

- LARADJ Zoubir
- NAMOUR Ali
- GRAZEM Mahfoud

Membres Suppléants:

- BENAMIROUCHE Saad
- GASMI Arezki
-

Corps de: Ouvrier professionnel 2ème catégorie.

Membres Titulaires:

- BENZEMRANE Malek
- MEKHINEK Med
- CHENINA Boualem
- OUMAOUCHE Makhiof

Membres Suppléants:

- CHIKHI AEK
- AICHOUCHE Ahmed
- AIT MELLOULA Malha
- BENSALAM Djamel.

Corps de: Appariteur principal, appariteur.

NEANT.

Articel 02/ Le présent article sera publié au journal officiel de la république algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 Mars 1992

le Ministre aux Universités.

DJILALI. LIABES.

Arrêté du 22 Mars 1992 portant
designation des représentants de l'adminis-
tration aux commissions paritaires de Cous
de Biskra.

le Ministre aux Universités,

-Vu la loi n°78-12 du 05 Août 1978 portant statut général du travailleur et notamment son article 216.

- Vu l'ordonnance n°66-133 du 02 Juin 1966 modifiée et complétée, portant statut général de la fonction publique.
- Vu le décret n°84-10 du 14 Janvier 1984 fixant la compétence, la composition, l'organisation et le fonctionnement des commissions paritaires.
- Vu le décret n°84-11 du 14 Janvier 1984 fixant les modalités de désignation des représentants du personnel aux commissions paritaires;
- Vu le décret n°85-59 du 23 Mars 1985, portant statut type des travailleurs des institutions et administrations publiques.
- Vu l'arrêté interministériel du 26 Septembre 1975 portant création des commissions paritaires compétentes pour certains corps du ministère de l'enseignement supérieur.
- Vu l'instruction n°20 du 26 Juin 1984 relative à l'organisation et au fonctionnement des commissions paritaires et commissions de recours.
- Vu l'arrêté portant création des commissions paritaires au sein du Cosu de Biskra.
- Vu l'arrêté portant désignation des membres aux commissions paritaires de Cosu de Biskra.

ARRETE

Article 01/ Les travailleurs dont les noms suivent sont désignés en qualité de représentants de l'administration du commissions paritaires du Cosu de Biskra compétentes à l'égard des corps de fonctionnaires relevant du ministère aux universités.

Corps de: Assistant administratif, principal, technicien supérieur, assistant administratif, sous-intendant gestionnaire, sous intendant, technicien de laboratoire, technicien (autres filières), assistant de bibliothèque universitaires, assistant documentaliste archiviste, comptable principal.

Membres Titulaires:

- BOUZIR Chafia
- BERABAH A/ Hamid

Membres Suppléants:

- KADIM Assia

Corps de: Adjoint administratif, adjoint technique de laboratoire, adjoint des services Eco gestionnaires, secrétaire de direction, secrétaire principal de direction, comptable administratif, agent technique (autre filières), adjoint des services économiques.

Membres Titulaires:

- CHEBAH Kamal
- BELHADJ Amar.

Membres Suppléants:

- BELALI Mustapha

Corps de: Agent administratif, secrétaire Sténo dactylographe, aide comptable, agent technique de bibliothèque, garde universitaire principal.

Membres Titulaires:

- DEBLI Zouina
- ALLAT Said

Membres Suppléant

Corps de: Ouvrier professionnel 1ère catégorie, ouvrier Professionnel hors catégorie, conducteur Auto 1ère catégorie, secrétaire dactylographe, agent dactylographe, aide technique de bibliothèque, garde universitaire, agent de laboratoire.

Membres Titulaires:

- BENSAID Amar
- FELOUSSI Ali.

Membres Suppléants:

- HIOUANI Djamel

Corps de: Ouvrier professionnel 2ème catégorie, conducteur Auto 2ème catégorie, agent du bureau.

Membres Titulaires:

- MEKAOUI Kamal
- AMOUCHE Hakim

Membres Suppléants:

- MAACHE Abdellah
- SAADALLAH Lakhdar

Corps de: Ouvrier professionnel 3ème catégorie?

Membres Titulaires:

- DJABOURABI
- AFROUN B.

Membres Suppléants:

- GHENIMI Rabah

Corps de: Appartiteur principal, appariteur.

NEANT.

Article 02/ Le présent article sera publié au journal officiel de la république algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 Mars 1992

le Ministre aux Universités,

DJILALI. LIABES.

Arrêté du 29 Mars 1992 portant
des designation des représentants de
l'administration a la commission paritaires
des administrateurs, intendants, attachés de
recherche ingénieurs et corps assimilés.

le Ministre des Universités, et de la Recherche Scientifique.

-Vu la loi n°78-12 du 05 Août 1978 portant statut général du travailleur et notamment son article 216.

- Vu l'ordonnance n°66-133 du 02 Juin 1966 modifiée et complétée, portant statut général de la fonction publique.

- Vu le décret n°84-10 du 14 Janvier 1984 fixant la compétence, la composition, l'organisation et le fonctionnement des commissions paritaires.
- Vu le décret n°84-11 du 14 Janvier fixant les modalités de designation des représentants du personnel aux commissions paritaires.
- Vu le décret n°85-59 du 23 Mars 1985 portant statut type des travailleurs des institutions et administrations publiques.
- Vu l'arrêté du 07 Janvier 1991, portant création des commissions paritaires compétentes pour certains corps du ministère aux universités modifiée et complétée par l'arrêté du 13 Mars 1991.
- Vu l'arrêté n°165 du 12 Mai 1991, fixant la date du scrutin en vue de l'élection des représentants du personnel aux commissions paritaires.
- Vu l'arrêté n°166-167 du 12 Mai 1991, portant composition du bureau central de vote et des bureau de vote installés au niveau des établissements.
- Vu l'arrêté n°167 du 12 Mai 1991, portant composition des bureaux de vote installés au niveau des établissements.
- Vu le procès verbal du bureau de vote en date du 28 Mai 1991 portant proclamations des résultats.

ARRETE

Article 01/ Les personnes dont les noms et prénoms suivent son désignés en qualité de représentants de l'administration à la commission paritaire compétente l'égard des corps des administrateurs, intendants, attachés de recherches, ingénieurs et corps asimiles au sein de l'USTO.

Membres Titulaires:

- MEGHROUDI Mohamed
- AMOUR Fatima
- DORGHAM Louadi

Membres Suppléants:

- AIDA Loueden
- BOUGHRASSA Halima
- HASSANI Farida.

Article 02/ Le Recteur de l'Université des Sciences et de la Technologie d'Oran est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

Fait à Alger, le 29 Mars 1992

le Ministre des Universités
et de la Recherche Scientifique

DJILALI.LIABES.

**Arrêté du 29 Mars 1992 portant des
designations des représentants de l'adminis-
tration a la commissions paritaire des maîtres
assistants et conservateurs.**

le Ministre des universités, et de la Recherche Scientifique

- Vu la loi n°78-12 du 05 Août 1978 portant statut général du travail-
leurs et notamment son article 216.
- Vu l'ordonnance n°66-133 du 02 Juin 1966 modifiée et complétée, la
composition, l'organisation et le fonctionnement des commissions
paritaires.
- Vu le décret n°84-11 du 14 Janvier 1984 fixant la compétence, la
composition, l'organisation et le fonctionnement des commissions
paritaires.
- Vu le décret n°84-11 du 14 Janvier 1984 fixant les modalités de
designation des représentants du personnel aux commissions
paritaires.
- Vu le décret n°85-59 du 23 Mars 1985 portant statut type des travail-
leurs des institutions et administrations publiques.
- Vu l'arrêté du 07 Janvier 1991, portant création des commissions
paritaires compétentes pour certains corps du ministère aux
universités modifié et complété par l'arrêté du 13 Mars 1991.
- Vu l'arrêté n°165 du 12 Mai 1991, fixant la date du scrutin en vue
de l'élection des représentants du personnels aux commissions
paritaires.
- Vu l'arrêté n°166-167 du 12 Mai 1991, portant composition du bureau
central de vote et des bureau de vote installés au niveau des
établissements.
- Vu l'arrêté n°167 du 12 Mai 1991, portant composition des bureaux
de vote installés au niveau des établissements.
- Vu le procès verbal du bureau de vote en date du 28 Mai 1991 portant
proclamations des résultats.

ARRETE

Article 01/ Les personnes dont les noms et prénoms suivent son désignés
en qualité de représentants de l'administration à la com-
missions paritaires compétente l'égard des corps des maitres
assistants et conservateurs.

Membres Titulaires:

- SOUFI Badreddine
- BOUSBAHI Mohamed
- MOKHTARI Abderrahmane
- DAKI SDI EL Mahi

Membres Suppléants:

- MADANI YSSAD Abder
Abderrahmane.
- BENKHADDA Mohamed
- BOUDIA Maamar
- LARABI Mekki.

Article 02/ Le Recteur de l'Université des Sciences et de la Technologie d'Oran est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

Fait à Alger, le 29 Mars 1992

le Ministre des Universités
et de la Recherche
Scientifique

DJILALI. LIABES.

Arrêté du 29 Mars 1992 portant
designation des représentants du personnel à la commission paritaire des corps administrateurs, intendants, attachés de recherche, ingénieurs et corps assimilés

le Ministre des universités, et de la Recherche Scientifique.

- Vu la loi n°78-12 du 05 Août 1978 portant statut général du travailleurs et notamment son article 216.
- Vu l'ordonnance n°66-133 du 02 Juin 1966 modifiée et complétée, portant statut général de la fonction publique.
- Vu le décret n°84-11 du 14 Janvier 1984, fixant la compétence, la composition, l'organisation, et le fonctionnement des commissions paritaires.
- Vu le décret n°84-11 du 14 Janvier 1984, fixant les modalités des désignation des représentants du personnel aux commissions paritaires.
- Vu le décret n°85-59 du 23 Mars 1985, portant statut type des travailleurs, des institutions et administrations publiques.
- Vu l'arrêté du 07 Janvier 1991, portant création des commissions paritaires compétentes pour certains corps du ministère aux universités, modifié et complété par l'arrêté du 13 Mars 1991.
- Vu l'arrêté n°165 du 12 Mai 1991, fixant la date du scrutin en vue de l'élection des représentants du personnel aux commissions paritaires.
- Vu l'arrêté n°166 du 12 Mai 1991, portant composition du bureau central de vote.
- Vu l'arrêté n°167 du 12 Mai 1991, portant composition des bureaux de vote installés au niveau des établissements.
- Vu le procès-verbal du bureau de vote en date du 28 Mai 1991 portant proclamations des résultats.

ARRETE

Article 01/ Les travailleurs dont les noms suivent sont proclamés élus en qualité de représentants du personnel à la commission paritaire compétente à l'égard des corps des

administrateurs, intendants, attachés de recherches, ingénieurs et corps assimilés.
au sein de l'universités des sciences et de la technologie d'Oran.

Membres Titulaires:

- TEMAN Mokhtar
- KROUF Zoubir
- AZZEMOU Rabia

Membres Suppléants:

- BELGHOFAR Sabria
- DEKHISSI Omar
- MESBAHI Bachir

Article 02/ Le Recteur de l'Université des Sciences et de la Technologie d'Oran est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

Fait à Alger, le 29 Mars 1992

le Ministre des Universités
et de la Recherche
Scientifique;

DJILALI. LIABES.

Arrêté du 29 Mars 1992 portant
designation des représentants du personnel
à la commission paritaire des maîtres
assistants et conservateurs.

le Ministre des Universités, et de la Recherche Scientifique

- Vu la loi n°78-12 du 05 Août 1978 portant statut général du travailleur et notamment son article 216.
- Vu l'ordonnance n°66-133 du 02 Juin 1966 modifiée et complétée, portant statut général de la fonction publique.
- Vu le décret n°84-11 du 14 Janvier 1984, fixant la compétence, la composition, l'organisation et le fonctionnement des commissions paritaires.
- Vu le décret n°84-11 du 14 Janvier 1984, fixant les modalités des designation des représentants du personnel aux commissions paritaires.
- Vu le décret n°85-59 du 23 Mars 1985, portant statut type des travailleurs, des institutions et administrations publiques.
- Vu l'arrêté du 07 Janvier 1991, portant création des commissions paritaires compétentes pour certains du ministère aux universités, modifié et complété par l'arrêté du 13 Mars 1991.
- Vu l'arrêté n°165 DU 12 Mai 1991, fixant la date du scrutin en vue de l'élection des représentants du personnel aux commissions paritaires.
- Vu l'arrêté n°166 du 12 Mai 1991, portant composition du bureau central de vote.

- Vu l'arrêté n°167 du 12 Mai 1991, portant composition des bureaux de vote installés au niveau des établissements.
- Vu le procès verbal du bureau de vote en date du 28 Mai 1991 portant proclamations des résultats.

ARRETE

Article 01/ Les travailleurs dont les noms suivent sont proclamés élus en qualité de représentants du personnel à la commission paritaires compétente à l'égard des corps des maîtres assistants et conservateurs. au sein de l'université des sciences et de la technologie d'Oran.

Membres Titulaires:

- HADI Houcine
- HASSANI Miloud
- BENHARRAT Nassira
- BEHOCINE Mohamed

Membres Suppléants:

- SLIMANI Abdelkader
- HAMDACHE Fatima
- BOUDI Abdelkader
- BENYOUCEF Mustapha

Article 02/ Le Recteur de l'Université des Sciences et de la Technologie d'Oran est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

Fait à Alger, le 29 Mars 1992.

le Ministre des Universités
et de la Recherche
Scientifique.

DJILALI. LIABES.

Arrêté du 29 Mars 1992 portant
désignation des représentants de l'adminis-
tration à la commission paritaire des assistants.

le Ministre des Universités,

- Vu la loi n°78-12 du 05 Août 1978, relative au statut général du travailleur;
- Vu l'ordonnance n°66-133 du 02 Juin 1966, portant statut général de la fonction publique.
- Vu le décret n°84-10 du 14 Janvier 1984, fixant la compétence, la composition, l'organisation et le fonctionnement commissions paritaires.
- Vu le décret n°84-11 du 14 Janvier 1984, fixant les modalités de designation des représenants du personnel aux commissions paritaires.
- Vu le décret n°85-59 du 23 Mars 1985, portant statut type des travail- leurs des institutions et administrations publiques.
- Vu le décret n°89-122 du 18 Juillet 1989, portant statut particulier des travailleurs appartenant aux corps spécifiques de l'enseignement et de la formation supérieur, modifié et complété par le décret n°90-362 du 10 Novembre 1990.

- Vu l'arrêté du 07 Janvier 1991 portant création des commissions paritaires compétente pour certains corps du ministère des universités modifié et complété par l'arrêté du 13 Septembre 1991.
- Sur proposition de Mr le Directeur de l'Ecole Polytechnique d'Architecture et d'Urbanisme en date du 05 Février 1992.

ARRETE

Article 01/ Les travailleurs dont les noms suivent sont désignés en qualité de représentants de l'administration à la commission paritaire compétente à l'égard des corps des assistants au sein de l'EPAU.

Membres Titulaires:

- MANSOURI Ali
- DJEGHABA Hatem
- KASSAB Tsouria

Membres Suppléants:

- HADJ-HENNI Mohamed
- MEZOUARI Fadila
- TADJINE Zoubir

Article 02/ Le directeur de l'EPAU est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

Fait à Alger, le 29 Mars 1992.

le Ministre des Universités
et de la Recherche
Scientifique.

DJILALI. LIABES.

Arrêté du 29 Mars 1992 portant
designation des représentants de l'adminis-
tration à la commission paritaire des maitres
assistants et des conservateurs.

le Ministre des universités,

- Vu la loi n°78-12 du 05 Août 1978, relative au statut général du travailleur.
- Vu l'ordonnance n°66-133 du 02 Juin 1966, portant statut général de la fonction publique.
- Vu le décret n°84-10 du 14 Janvier 1984, fixant la compétence, la composition, l'organisation et le fonctionnement commissions paritaires.
- Vu le décret n°84-11 du 14 Janvier 1984 fixant les modalités de designation des représentants du personnel aux commissions paritaires;
- Vu le décret n°85-59 du 23 Mars 1985, portant statut type des travailleurs des institutions et administrations publiques

- Vu le décret n°89-122 du 18 Juillet 1989, portant statut particulier des travailleurs appartenant aux corps spécifiques de l'enseignement et de la formation supérieur, modifié et complété par le décret n°90-362 du 10 Novembre 1990.
- Vu le décret du 07 Janvier 1991 portant création des commissions paritaires compétente pour certains corps du ministère des universités modifié et complété par l'arrêté du 13 Septembre 1991
- Sur Proposition de Mr le Directeur de l'Ecole Polytechnique d'Architecture et d'Urbanisme en date du 05 Février 1992.

ARRETE

Article 01/ Les travailleurs dont les noms suivent sont désignés en qualité de représentants de l'administration à la commission paritaire compétente à l'égard des corps des maîtres assistants et des conservateurs, au sein de l'EPAU.

Membres Titulaires:

- MANSOURI Ali
- DJEGHABA Hatem
- KASSAB Souria.

Membres Suppléants:

- HADJ-HENNI Mohamed
- MEZOUARI Fadila
- TADJINE Zoubir

Article 02/ Le Directeur de l'EPAU est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

Fait à Alger, le 29 Mars 1992.

le Ministre des Universités
et de la Recherche Scientifique.

DJILALI. LIABES.

II- CIRCULAIRE INTERMINISTERIEL.

Circulaire Interministérielle du 28/1/92
fixant les modalités de mise en oeuvre
des obligations d'affiliation, de déclaration nominative annuelle et de versement des cotisations relatives aux catégories particulières d'assurés sociaux à la charge de l'état.

La qualité d'assuré social, au titre de certaines prestations, est reconnue par les lois de sécurité sociale à des catégories particulières de la population, en général inactives, pour lesquelles la cotisation est à la charge de l'Etat (Loi n°83-11, article 5 et 68, Loi n°83-13, article 4).

Le décret n°85-34 du 19 Février 1985, fixant les cotisations de sécurité sociale pour les catégories particulières d'assurés sociaux, précise pour chacune de ces catégories, l'assiette et le taux de cotisation, indique qui en a la charge et à qui incombent les obligations de l'employeur.

Ces obligations fixées par la loi n°83-14 sont l'affiliation, la déclaration nominative de salaires et de salarités et le versement des cotisations.

Pour la majorité des assurés sociaux, salariés ou non salariés, les procédures de mise en oeuvre de ces obligations ont été de longue date codifiées. Il n'en est pas de même pour les catégories particulières d'assurés sociaux n'ayant aucune activité professionnelle dont les particularités justifient la présente circulaire. Celle-ci s'attachera donc à préciser les procédures d'affiliation, de déclaration nominative annuelle et de versement des cotisations pour chacune des catégories suivantes d'assurés sociaux : moudjahidiens, personnes handicapées, élèves des établissements d'enseignement technique et de formation professionnelle, étudiants, apprentis, détenus effectuant un travail pénal et leurs ayants-droit.

I- LES MOUDJAHIDIENS:

1)- Prestations prévues:

Les moudjahidines ainsi que les titulaires de pensions au titre de la législation des moudjahidines et des victimes de la guerre de libération nationale n'exercant aucune activité professionnelle, bénéficient des prestations en nature des assurances maladie et maternité. (loi n°83-11 du 02 Juillet 1983) relative aux assurances sociales, articles 7,8,10,11,12,13,23,26, et 27 et décret n°85-34 du 9 Février 1985 fixant les cotisations de sécurité sociale pour les catégories particulières d'assurés sociaux).

2- Assiette et taux de cotisation:

- Assiette: salaire national minimum garanti.
- Taux de cotisation: 7%.

- * Les cotisations sont à la charge exclusive de l'Etat.
- * Les obligations de l'employeur incombent au ministère des Moudjahidines.

3)- Modalités de mise en oeuvre:

3-1 Immatriculation.

- Les Moudjahidines sont affiliées par la Direction de Wilaya auprès de l'agence C.N.A.S.A.T

- L'immatriculation intervient après vérification par l'agence de ce que le moudjahid n'est ni occupé ni retraité.

3-2- Déclaration:

* Une liste nominative est arrêté annuellement par la Direction de Wilaya concerne qui l'adresse a l'agence C.N.A.S.A.T de la Wilaya. Elle devra comporter le nom, prenom, date de naissance, numero de securité sociale, date d'effet.

3-3- Versement des Cotisations:

La liste nominative visée par la direction de wilaya chargée des moudjahidine et par l'agence C.N.A.S.A.T est transmise au Ministère des Moudjahidien qui crédite l'agence C.N.A.S.A.T de Wilaya du montant des cotisations correspondantes.

II- LES PERSONNES HANDICAPEES:

1)- Prestations prévues:

Les personnes handicapées ne pouvant exercer aucune activité professionnelle bénéficient, au titre des catégories particulières d'assurances sociales, des prestations en nature des assurances, maladie et maternité. (loi n°83-11 du 02 Juillet 1983 relative aux assurances sociales).

2)- Assiette et Taux de Cotisation:

- Assiette: salaire national minimum garanti
- Taux de Cotisation: 5%.

- * Les cotisations ont à la charge exclusive de l'Etat.
- * Les obligations de l'employeur incombent au Ministère charge des Affaires Sociales.

3)- Modalités de Mise en Oeuvres:

3-1: Immatriculation:

* La Direction de Wilaya chargée des affaires sociales reconse les personnes handicapées n'exercant aucune activité professionnelle et demande leur affiliation auprès de l'agence C.N.A.S.A.T de Wilaya.

* Les critères définissant la qualité de handicapé sont fixes par la réglementation en vigueur.

3-2- Déclaration:

* Une liste nominative des personnes handicapées est établie annuellement par la Direction de Wilaya au courant du mois de Janvier. Elle est transmise à l'agence C.N.A.S.A.T dument visée.

3-3- Versement des Cotisations:

* La déclaration nominative annuelle visée par la Direction de Wilaya et l'agence de wilaya est transmise au ministère de l'Economie qui crédite l'agence C.N.A.S.A.T concernée du montant des cotisations correspondantes.

III- ELEVES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DES ETABLISSEMENTS DE FORMATION PROFESSIONNELLE

1)- Prestations prevues:

* Les élèves des établissements d'enseignement technique et des établissements de formation professionnelle bénéficient, au titre de catégories particulières d'assurés sociaux, des prestations d'accidents du travail et maladies professionnelles.

(loi n°83-13 relative aux accidents du travail et aux maladies professionnelles et décret n°85-34 du 09 Février 1985 fixant les cotisations de sécurité sociale des catégories particulières d'assurés sociaux).

2)- Assiette et Taux de Cotisation:

- Assiette: salaire national minimum garanti.
- Taux de Cotisation: 1%.

* Les cotisations sont à la charge exclusive de l'Etat,

* Les obligations de l'employeur incombent à l'établissement.

3)- Modalités de mise en Ouvres:

3-1- Immatriculation:

* Conformément aux dispositions de la loi n°83-14 du 2 Juillet 1983, l'établissement adresse une demande d'affiliation des élèves dans les 20 Jours qui suivent leur inscription. L'affiliation s'effectue à l'agence C.N.A.S.A.T de la wilaya ou est située l'établissement.

3-2 Déclaration-:

* La liste nominative des élèves affiliés est adressée annuellement à ce l'agence C.N.A.S.A.T de Wilaya.

3-3 : Versement des cotisations:

* L'Etablissement crédite l'agence C.N.A.S.A.T de wilaya dont il relève du montant des cotisations correspondantes.

IV-ETUDIANTS:

1)- Prestations prevues:

* Les étudiants bénéficient des prestations suivantes:

- * Prestations en nature des assurances maladie et maternité.
- * Prestations d'accidents du travail et maladies professionnelles.

(Loi n°83-11 du 02 Juillet 1983 relative aux assurances sociales et loi 83-13 du 02 Juillet 1983 relative aux accidents du travail et aux maladies professionnelles et décret n°85-34 du 9 Février 1985 fixant les cotisations de securité sociale pour les catégories particulieres d'assures sociaux.

2)- Assiette et Taux de Cotisations:

- Assiette: salaire national minimum garanti.
 - Taux de cotisation : 2,5 %
- Les cotisations sont a la charge exclusive de l'établissement.
Les obligations de l'employeur incombent a l'établissement.

3)- Modalités de Mise en Oeuvres

3-1- Immatriculation:

* Conformement aux dispositions de la loi n°83-14 du 2 Juillet 1983 l'établissement adresse une demande d'affiliation des étudiants dans les 20 Jours qui suivent leur inscription.

A cet effet, l'étudiant est tenu de remplir chaque année lors de son inscription, une declaration (modele A.S. 111) qui sera visée par l'établissement, L'affiliation s'effectue à l'agence C.N.A.S.A.T de la wilaya ou est situe l'établissement.

3-2- Déclaration:

La liste nominative des étudiants affilies est adresse annuellement a la C.N.A.S.A.T de Wilaya au courant du mois de Janvier.

3-3 Versement des cotisations:

L'établissement credite l'agence C.N.A.S.A.T de wilaya dont il releve du montant des cotisations correspondants.

V- APPRENTIS:

1)- Prestations prevues:

Les apprentis bénéficient, au titre des catégories particulieres d'essures sociaux, des prestations d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

(Loi n°83-13 du 02 Juillet 1983 relative aux accidents du travail et aux maladies professionnelles et décret n°85-34 du 9 Février 1985 fixant les cotisations de securite sociale pour les catégories particulieres d'assures sociaux).

2)- Assiette et Taux de Cotisation:

- Assiette: salaire national minimum garanti.
- Taux de cotisation: 2%

* Les cotisations sont a la charge exclusive de l'Etat

* Les obligations de l'employeur incombent au ministère charge de la formation professionnelle.

3)- Modalités de mise en oeuvre:

3-1 Immatriculation:

Les apprentis sont affiliés au fur et à mesure de leur inscription par l'établissement de formation professionnelle dont ils relèvent auprès de l'agence C.N.A.S.A.T de wilaya.

3-2 Declaration:

L'établissement établit la liste nominative annuelle des apprentis inscrits dans son établissement au cours de l'année.

Cette liste nominative est adressée courant le mois de Janvier à l'agence de la wilaya où le centre est implanté.

3-3- Versement des cotisations:

La liste nominative, visée par la direction de wilaya chargée de la formation professionnelle et par l'agence C.N.A.S.A.T de wilaya est transmise au ministère chargé de la formation professionnelle qui crédite l'agence C.N.A.S.A.T de wilaya du montant des cotisations correspondantes.

VI- DETENUS EFFECTUANT UN TRAVAIL PENAL ET AYANTS-DROIT DE DETENUS EFFECTUANT UN TRAVAIL PENAL

1)- Prestations prévues:

Les détenus bénéficient, au titre des catégories particulières d'assurances sociales, de prestations d'accidents du travail et des maladies professionnelles.

(Loi n°83-13 du 02 Juillet 1983 relative aux accidents du travail et des maladies professionnelles).

Les ayants-droit de détenus effectuant un travail pénal bénéficient, au titre des catégories particulières d'assurances sociales, des prestations en nature de l'assurance maladie et des prestations de l'assurance décès.

(Loi n°83-11 du 02 Juillet 1983 relative aux assurances sociales).

2)- Assiette et taux de cotisation: détenus effectuant un travail pénal.

- Assiette; salaire national minimum garanti.
- Taux de cotisation: -détenu effectuant un travail pénal : 2%
 - Ayants-droits : 7%.

* Les cotisations sont à la charge exclusive de l'Etat.

* Les obligations de l'employeur incombent au ministère de la Justice.

3)- Modalites de mise en oeuvre:

3-1- Immatriculation+

* Les detenus exerçant un travail penal sont affilies par le centre penitencier a l'agence C.N.A.S.A.T du lieu de detention;

* Dans le cas ou les detenus ont des ayants-droit, le centre penitencier affilie de maniere distincte ces derniers.

3-2- Déclaration:

Une liste nominative de detenus et ayants-droit de detenus ayant effectue un travail penal au cours de leur detention est etablie annuellement par le centre penitencier au cours du mois de Janvier et transmise à l'agence C.N.A.S.A.T de la wilaya du lieu de detention.

3-3- Versement des Cotisations:

La declaration nominative visée par le responsable du centre penitencier et par la direction d'agence C.N.A.S.A.T de la wilaya est transmise au Ministère de la Justice qui credite l'agence CNASAT de wilaya du montant des cotisations correspondantes.

Le Ministre de la Sante et
Affaires Sociales

le Ministre de la Formation
Professionnelle et de l'Emploi

le Ministre des Universités
DJILALI LIABES.

le Ministre de la Justice

le Ministre des Moudjahidine

le Ministre de l'Economie
le Ministre Délégué du
Budget.

M.MEDELICI

le Ministre de l'Education.

Lettre Circulaire du 26 Janvier 1992

Mesdames et Messieurs
Recteurs et Chefs d'Etablissement d'Enseignement.

En vue d'assurer les meilleures conditions à la poursuite de l'année universitaire en cours, J'ai l'honneur de vous demander de rappeler à l'ensemble de la communauté universitaire, les règles essentielles au bon fonctionnement de l'institution universitaire placée sous l'autorité du chef d'établissement.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Recteur d'université, le Directeur de Centre Universitaire, le Directeur d'Institut National d'Enseignement Supérieur, le Directeur d'Ecole ou d'Institut a pour mission de veiller au fonctionnement normal et régulier des services de l'établissement qu'il dirige et s'assure du bon déroulement des activités pédagogiques.

A cet effet, il devra appliquer dans toute sa rigueur la réglementation relative à l'assiduité aux enseignements et prendre toute mesure qu'il juge nécessaire, dans le respect par tous des franchises universitaire, à l'effet d'assurer la liberté d'accès aux lieux de travail et d'études, l'exercice par les étudiants, enseignants et travailleurs de leurs activités, la garantie de l'intégrité physique et morale des personnes dépendant de l'établissement ainsi que la protection des biens meubles et immeubles, patrimoine de l'institution.

Afin de prévenir toute atteinte aux règles suscitées, le Chef d'établissement est tenu de veiller à l'application stricte des textes en vigueur, notamment en situation de conflit pédagogique en recourant aux instances pédagogiques et scientifiques et aux traditions de dialogue et de concertation communément établies et fondées sur les principes de l'éthique et de la déontologie universitaires.

Enfin, j'attache la plus grande importance à l'application des mesures sus-indiquées et vous demande d'assurer la plus large diffusion de cette circulaire.

le Ministre des Universités

DJILALI. LIABES.

Circulaire N°02 du 12 Février 1992
complétant la circulaire n°3 du
10/08/1991 relative à l'organi-
sation du concours de recrute-
ment de docents hospitalo-
universitaires.

En application de l'arrêté interministériel n°31 du 10/08/1991 la présente circulaire a pour objet de préciser les modalités pratiques d'organisation du concours prévues par la circulaire n°03 du 10/08/1991.

1- Les candidats titulaires du DESM avant le 1er Septembre 1987 seront évalués dans un premier temps, à part et classés entre eux.

2- Les autres candidats seront évalués dans un deuxième temps, à part et classés entre eux.

3- Le jury fixé par l'arrêté interministériel n°32 du 10.08.91 procédera à l'évaluation de l'ensemble des candidats suivant chaque spécialité.

le Ministre de la Santé
et des Affaires Sociales.

le Ministre des Universités
DJILALI. LIABES.

III- DECISIONS.

Décision n° 7 du 6 Janvier 1992
fixant les périodes de congés des
personnels administratifs technique
et de service exerçant au niveau du
centre de recherche en économie ap-
pliquée et développement C.R.E.A.D.

le Ministre des Universités,

- Vu la loi n°78-12 du 05 Août 1978 relative au statut général du travailleur.
- Vu la loi n°81-08 du 27 Juillet 1991 relative aux congés annuels et notamment son article 7.
- Vu le décret n°85-307 du 17 Décembre 1985 portant création du centre de recherches en Economie Appliquée et développement (C.R.E.A.D)
- Vu le décret présidentiel n°91-199 du 18 Juin 1991, modifié et complété portant nomination des membres du gouvernement.
- Vu le décret ex écutif n°91-116 du 27 Avril 1991 fixant les attributions du ministère des Universités.
- Vu l'arrêté n°752 du 31 Décembre 1991 modifiant et annulant l'arrêté n°627 du 20 Octobre 1991 portant calendrier des vacances universitaires, pour l'année 1991/1992 pour les universités et les établissements de l'enseignement supérieur.

DECIDE .

Article 01/ Le personnel administratif, technique et de service du Centre de Recherche en économie appliquée et développement (C.R.E.A.D) bénéficie, par similitude avec les mêmes personnels des établissements relevant du ministère des universités, d'une période de congé annuel de (42) quarante deux jours répartis selon les nécessités de service.

Article 02/Le Directeur du Centre de Recherches en Economie Appliquée et développement (C.R.E.A.D), est chargée de l'aplication de la présente décision qui prend effet à compter de la rentrée universitaire 1991/1992.

Fait à Alger, le 6 Janvier 1992

le Ministre des Universités

DJILALI . LIABES.

- Par décision n°8 du 06 Janvier 1992, Monsieur BENZERROUK Mohamed est designé en qualité d'assistant de cabinet.

-Par décision n°9 du 06 Janvier 1992, Monsieur CHEMLI Yahia est chargé des fonctions d'attaché de cabinet par interim auprès du cabinet du Ministre des Universités.

-Par décision n°10 du 06 Janvier 1992, Monsieur KOUIDRI Nouredine est désigné en qualité de CES par interim, chargé des affaires juridiques auprès du cabinet du Ministre des Universités.

-Par décision n°11 du 06 Janvier 1992, Monsieur BOUKERSI Mohand est designés en qualité d'interim dans les fonctions de sous - directeur de contrôle de la gestion financière des établissements.

-Par décision n°12 du 08 Janvier 1992, il est mis fin aux fonctions de directeur de l'Ecole Normale Supérieure d'Enseignement Technique de Laghouat exercées par Monsieur MECHRAOUI Ahmed.

- Par décision n°13 du 08 Janvier 1992, Monsieur SAHRAOUI Bachir est désigné en qualité de Directeur par interim de l'Ecole Normale Supérieure d'Enseignement Technique de Laghouat.

- Par décision n°14 du 08 Janvier 1992, dans la limite de ses attributions, délégation de signature est donnée à Monsieur SAHRAOUI Bachir directeur par interim de l'ENS et de Laghouat à l'effet de signer au nom du Ministre au Universités en qualité d'ordonnateur secondaire.

-Par décision n°15 du 08 Janvier 1992, il est mis fin aux fonctions de directeur général par interim du Centre Universitaire de Guelma, exercées par Monsieur KHEZZAR Lyès.

- Par décision n°22 du 26 Janvier 1992, il est mis fin aux fonctions de directeur par interim de l'Ecole Normale Supérieure en Education Physique et Sportive de Mostaganem exercées par Monsieur LAHMAR Abdelhak.

- Par décision n°23 du 26 Janvier 1992, Monsieur BENGASMIA Abdellah est désigné en qualité de directeur par interim de l'Ecole Normale Supérieure en Education Physique et Sportive de Mostaganem.

-Par décision n°24 du 26 Janvier 1992, dans la limite de ses attributions, délégations de signature est donnée à Monsieur BENGASMIA Abdellah, directeur par interim de l'ENS/EPS de Mostaganem à l'effet de signer au nom du ministre aux universités en qualité d'ordonnateur secondaire.

- Par décision n°25 du 28 Janvier 1992, Monsieur HADJ SALAH Abderrahmane est désigné en qualité de directeur par interim du Centre de Recherche Scientifique et Technique pour le développement de la Langue Arabe, C.R.S.T.D.L.A.

- Par décision n°26 du 28 Janvier 1992, dans la limite de ses attributions, délégation de signature est donnée à Monsieur HADJ S SALAH Abderrahmane directeur par interim du C.R.S.T.D.L.A à l'effet de signer au nom du Ministre des Universités en qualité d'ordonnateur secondaire.

- Par décision n°27 du 03 Février 1992, Monsieur SAICHI Chérif est désigné en qualité de sous directeur par interim des Sciences Médicales et Vétérinaires.

Décision n°28 du 4 Février 1992

le Ministre des Universités,

- Vu le décret n°82-303 du 11 Septembre 1982, relatif à la gestion des oeuvres sociales.
- Vu le décret exécutif n°90-188 du 23 Juin 1990, déterminant les structures et organes de l'administration centrale des ministères
- Vu le décret exécutif n°91-116 du 27 Avril 1991, portant organisation de l'administratio centrale du ministère des universités.
- Vu le décret présidentiel n°91-119 du 18 Juin 1991, portant nomination des membres du gouvernement.

DECIDE

Article 01/ La structure des oeuvres sociales, (cantine coopérative cafétéria ainsi que les activités sociales culturelles et sportives) sont rattachées à la direction des ressources humaines.

Article 02/ Le Directeur de Cabinet et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

Fait à Alger, le 4 Février 1992.

le Ministre des Universités

DJILALI . LIABES.

- Par décision n°29 du 4 Février 1992, il est mis fin aux fonctions de Sous Directeur par interim de la documentation exercées par Monsieur HAFED Hamza.

- Par décision n°30 du 04 Février 1992, il est mis fin aux fonctions de Sous Directeur par interim de l'orientation exercées par Monsieur ABDERREZACK Mohamed.

- Par décision n°31 du 04 Février 1992, Monsieur RAHIL El Madani est désigné en qualité de Sous Directeur par interim de l'Orientation.

- Par décision n°32 du 09 Février 1992, Monsieur CHAALANE Samir est désigné en qualité de chargé d'études et de synthèse par interim.

- Par décision n°33 du 09 Février 1992, les dispositions de la décision n°519 du 30 Décembre 1991 portant designation de Monsieur CHAALANE Samir en qualité d'attaché de cabinet par interim, sont rapportées.

- Par décision n°34 du 09 Février 1992, il est mis fin aux fonctions de chargés d'études et de synthèse par interim exercées par Monsieur HEBIB Hammouche.

- Par décision n°35 du 09 Février 1992, il est mis fin aux fonctions de chargés d'études et de synthèse par interim exercées par Monsieur BRAHIM Ostmane Sidi Mohamed.

- Par décision n°36 du 09 Février 1992, Monsieur MOKADEM Aissa est désigné en qualité de Sous-Directeur par interim de la Documentation.

- Par décision n°37 du 09 Février 1992, Durant l'absence de Monsieur RAHMOUNI Mustapha directeur par interim de l'INES Génie Civil de Tiaret pour la période du 13 Janvier 1992 au 17 Mars 1992, délégation de signature est donnée à Monsieur MAHI Djillali.

-Par décision n°38 du 12 Février 1992, Monsieur BEROUI Ahmed est désigné en qualité de directeur par interim du Centre Universitaire de Miliana.

- Par décision n°39 du 24 Février 1992, Monsieur AMIR Mohamed est désigné en qualité de recteur par interim de l'université de Annaba.

- Par décision n°40 du 24 Février 1992, dans la limite de ses attributions, délégation de signature est donnée à Monsieur AMIR Mohamed recteur de l'université de Annaba par interim à l'effet de signer au nom du Ministre des Universités en qualité d'ordonnateur secondaire.

- Par décision n°41 du 24 Février 1992, il est mis fin aux fonctions de recteur par interim de l'université de annaba exercées par Melle MENTOURI Zahia.

- Par décision n°42 du 01 Mars 1992, Monsieur KHERAIFIA Nouredine est désigné en qualité d'interimataire pour exercer les fonctions de chargé d'études et de synthèse.

- Par décision n°43 du 10 Mars 1992, il est mis fin aux fonctions de sous directeur des personnels enseignants exercées par Monsieur MAKHLOUF Moussa, sur sa demande.

- Par décision n°44 du 10 Mars 1992, il est mis fin aux fonctions de directeur par interim de l'INES en Chimie Industrielle de Guelma, exercées par Monsieur KHEZZAR Lyès.

- Par décision n°45 du 10 Mars 1992, dans la limite de ses attributions, délégation de signature est donnée à Monsieur ZERGUINE MOHAMED Larbi à l'effet de signer au nom du Ministre des Universités et de la Recherche Scientifique en qualité d'ordonnateur secondaire.

- Par décision n°46 du 10 Mars 1992, dans la limite de ses attributions, délégation de signature est donnée à Monsieur ZERGUINE MOHAMED Larbi à l'effet de signer au nom du Ministre des Universités et de la Recherche Scientifique en qualité d'ordonnateur secondaire.

مقرر رقم 48 مؤرخ في 25 مارس 1992

ان وزير الجامعات والبحث العلمي.

- بمقتضى المرسوم رقم 81-245 المؤرخ في 5 سبتمبر 1981 المتضمن القانون النموذجي للمدرسة العليا للأساتذة، المعدل والمتمم.

- بمقتضى مجموع النصوص المتضمنة انشاء المدارس العليا للأساتذة.

- بمقتضى المرسوم التنفيذي رقم 91-115 المؤرخ في 27 أبريل 1991 والمتضمن تحديد صلاحيات وزير الجامعات.

- بمقتضى المرسوم الرئاسي رقم 92-76 المؤرخ في 22 فيفري 1992، المعدل والمتمم
للمرسوم الرئاسي رقم 91-119 المؤرخ في 18 جوان 1991، والمتضمن تعيين
أعضاء للحكومة.

يقرر

المادة 01: تشكل لدى وزير الجامعات والبحث العلمي لجنة مكلفة بتحضير
الأيام الدراسية الخاصة بتقييم تحديد آفاق التطوير البيداغوجي
والعلمي للمدارس العليا للأساتذة اللتي يسري عليها المرسوم رقم
81-245 المؤرخ في 5 سبتمبر 1981 المشار اليه أعلاه.

المادة 02: تنشط اللجنة من طرف السيد محمد قادري، المفتش العام للبيداغوجيا
وتتضمن الأعضاء الآتية أسمائهم:
عن الإدارة المركزية، السادة:

- عبد الحفيظ خلاف، مدير العلوم والتكنولوجيا.
- عبد المالك تامرة، مدير المالية والميزانية.
- بوبكر خالدي، مدير فرعي للاداب واللغات الاجنبية.
- قاضي بولرباق، مدير فرعي للأحصاء والاعلام الآلي.
- الياس خيثر، مدير فرعي للتقنيين.
- عن المدارس العليا للأساتذة، السادة:
- سعدلني محمد الطيب، مدير المدرسة العليا للأساتذة بالقبة.
- عبد اللطيف بوكعباش، مدير المدرسة العليا للأساتذة بالخروبة.
- دوخي، مدير المدرسة العليا المتعددة التقنيات وهـران.
- بوجعدر حمال، مدير المدرسة المتعددة التقنيات سكيكدة.
- خنور، مدير المدرسة العليا للأساتذة للعلوم الاساسية ورقلة.
- بوعمران الشيخ، رئيس المجلس العلمي (م ع أ) الخروبة.
- مفتاح، رئيس المجلس العلمي للمدرسة العليا بورقلة.
- مجادي حمال الدين، أستاذ بالمدرسة العليا للأساتذة بالقبة.
- مغلي، أستاذ بالمدرسة العليا المتعددة التقنيات بوهـران.

المادة 03: تعقد الايام الدراسية المذكورة في المادة الأولى أعلاه يومي 5 و 6 ماي 92
بالمدرسة العليا للأساتذة للتعليم التقني بوهـران.

المادة 04: تتحمل الإدارة المركزية لوزارة الجامعات والبحث العلمي النفقات
المتربطة عن عمل اللجنة التحضيرية، كما تتحمل نفقات التنظيم واستقبال
وايواء المشاركين في الأيام الدراسية المشار اليها في المادة الأولى أعلاه.

المادة 05: ينشر هذا المقرر في النشرة الرسمية للتعليم العالي.

حرر بالجزائر في 25 مارس 1992.

وزير الجامعات والبحث العلمي

جيلالي. ليابس.